

ERIC DUCASSE / ANNE JALLET-AUGUSTE  
STEPHANE OUVRARD / CHRISTIAN PRAT DIT HAURET



QUESTIONS D'ÉCONOMIE ET DE GESTION

# NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS

AVEC EXERCICES D'APPLICATION CORRIGÉS  
PRÉFACE DE GÉRARD HIRIGOYEN

À jour au 30 avril 2005

**L M D**



**de boeck**

Copyrighted material



Collection dirigée par GÉRARD HIRIGOYEN,  
Président de l'Université de Bordeaux IV

Centrée sur des aspects plus limités de la science économique, cette collection a pour objectif de présenter, en un volume concis, une question particulière d'économie ou de gestion à des étudiants des premier ou deuxième cycle universitaire (L/B-M) et de leur permettre de circonscrire le sujet de manière autosuffisante.

Pour atteindre cet objectif, ces manuels introductifs sont conçus avec rigueur et systématique et intègrent les outils didactiques de l'autoapprentissage : questions objectives, questions de réflexion, résumés, mots clés, glossaire, orientations bibliographiques.

---

BEAT BÜRGENMEIER, *Économie du développement durable*. 2<sup>e</sup> édition

HERVÉ DEFALVARD, *Fondements de la microéconomie*. Vol. 1 *Les choix individuels*

HERVÉ DEFALVARD, *Fondements de la microéconomie*. Vol. 2 *L'équilibre des marchés*

ERIC DUCASSE, ANNE JALLET-AUGUSTE, STÉPHANE OUVRARD, CHRISTIAN PRAT DIT HAÛRET,  
*Normes comptables internationales IAS/IFRS*

ANDRÉ DUMAS, *L'économie mondiale*. Commerce - monnaie - finance. 2<sup>e</sup> édition

ÉTIENNE FARVAQUE, GAËL LAGADEC (sous la direction de), *Intégration économique européenne*.  
*Problèmes et analyses*

OLIVIER FERRIER, *Maths pour économistes*.

*L'Analyse en économie - Vol. 1 Les fonctions d'une seule variable*

OLIVIER FERRIER, *Maths pour économistes*.

*L'Analyse en économie - Vol. 2 Les fonctions de plusieurs variables*

JEAN-MARIE LE PAGE, *Crises financières internationales & risque systémique*

CYRILLE MANDOU, *Comptabilité générale de l'entreprise*. Instruments et procédures

PHILIPPE NARASSIGUIN, *Monnaie*. Banques et banques centrales dans la zone euro.

Pour toute information sur notre fonds et les nouveautés dans votre domaine de spécialisation, consultez notre site web : [www.deboeck.com](http://www.deboeck.com)

---

© De Boeck & Larcier s.a., 2005  
Éditions De Boeck Université  
Rue des Minimes 39, B-1000 Bruxelles

Tous droits réservés pour tous pays.

Il est interdit, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, de reproduire (notamment par photocopie) partiellement ou totalement le présent ouvrage, de le stocker dans une banque de données ou de le communiquer au public, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit.

Imprimé en Belgique

Dépôt légal :  
Bibliothèque Nationale, Paris : juin 2005  
Bibliothèque royale de Belgique : 2005/0074/075

ISSN 1378-4250  
ISBN 2-8041-4784-3

Copyrighted material

# PRÉFACE

Les auteurs m'ont fait l'amitié de me demander de préfacer leur ouvrage. J'en suis honoré car cet ouvrage arrive à point nommé, c'est-à-dire à un moment où les normes internationales IAS/IFRS se répandent de plus en plus au sein des entreprises européennes.

Ce solide manuel intitulé *Normes comptables internationales IAS/IFRS* présente plusieurs mérites. Parmi ceux-ci, retenons-en au moins deux essentiels : son originalité et sa pédagogie. Son originalité tout d'abord, tient à la conception même de l'ouvrage. Ce n'est pas une simple gageure que de vouloir être original sur le sujet traité, à l'heure où se multiplient les manuels sur le même thème.

Les auteurs ont su renouveler l'approche de la question en se situant au niveau des idées et de la philosophie même des normes comptables internationales. En ayant su dépasser la seule dimension descriptive, l'approche développée en fait un ouvrage de réflexion qui lui confère une dimension universitaire indiscutable.

Sa qualité pédagogique, ensuite, s'explique en premier lieu par la logique de sa construction. L'ouvrage est découpé en six chapitres, parfaitement justifiés et qui assurent une cohérence d'ensemble.

Le premier chapitre traite du cadre conceptuel où sont abordées, d'une part les questions relatives aux acteurs de la normalisation comptable internationale et, d'autre part, la philosophie des normes comptables internationales.

Le chapitre 2 s'intéresse à la forme des nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie et tableau de variation des capitaux propres).

Les intitulés des chapitres 3 et 4, « Une approche économique éloignée des raisonnements juridiques » et « Une approche économique éloignée des raisonnements fiscaux », résument explicitement, à eux seuls, l'approche dominante du nouveau référentiel comptable.

Le chapitre 5, tout aussi éloquent, est consacré à l'intégration de l'esprit IFRS dans le référentiel national. En effet, il est clairement expliqué que si les normes IFRS ne sont actuellement applicables en Europe qu'aux comptes consolidés des sociétés cotées, elles concernent indirectement toutes les sociétés en France. En effet, la réglementation française intègre de plus en plus de textes s'inspirant grandement du référentiel international.

Le sixième et dernier chapitre n'en demeure pas pour autant le moins important. Clairement intitulé « Une information financière au service des investisseurs », il rappelle avec force que l'amélioration de l'information financière, et de sa transparence, sont au cœur du nouveau dispositif.

La qualité pédagogique de l'ouvrage tient aussi à la présence de nombreux exercices, cas et questions de réflexion.

La mention « Avec exercices d'application corrigés », figurant sur la couverture de l'ouvrage, vient signifier l'importance accordée par les auteurs à cette dimension.

Au total, il est parfaitement opportun de publier un tel ouvrage où se mêlent avec tellement d'intelligence, la philosophie, les techniques et les exercices d'application.

Gérard HIRGOYEN

Président de l'Université Montesquieu – Bordeaux IV  
Professeur des Universités

# INTRODUCTION

Le développement de l'économie mondiale et la libéralisation des mouvements de capitaux ont eu pour conséquence depuis une vingtaine d'années une forte croissance des entreprises multinationales. Les mouvements de capitaux sur les différentes bourses mondiales et les besoins d'information comptable et financière des fonds de pension ont posé la question de la comparabilité des états financiers et de leur facilité de lecture par les différents acteurs de la gouvernance des entreprises (actionnaires, banquiers, créanciers, fournisseurs, salariés) et plus particulièrement les investisseurs.

Le choix de la normalisation comptable internationale a résulté de la volonté de diminuer le « coût d'entrée » d'un investisseur amené à analyser les états financiers d'une entreprise située dans un pays différent du sien. Au niveau européen, le Conseil européen de Lisbonne des 23 et 24 mars 2000 a souligné la nécessité d'accélérer l'achèvement du marché intérieur des services financiers et a invité la Commission européenne à prendre des mesures visant à améliorer la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés faisant appel public à l'épargne. Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont considéré que, pour contribuer à améliorer le fonctionnement du marché intérieur, les sociétés faisant appel public à l'épargne devaient utiliser un jeu unique de normes internationales de haute qualité dans le cadre de la préparation de leurs états financiers consolidés. Selon ces deux instances européennes, il importe que les normes relatives à l'information financière publiée par les sociétés communautaires présentes sur les marchés financiers soient admises au niveau international et constituent des normes véritablement mondiales. Ceci implique une convergence renfor-

cée des normes comptables actuellement appliquées dans le monde ; l'objectif étant à terme de créer un jeu unique de normes comptables internationales. C'est dans ce contexte que le Parlement européen et le Conseil du 19 juillet 2002 ont adopté le règlement n° 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales. Symbole de la profonde évolution du référentiel comptable, l'article premier du règlement stipule que « le règlement évoqué ci-dessus a pour objectif l'adoption et l'application des normes comptables internationales dans le but d'harmoniser l'information financière présentée par les sociétés faisant appel public à l'épargne et présentant des comptes consolidés, et ceci afin de garantir un degré élevé de transparence et de comparabilité des états financiers et, par conséquent, un fonctionnement efficace du marché communautaire des capitaux et du marché intérieur ». En outre, l'article 2 du règlement précise le terme de « normes comptables internationales » : il s'agit des normes comptables internationales IAS (*International Accounting Standards*) destinées à devenir des normes internationales d'information financière libellées IFRS (*International Financial Reporting Standards*), complétées des interprétations s'y rapportant (interprétations SIC<sup>1</sup> et IFRIC<sup>2</sup>).

Dans ce contexte, l'objectif de cet ouvrage est de fournir un éclairage sur les apports de cette méthodologie et sur les changements philosophiques qu'elle apporte dans nos habitudes comptables et financières. Ces principes seront illustrés, à chaque étape, par des thèmes choisis pour leur récurrence et leur fréquence dans la vie des entreprises.

Cet éclairage se veut utile non seulement aux étudiants en gestion dans le cadre de leur cursus, mais également aux intervenants du monde de l'entreprise cherchant à se familiariser avec ces nouvelles problématiques et à préparer leur mise en œuvre dans les entreprises.

Par ailleurs, à ce stade, il apparaît également important d'attirer l'attention des lecteurs sur l'introduction progressive de ces normes dans le référentiel français applicable non plus aux seuls comptes consolidés des entreprises cotées mais aux entreprises de toute taille.

<sup>1</sup> SIC : Standard Interpretation Committee et IFRIC.

<sup>2</sup> IFRIC : International Financial Interpretation Committee.

# CHAPITRE 1

## Le cadre conceptuel

### ▼ SOMMAIRE

1. Les acteurs de la normalisation comptable internationale
2. La philosophie des normes comptables internationales



## **1 | Les acteurs de la normalisation comptable internationale**

Encore jusqu'à la fin des années 80, la plupart des États exerçaient leur activité de normalisation dans un cadre strictement national, l'influence de l'étranger restant faible. La globalisation et l'intensification des échanges dans le dernier quart du vingtième siècle ont généré la mise en place d'organismes internationaux de normalisation.

### **1.1 | Le préparateur des normes comptables internationales : l'IASB**

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) est un organisme indépendant chargé d'élaborer les normes comptables internationales IAS/IFRS. Successeur de l'IASC créé en 1973, il est chapeauté par une fondation de dix-neuf membres (les *Trustees*) qui ont la responsabilité de nommer les quatorze personnes du conseil des normes, de déterminer les priorités en matière de normalisation, d'adopter des budgets.

Les quatorze membres du conseil des normes de l'IASB (dont 12 à temps plein) sont choisis en fonction de leur niveau d'expertise sachant que cinq membres doivent être issus du domaine de l'audit, trois de celui de la préparation des états financiers, trois de celui des utilisateurs et qu'un universitaire au moins doit faire partie de l'équipe.

### **1.2 | L'organisme chargé d'interpréter les normes comptables internationales : l'IFRIC**

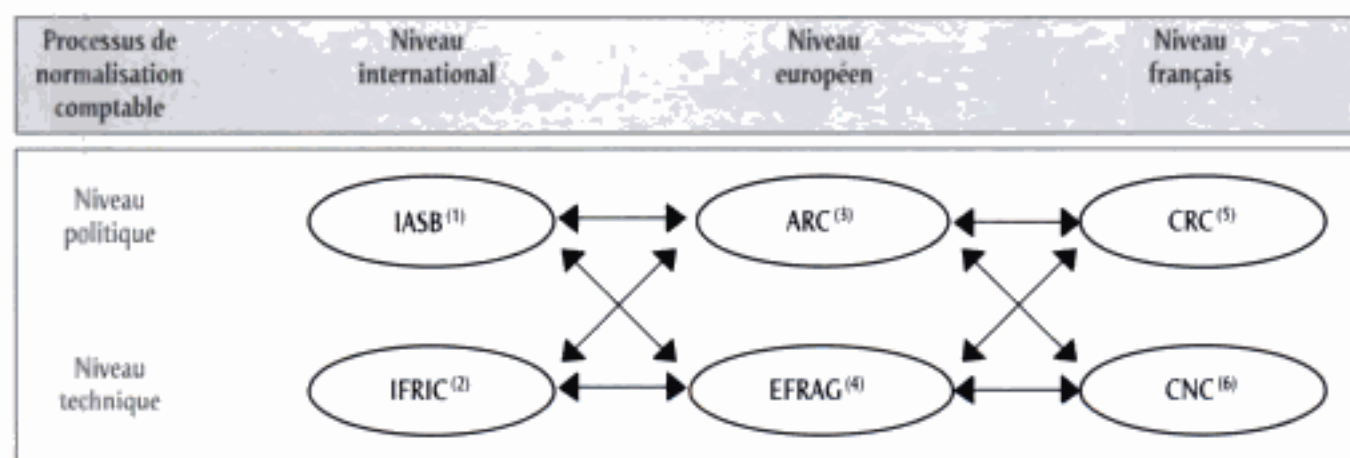
L'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC), qui a succédé au *Standing Interpretation Committee* (SIC) de l'IASC, a pour mission d'interpréter les normes existantes de l'IASB et principalement celles susceptibles de faire l'objet de traitements divergents. Il comprend douze membres nommés par les *Trustees* pour trois ans renouvelables.

### **1.3 | L'EFRAG et l'ARC au niveau européen**

L'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) est l'organisme chargé de l'expertise technique liée à l'application des

normes comptables internationales IFRS au niveau européen alors que l'*Accounting Regulatory Committee*<sup>1</sup> (ARC), composé des représentants d'États membres, a pour fonction de rendre des avis sur les propositions de la commission et d'élaborer le calendrier d'entrée en vigueur des normes. Comme nous l'avons évoqué précédemment, la Commission européenne a entériné un accord le 19 juillet 2002 par un règlement européen (CE n° 1606/02) pour approuver l'application des normes comptables internationales en Europe. Ce règlement a pour vocation de sous-traiter l'élaboration des normes de l'Union européenne à l'IASB. Dans ce cadre, c'est la commission européenne qui est l'organe exécutif de l'Union européenne.

Un processus rigoureux doit être suivi pour l'adoption d'une norme comptable internationale au niveau européen : dans un premier temps, adoption par le comité de réglementation comptable (*Accounting Regulatory Committee*), dans un deuxième temps, décision d'applicabilité par la Commission, ensuite traduction dans chacune des langues officielles de la Communauté et, en dernier lieu, publication sous la forme d'un règlement au Journal Officiel des Communautés européennes.



- (1) Élaboration des normes internationales
- (2) Interprétation des normes internationales
- (3) Comité de Réglementation Comptable européen
- (4) Expertise technique relative à l'application des normes internationales
- (5) Comité de Réglementation Comptable français
- (6) Conseil National de la Comptabilité français

<sup>1</sup> L'équivalent du CRC (Comité de la réglementation comptable) en France.

## **2 | La philosophie des normes comptables internationales**

La recherche d'un cadre de préparation et de présentation des états financiers (appelé généralement « cadre conceptuel ») vise à donner une base commune permettant l'élaboration de normes cohérentes. La notion de cadre conceptuel (*conceptual accounting framework*) est intimement liée à l'histoire de la normalisation américaine.

### **2.1 | Objectif et contenu des états financiers**

L'objectif des états financiers est de fournir des informations sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation financière (tableau de flux de trésorerie) qui soient utiles à un large éventail d'utilisateurs pour la prise de décisions économiques.

Le cadre conceptuel définit les différents éléments du bilan : les actifs, les passifs et les capitaux propres. Les actifs sont définis comme les ressources contrôlées par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise. Quant aux passifs, il s'agit des obligations actuelles de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futurs. Quant aux capitaux propres, ils représentent la différence arithmétique entre les actifs et les passifs.

Le cadre conceptuel définit également les produits et les charges du compte de résultat. Les produits correspondent à des accroissements d'avantages économiques au cours d'un exercice comptable, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs, et qui ont pour résultat l'augmentation des capitaux propres. Quant aux charges, ce sont des diminutions d'avantages économiques futurs nées au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres.

De manière plus générale, l'information comptable et financière doit être transparente, présentée de manière fidèle et utile pour la prise de décision.

## 2.2] *Les propriétés de l'information comptable*

L'information comptable doit présenter plusieurs propriétés : la pertinence, la fiabilité, la comparabilité et l'intelligibilité.

L'information est considérée comme pertinente quand elle influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs ou en confirmant et corrigeant les événements passés.

La fiabilité s'analyse par l'absence de toute erreur matérielle ou de biais dans les états financiers. Les comptes sont fiables s'ils représentent de manière fidèle la réalité économique de l'entreprise, si la substance (la réalité économique) prime sur la forme juridique, et si l'information est neutre, prudente et exhaustive.

Par ailleurs, l'information répond au critère de comparabilité si elle peut être présentée de façon cohérente et constante dans le temps pour permettre aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons significatives entre les entreprises.

Enfin, une information est intelligible si elle est facilement compréhensible par les utilisateurs dont on attend un niveau de connaissance raisonnable ainsi que la volonté d'étudier l'information sérieusement.

## 2.3] *Les limites de production de l'information comptable*

Si la qualité et la transparence doivent être les objectifs principaux des producteurs de l'information comptable, la production des comptes est néanmoins réalisée sous des contraintes de temps. En effet, l'information ne doit pas être produite dans des délais excessifs qui, pour augmenter sa fiabilité, annihileraient sa pertinence. Mais elle doit être produite dans un rapport coût/avantage favorable et, à ce titre, les avantages découlant de l'information doivent excéder les coûts liés à son élaboration. Enfin, un équilibre doit être trouvé entre les données chiffrées figurant dans les comptes annuels et les informations qualitatives permettant de les expliquer.

### CONCLUSION

Une des innovations majeures apportées par l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS est la création d'un cadre conceptuel qui définit les objectifs des états financiers (qualité et transparence),

les propriétés de l'information financière (pertinence, fiabilité, comparabilité, intelligibilité) tout en précisant les limites de sa production (respect des délais, rapport coût-avantage).

## ▼ MOTS CLÉS

- ◆ *International Accounting Standards Board* (IASB)
- ◆ *International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC)
- ◆ *Accounting Regulatory Committee* (ARC)
- ◆ Actif
- ◆ Charges
- ◆ Comparabilité
- ◆ Fiabilité
- ◆ Intelligibilité
- ◆ Passif
- ◆ Patrimoine
- ◆ Produits

## ▼ QUESTIONS DE COURS

- Présentez le contenu des états financiers.
- Présentez les propriétés de l'information comptable.
- Donnez la définition d'un actif dans le référentiel comptable international IAS/IFRS.
- Donnez la définition d'un passif dans le référentiel comptable international IAS/IFRS.
- Donnez la définition d'un produit dans le référentiel comptable international IAS/IFRS.
- Donnez la définition d'une charge dans le référentiel comptable international IAS/IFRS.

## Références bibliographiques

Cormier D., *Comptabilité anglo-saxonne et internationale*, 2002, Economica.

Evraert S., Prat dit Hauret C., *Cours et Applications*, 7<sup>e</sup> édition, 2004, Vuibert.

Raffournier B., *Les normes comptables internationales (IFRS/IAS)*, 2<sup>e</sup> édition, 2005, Economica.

Ducasse E., Jallet-Auguste A., Ouvrard S., Prat dit Hauret C., *Je parle IAS/IFRS*, 2003, CEECA.

# CHAPITRE 2

## La forme des états financiers

### ▼ SOMMAIRE

1. Le bilan
2. Le compte de résultat
3. Le tableau des flux de trésorerie
4. Le tableau de variation des capitaux propres
5. Exemple d'application : états financiers du Groupe Renault

S'il existe un « maître-mot » des normes comptables internationales, il s'agirait certainement de celui de « transparence ». Ce vocable recouvre une multitude de caractéristiques définies précédemment. Il recouvre notamment la notion comparabilité.

Le format des états financiers proposé par les normes comptables internationales répond à ces différents objectifs, tout en gardant à l'esprit un autre critère déterminant de toute information : sa pertinence. Les éléments présentés doivent toujours être suffisamment significatifs pour intéresser le lecteur/utilisateur, à condition de pouvoir être obtenus dans des conditions de coût et de délais raisonnables.

Dans ce cadre, les concepteurs des normes comptables internationales proposent, non pas une liste exhaustive et centralisée d'éléments à fournir dans les états financiers, mais raisonnent en plusieurs temps :

- d'une part, la norme IAS1 présente la composition standard des états financiers ;
- quelques normes expliquent de façon plus détaillée certains éléments de cette composition standard ; il s'agit notamment de :
  - la norme IAS7 relative au tableau des flux de trésorerie
  - la norme IAS33 relative à la présentation et au calcul du résultat par action ;
- chaque norme précise la présentation adéquate du sujet traité dans les états financiers et le niveau d'information requis dans les annexes ;
- enfin, quelques normes sont dédiées à des informations complémentaires de l'annexe, récemment introduites dans le référentiel français par le règlement CRC 99-02 sur les comptes consolidés ; il s'agit notamment de :
  - la norme IAS14 relative à l'information sectorielle
  - la norme IAS24 concernant l'information relative aux parties liées.

Les états financiers internationaux sont destinés à éclairer l'utilisateur (prioritairement l'investisseur) sur la situation financière et la performance de l'entreprise. L'actionnaire est l'utilisateur privilégié de l'information financière, celle-ci lui permettant de prendre des décisions économiques : investir ou désinvestir

<sup>1</sup> IAS1 : Présentation des états financiers.

principalement. Cette particularité éloigne fortement de la vision fiscaliste des états financiers, dont l'objectif principal est le calcul de l'impôt.

Il est très important de conserver toujours à l'esprit cette divergence pour bien comprendre les choix qui sont proposés dans la première norme internationale.

D'après cette norme, les états financiers sont composés de cinq documents obligatoires :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- le tableau de variations des capitaux propres ;
- l'annexe ;

que nous présenterons successivement.

## 1 | Le bilan

Le bilan fournit les informations relatives à la situation financière.

Il regroupe :

- **les actifs**, ressources contrôlées par l'entreprise du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ;
- **les passifs**, obligations actuelles de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ;
- **les capitaux propres ou fonds propres (actifs-passifs)**, représentant la richesse « comptable » des actionnaires, apportée par eux ou créée par l'entreprise.

### 1.1 | Présentation générale

#### 1.1.1 Deux modèles

L'entreprise doit adopter la distinction entre éléments courants et non courants pour le classement de ses actifs/passifs, à moins



qu'une présentation en fonction de leur liquidité soit à la fois plus fiable et plus pertinente.

Sont considérés comme « courants », les éléments dont la durée de vie correspond au cycle d'exploitation normal de l'entreprise, ou qui ont vocation à disparaître du bilan dans les douze mois. On y ajoute également les équivalents de trésorerie et autres actifs détenus à des fins de transaction.

Ces éléments sont généralement présentés dans un ordre décroissant de liquidité (du plus liquide, ou plus court terme, au moins liquide, ou plus long terme).

Dans les deux cas<sup>2</sup>, les notes annexes complètent le bilan de façon à permettre la comparabilité avec les comptes d'une entreprise qui n'aurait pas choisi la même présentation.

### 1.1.2 Informations minimales

La norme IAS1 liste les informations minimales devant figurer au bilan :

• Immobilisations corporelles	• Intérêts minoritaires
• Immobilisations incorporelles	• Fournisseurs et autres créditeurs
• Actifs financiers	• Passifs d'impôt
• Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	• Provisions
• Stocks	• Passifs non-courants portant intérêts
• Trésorerie et équivalents de trésorerie	• Capital émis
• Actifs d'impôt	• Réserves
• Clients et autres débiteurs	

L'entreprise peut choisir de détailler dans le bilan directement ou dans les notes annexes les postes non listés ci-dessus qui méritent de l'être.

À titre d'illustration, nous avons relevé parmi ces éléments deux points particuliers :

- les amortissements et provisions pour dépréciation d'actifs ne font pas partie des éléments obligatoires : de nombreuses entreprises choisissent de présenter au bilan les actifs nets d'amortissements et de provisions ;

<sup>2</sup> IAS1 ne donne pas de format de bilan, uniquement un contenu minimum obligatoire.

- le résultat de l'exercice ne fait pas non plus partie des informations obligatoires au bilan : il est souvent inclus dans les réserves (voir l'exemple du groupe XYZ ci-après).

## 1.2] Exemples types

### 1.2.1 Extrait de la norme

#### GRUPE XYZ – BILAN AU 31 DÉCEMBRE N

	N	N	N-1	N-1
<b>ACTIFS</b>				
<b>Actifs non-courants</b>				
Immobilisations corporelles	X		X	
Goodwill	X		X	
Brevets et licences de fabrication	X		X	
Participations dans les entreprises associées	X		X	
Autres actifs financiers	X		X	
		X		X
<b>Actifs courants</b>				
Stocks	X		X	
Clients et autres débiteurs	X		X	
Charges constatées d'avance	X		X	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	X		X	
		X		X
<b>Total des actifs</b>		X		X
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
Capital émis	X		X	
Réserves	X		X	
Résultats accumulés non distribués	X		X	
		X		X
Intérêts minoritaires		X		X
<b>Passifs non-courants</b>				
Emprunts portant intérêt	X		X	
Impôt différé	X		X	
Obligations au titre des retraites	X		X	
		X		X

<b>Passifs courants</b>			
Fournisseurs et autres créiteurs	X		X
Emprunts à court terme	X		X
Partie à court terme des emprunts portant intérêt	X		X
Provision pour garantie	X		X
		X	X
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>		X	X

### 1.2.2 Exemples de mise en œuvre

Les comptes consolidés d'une société de transport établis dans le référentiel IAS/IFRS sont présentés ci-dessous.

#### **BILAN CONSOLIDÉ**

(avant affectation du résultat)

#### **ACTIF**

K€	N	N-1	N-2
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b> (note III)	58.940	56.125	63.109
Montant brut	352.785	236.149	231.541
Amortissements	(149.363)	(101.478)	(92.898)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b> (note IV)	203.422	134.671	138.643
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b> (note V)	18.272	15.338	10.502
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>	<b>280.634</b>	<b>206.134</b>	<b>212.254</b>
Stocks	4.420	3.582	4.450
Clients et comptes rattachés (note VI)	246.600	227.440	215.302
Autres créances	78.446	81.071	71.374
Impôts différés actif	7.711	4.783	5.591
Disponibilités (note VII)	101.646	136.143	107.596
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>	<b>438.823</b>	<b>453.019</b>	<b>404.313</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>719.457</b>	<b>659.153</b>	<b>616.567</b>

## PASSIF

K€	N	N-1	N-2
Capital Social	15.545	15.545	14.811
Réserves	107.570	88.663	80.979
Résultat de l'exercice	26.291	25.965	15.269
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>149.406</b>	<b>130.173</b>	<b>111.059</b>
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>387</b>	<b>791</b>	<b>1.191</b>
Provisions pour risques et charges (note VIII)	21.749	16.159	13.366
Impôts différés à long terme (note IX)	45.449	43.078	39.524
<b>PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS À LONG TERME</b>	<b>67.198</b>	<b>59.237</b>	<b>52.890</b>
Emprunt obligataire convertible (note X)	-	-	44.800
Dettes financières à plus d'un an (note XI)	92.421	67.677	67.749
<b>EMPRUNTS À LONG TERME</b>	<b>92.421</b>	<b>67.677</b>	<b>112.549</b>
Dettes financières (à moins d'un an) (note XI)	37.527	28.552	24.424
Emprunt obligataire convertible (à moins d'un an) (note X)	-	37.951	-
Fournisseurs et effets à payer	176.019	159.782	159.606
Autres passifs à court terme (note XII)	151.199	141.676	115.495
Banques (note VII)	45.300	33.314	39.353
<b>DETTES À COURT TERME</b>	<b>410.045</b>	<b>401.275</b>	<b>338.878</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>719.457</b>	<b>659.153</b>	<b>616.567</b>

Parmi les points d'attention évoqués ci-dessus, on peut souligner au titre de cet exemple que :

- les actifs sont présentés nets des amortissements et provisions à l'exception des immobilisations incorporelles ;
- les passifs sont décomposés entre long (plus d'un an) et court terme (moins d'un an) ;
- le résultat de l'exercice apparaît distinctement au bilan.

## 2 | Le compte de résultat

Le compte de résultat présente la performance de l'entreprise. En bas du document on trouve également une réconciliation avec les réserves qui figurent au bilan (si le résultat n'y est pas présenté sur une ligne distincte), ainsi que le résultat par action.

## 2.1 Présentation générale

### 2.1.1 Deux modèles

Là encore, l'entreprise peut choisir entre deux formats autorisés :

- une présentation par nature, du type de celle reconnue dans le modèle français ;
- une présentation par fonction, dite « analytique ».

Cette dernière a pour objectif de refléter l'organisation de l'entreprise et ses grandes fonctions, et donner ainsi à l'utilisateur des états financiers une meilleure compréhension et visibilité sur la performance de l'entreprise.

Par définition, sa décomposition détaillée varie donc d'une entreprise à l'autre en fonction de ses contingences propres, ce qui peut altérer la comparabilité des comptes aux yeux de certains. On peut, toutefois, s'interroger sur la pertinence d'une comparaison directe des comptes et des soldes intermédiaires de gestion de deux entreprises de deux secteurs totalement différents : ainsi, par exemple, l'utilisateur retraitera de lui-même la marge brute s'il souhaite comparer la performance d'une entreprise de négoce grand public à une société de la métallurgie.

Dans les deux modèles, les informations détaillées de l'annexe permettent à l'utilisateur de comparer deux entreprises qui n'auraient pas choisi la même présentation. De plus, dans le cas d'une présentation par fonctions, l'annexe doit obligatoirement mentionner le montant total des dotations aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que le total des frais de personnel.

### 2.1.2 Informations minimales

La norme IAS 1 liste les informations minimales devant figurer au compte de résultat, quel que soit le format utilisé, ainsi :

• Produits des activités ordinaires	• Charges d'impôt sur le résultat
• Résultat opérationnel	• Résultat des activités ordinaires
• Charges financières	• Éléments extraordinaires
• Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	• Intérêts minoritaires
	• Résultat net de l'exercice

À titre d'illustration des éléments ci-dessus, deux points particuliers ont été relevés :

- le premier « solde intermédiaire » proposé par la norme est le résultat opérationnel : il s'en suit que les charges d'exploitation pourraient être à l'extrême regroupées sur une seule ligne ;
- la notion « d'éléments extraordinaires » est plus restrictive que le résultat exceptionnel français. Les cessions d'immobilisations, notamment, sont considérées comme partie de la vie courante de l'entreprise, et sont présentées comme telles au compte de résultat. Les rares éléments extraordinaires sont présentés nets de leur effet d'impôt.

On détaillera ci-dessous deux éléments importants de l'information financière qui complètent le compte de résultat :

- le résultat par action (§ 2.3) ;
- l'information sectorielle (§ 2.4).

## 2.2 | Exemples types

### 2.2.1 Extraits de la norme

#### a) *Modèle par nature*

#### **Groupe XYZ – Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre N**

(Illustrant la classification des charges par nature)

(en milliers d'unités monétaires)

	N	N-1
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<u>X</u>	<u>X</u>
Autres produits opérationnels	X	X
Variations des stocks de produits finis et des travaux en cours	(X)	X
Production immobilisée	X	X
Marchandises et matières consommées	(X)	(X)
Frais de personnel	(X)	(X)
Dotations aux amortissements	(X)	(X)
Autres charges opérationnelles	(X)	(X)
Résultat opérationnel	<u>X</u>	<u>X</u>

Charges financières	(X)	(X)
Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	X	X
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Charge d'impôt sur le résultat	(X)	(X)
<b>Résultat après impôt</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Intérêts minoritaires	(X)	(X)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Éléments extraordinaires	X	(X)
Résultat net de l'exercice	X	X

b) *Modèle par fonctions:*

**Groupe XYZ – Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre N**

(Illustrant la classification des charges par fonction)  
(en milliers d'unités monétaires)

	N	N-1
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Coût des ventes	(X)	(X)
Marge brute	X	X
Autres produits opérationnels	X	X
Coûts commerciaux	(X)	(X)
Charges administratives	(X)	(X)
Autres charges opérationnelles	(X)	(X)
Résultat opérationnel	X	X
Charges financières	(X)	(X)
Quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(X)	X
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Charge d'impôt sur le résultat	(X)	(X)
<b>Résultat après impôt</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Intérêts minoritaires	(X)	(X)
<b>Résultat net des activités ordinaires</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Éléments extraordinaires	X	(X)
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

On peut noter la diversité des modèles proposés. Il doit être précisé que le modèle dit « analytique » n'est pas pour autant représentatif d'un contrôle de gestion ou d'une comptabilité analytique à proprement parler. En effet, il ne s'agira pas de mettre en œuvre des clés fines de répartition. Il s'agira plutôt d'imputer les dépenses en fonction de l'activité à laquelle elles concourent, c'est-à-dire le plus souvent en fonction de la personne, dans l'entreprise, qui a la responsabilité de les engager. Ainsi, même pour deux entreprises aux organisations similaires, une charge pourra être répartie différemment en fonction, notamment, des systèmes d'information en place, des arbitrages effectués. L'essentiel réside alors en deux points : donner dans l'annexe les informations nécessaires pour analyser les différentes composantes du compte de résultat, et adopter une présentation similaire dans le temps, d'une année sur l'autre.

### 2.2.2 Exemple de mise en œuvre

Les comptes consolidés du groupe de transport établis dans le référentiel IAS/IFRS sont présentés ci-dessous.

#### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

K€	N	%	N-1	%	N-2	%
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b> (note XVII)	1.053.177	100	971.919	100	838.237	100
Frais d'exploitation (note XVIII)	(1.005.257)	(95,4)	(919.587)	(94,6)	(803.348)	(95,8)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	47.920	4,6	52.332	5,4	34.889	4,2
Autres revenus et charges opérationnelles (note XIX)	754	0,1	(1.723)	(0,2)	(1.763)	0,2
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	48.674	4,6	50.610	5,2	33.126	4,0
Frais financiers nets (note XX)	(2.803)	(0,3)	(3.681)	(0,4)	(2.980)	(0,4)
<b>RÉSULTAT AVANT AMORTISSEMENT DES SURVALEURS ET IMPÔTS</b>	45.871	4,4	46.928	4,8	30.146	3,6
Amortissement des survaleurs	(3.044)	(0,3)	(2.854)	(0,3)	(4.042)	(0,5)
<b>RÉSULTAT DU GROUPE AVANT IMPÔT</b>	42.827	4,1	44.074	4,5	26.104	3,1
Impôt sur les sociétés (note XXII)	(16.438)	(1,6)	(17.904)	(1,8)	(10.670)	(1,5)
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	13	-	(8)	-	151	-
<b>RÉSULTAT NET DU GROUPE</b>	26.402	2,5	26.163	2,7	15.585	1,9
Part des intérêts minoritaires	(111)	-	(198)	-	(317)	-
<b>BÉNÉFICE NET REVENANT AU GROUPE</b>	26.291	2,5	25.965	2,7	15.269	1,8
Bénéfice net par action (note 1. h)	2,79	-	2,75	-	1,60	-
Bénéfice net dilué par action	2,67	-	2,58	-	1,49	-



On peut souligner la structure minimaliste du compte de résultat d'exploitation, l'ensemble des informations complémentaires étant donné en annexe.

### 2.3 | Le résultat par action

L'introduction de cette notion par les normes comptables internationales a pour objectif de donner à l'actionnaire ou à l'investisseur (utilisateurs privilégiés des états financiers) des éléments d'information sur leur part unitaire dans la performance de l'entreprise.

Les informations regroupées sous cette dénomination d'ensemble sont composées de deux éléments principaux :

- le résultat par action proprement dit, et
- le résultat par action dilué.

#### 2.3.1 Le résultat par action

Il s'agit de la division du résultat net après imputation des dividendes prioritaires par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Exemple :

• Résultat de l'exercice	10 000,00
• Nombre d'actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	1 000,00
• Augmentation de capital, nombre d'actions créées le 1 <sup>er</sup> septembre	100,00
• Nombre d'actions en circulation au 31 décembre	1 100,00
• Nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice = $[1\ 000 \times 8 + 1\ 100 \times 4] / 12$	1 033,33
• Résultat par action	9,68

Si le résultat exceptionnel est significatif, le résultat par action sera présenté avant prise en compte des éléments exceptionnels, et le résultat exceptionnel par action sera isolé.

#### 2.3.2 Le résultat par action dilué

L'objectif de cet indicateur supplémentaire est de fournir à l'investisseur une mesure de sa quote-part de résultat après réalisation de tous les instruments de capitaux propres en vigueur.

Ainsi, si par exemple, des obligations convertibles ont été émises, auxquelles l'actionnaire n'a pas souscrit, le nombre d'actions potentielles devient supérieur au nombre d'actions en circu-

lation, pour un résultat identique. Il en résulte une diminution de la quote-part unitaire dont il convient d'informer le lecteur.

Outre les obligations convertibles, les instruments les plus répandus qui interviennent dans le mécanisme dit de dilution sont les options de souscription d'actions.

La méthode de calcul retenue par l'IAS 33 est la méthode dite du « rachat d'actions ».

Exemple :

• Résultat de l'exercice*	10 000,00
• Nombre d'actions en circulation au 1 <sup>er</sup> janvier, identique au 31 décembre	1 000,00
• <b>Résultat par action</b>	<b>10,00</b>
• Nombre d'options de souscription en cours au 1 <sup>er</sup> janvier, identique au 31 décembre	50,00
• Valeur moyenne de marché de l'action au cours de l'exercice	5,00
• Prix d'exercice	4,50
• Fonds recueillis par l'entreprise en cas d'exercice des 50 stocks-options = $50 \times 4,50 =$	225,00
• Nombres d'actions rachetées à la valeur du marché avec les fonds disponibles = $225 / 5$	45,00
• Nombre d'actions supplémentaires = $50 - 45$	5,00
• Nombre d'actions après dilution	1 005,00
• <b>Résultat par action dilué</b>	<b>9,95</b>

\* Corrigé, le cas échéant des impacts qu'aurait la réalisation des instruments considérés : par exemple, neutralisation des intérêts obligataires en cas de conversion de ces obligations en actions.

Cette information montre à l'actionnaire que les instruments autorisés ponctionnent sa « rentabilité » unitaire de 5 %.

## 2.4 Information sectorielle

Un complément important à la lecture du compte de résultat est obligatoirement joint en annexe : il s'agit de la décomposition sectorielle de l'exploitation. Cette information est essentielle pour permettre au lecteur de mieux apprécier la performance de l'entreprise et sa stratégie selon les différents marchés où elle est présente et en fonction des zones géographiques où elle opère.

Les dispositions relatives à ces informations sont issues de la norme IAS 14. Elles ont été en grande partie reprises dans le règlement 99-02 français relatifs aux comptes consolidés.

## 2.4.1 Présentation générale

### 2.4.1.1 Une double entrée

L'information sectorielle comprend deux niveaux : une décomposition par secteurs d'activité et une par secteurs géographiques. Les secteurs seront qualifiés de première ou de seconde segmentation en fonction de leur pertinence dans l'environnement de l'entreprise.

On appelle secteurs d'activité des catégories de produits ou de services d'une entreprise qui présentent des risques, des rentabilités, des spécificités opérationnelles ou de gestion qui les distinguent des autres catégories de l'entreprise.

L'identification des secteurs d'activité et des zones géographiques repose sur une analyse fine de l'activité. Elle s'appuie généralement sur l'organisation du système de gestion interne représentatif des différentes zones de risques et des axes stratégiques.

Un secteur identifié doit être détaillé en annexe si :

- il réalise plus de 50 % de ses ventes hors groupe ;
- sa quote-part des ventes, du résultat sectoriel, ou d'actifs est supérieure à 10 % du total ;
- ou s'il ne respecte pas ces deux critères jusqu'à ce que 75 % des ventes totales du groupe soient détaillées par secteur.

Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel avant frais de siège, intérêts, profits ou pertes sur participations et impôt.

L'affectation des actifs et passifs dans les secteurs doit correspondre à leur affectation opérationnelle et en cohérence avec l'affectation des produits et charges y afférents.

### 2.4.1.2 Informations minimales

LE PREMIER NIVEAU EST LE SECTEUR D'ACTIVITÉ	1 <sup>er</sup> niveau : secteur géographique (localisation des actifs)	1 <sup>er</sup> niveau : secteur géographique (localisation des clients)
<i>Informations de premier niveau à fournir</i>	<i>Informations de premier niveau à fournir</i>	<i>Informations de premier niveau à fournir</i>
Produits des clients externes par secteur d'activité	Produits des clients externes par implantation des actifs	Produits des clients externes par localisation des clients
Produits des transactions avec d'autres secteurs par secteur d'activité	Produits des transactions avec d'autres secteurs par implantation d'actifs	Produits des transactions avec d'autres secteurs par localisation des clients

<b>LE PREMIER NIVEAU EST LE SECTEUR D'ACTIVITÉ</b>	<b>1<sup>er</sup> niveau : secteur géographique (localisation des actifs)</b>	<b>1<sup>er</sup> niveau : secteur géographique (localisation des clients)</b>
<i>Informations de premier niveau à fournir</i>	<i>Informations de premier niveau à fournir</i>	<i>Informations de premier niveau à fournir</i>
Résultat sectoriel par secteur d'activité	Résultat sectoriel par implantation des actifs	Résultat sectoriel par localisation des clients
Valeur comptable des actifs sectoriels par secteur d'activité	Valeur comptable des actifs sectoriels par implantation des actifs	Valeur comptable des actifs sectoriels par localisation des clients
Passifs sectoriels par secteur d'activité	Passifs sectoriels par implantation des actifs	Passifs sectoriels par localisation des clients
Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par secteur d'activité	Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par implantation des actifs	Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par localisation des clients
Charges d'amortissement par secteur d'activité	Charges d'amortissement par implantation d'actifs	Charges d'amortissement par localisation des clients
Charges sans contrepartie en trésorerie, autres que les amortissements, par secteur d'activité	Charges sans contrepartie en trésorerie, autres que les amortissements, par implantation des actifs	Charges sans contrepartie en trésorerie autres que les amortissements, par localisation des clients
Quote-part dans le résultat net, et participation dans, des entreprises associées ou coentreprises mises en équivalence, par secteur d'activité (si la quasi-totalité se situe dans un seul secteur d'activité)	Quote-part dans le résultat net, et participation dans des entreprises associées ou coentreprises mises en équivalence, par implantation d'actifs (si la quasi-totalité se situe dans un seul secteur d'activité)	Quote-part dans le résultat net, et participation dans des entreprises associées ou coentreprises mises en équivalence, par localisation des clients (si la quasi-totalité se situe dans un seul secteur d'activité)
Rapprochement des produits, du résultat, des actifs et passifs, par secteur d'activité	Rapprochement des produits, du résultat, des actifs et passifs	Rapprochement des produits, du résultat, des actifs et passifs
Produits des clients externes, par implantation des clients	Produits des clients externes par secteur d'activité	Produits des clients externes par secteur d'activité
Valeur comptable des actifs sectoriels par implantation des actifs	Valeur comptable des actifs sectoriels par secteur d'activité	Valeur comptable des actifs sectoriels par secteur d'activité
Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par implantation des actifs	Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par secteur d'activité	Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par secteur d'activité
	Produits des clients externes par implantation géographique des clients si elle est différente de l'implantation des actifs	
		Valeur comptable des actifs sectoriels par implantation des actifs si celle-ci est différente de la localisation des clients
		Coût d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles par implantation des actifs si celle-ci est différente de la localisation des clients

La complexité de mise en œuvre de cette norme provient de la difficulté à :

- identifier les secteurs d'activité ou géographiques pertinents à présenter en annexe ;
- adapter les systèmes d'information de façon à pouvoir produire les détails préconisés par la norme.

Le chapitre 6 présente de façon détaillée la construction de ces informations.

## 2.4.2 Exemples types

### 2.4.2.1 Extrait de la norme

L'exemple ci-dessous est proposé dans l'annexe 2 à la norme IAS14.

	Produits en papier		Fournitures de bureau		Édition		Autres activités		Éliminations		Consolidé	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>												
Produits externes	55	50	20	17	19	16	7	7				
Produits intra secteurs	15	10	10	14	2	4	2	2	(29)	(30)		
Total	70	60	30	31	21	20	9	9	(29)	(30)	101	90
<b>RÉSULTAT</b>												
Résultat sectoriel	20	17	9	7	2	1	0	0	(1)	(1)	30	24
Frais de siège non affectés											(7)	(9)
Résultat opérationnel											23	15
Intérêts payés											(4)	(4)
Intérêts reçus					1	1					2	3
Part du résultat net dans les entreprises associées	6	5					2	2			8	7
Impôt sur le résultat											(7)	(4)
Résultat de l'activité ordinaire	22	17										
Perte extraordinaire : dommages non assurés causés à l'usine par un tremblement de terre		(3)										(3)
Résultat net											22	14
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>												
Actifs sectoriels	54	50	34	30	10	10	10	9			108	99
Participation dans des entreprises associées mises en équivalence	20	16					12	10			32	26
Actifs du siège non affectés											35	30

Actif total consolidé									175	155
Passifs sectoriels	25	15	8	11	8	8	1	1	42	35
Passifs du siège non affectés									40	55
Passif total consolidé									82	90
Investissements	12	10	3	5	5			4	3	
Amortissement	9	7	9	7	5	3	3	4		
Charges sans contrepartie en trésorerie autres que l'amortissement	8	2	7	3	2	2	2	1		

#### 2.4.2.2. Exemple de mise en œuvre

Les comptes consolidés du groupe de transport établis dans le référentiel IAS/IFRS sont présentés ci-dessous.

Les chiffres clés par pôle d'activité en N et N-1 sont les suivants :

	Chiffre d'affaires	Résultat avant IS et avant amortis- sement des survaleurs	Résultat avant IS et après amortis- sement des survaleurs	Montants d'actifs immobilisés nets utilisés	Effectifs de fin d'année
<i>En millions d'euros</i>					
<b>Données à fin N</b>					
Pôle Transport	705	29,1	28,9	137,9	6.744
Pôle Logistique	348	16,7	13,9	140,3	4.652
<b>Données à fin N-1</b>					
Pôle Transport	693	33,4	33,1	139,0	6.412
Pôle Logistique	279	13,3	10,9	67,0	3.053

## 3 | Le tableau des flux de trésorerie

La norme IAS7 définit les modalités de présentation du tableau des flux de trésorerie. L'objectif de ce document est de permettre au lecteur d'apprécier la capacité financière de l'entreprise, son aptitude à générer et à gérer la trésorerie.

### 3.1 | Présentation générale

#### 3.1.1 Un modèle standard

Le format type du tableau des flux de trésorerie est plus précis que pour les documents précédents. Le modèle proposé décompose les flux en trois grandes catégories :

- les flux opérationnels ;
- les flux d'investissement ;
- les flux de financement.

Les flux opérationnels correspondent globalement à l'activité normale de l'entreprise. Ils peuvent être déterminés selon deux méthodes :

- soit la méthode directe (préférentielle), qui récapitule les différents flux concourant au solde de trésorerie :
  - encaissements des clients,
  - paiements des fournisseurs, des organismes fiscaux, sociaux.
- soit la méthode indirecte (la plus utilisée) qui part du résultat net et aboutit à la trésorerie opérationnelle en imputant principalement :
  - les produits et charges sans effets de trésorerie (amortissements par exemple),
  - la variation du besoin en fonds de roulement,
  - les flux qui doivent être classés dans les autres catégories (investissement, financement).

Dans la méthode directe, une réconciliation entre la trésorerie opérationnelle et le résultat doit être présentée en annexe, ce qui explique que le choix de la majorité des entreprises se porte sur la méthode indirecte, généralement considérée comme plus facile à mettre en œuvre.

Les flux d'investissement correspondent essentiellement aux flux de trésorerie générés par les acquisitions ou cessions d'immobilisations.

Les flux de financement sont ceux qui touchent soit les capitaux propres, soit les emprunts. On y trouve généralement :

- les nouveaux emprunts et les remboursements effectués (qui doivent être présentés séparément) ;
- les augmentations ou réductions de capital ;
- les versements de dividendes (imputation libre à ce niveau ou en flux opérationnels).

L'addition des trois types de flux doit correspondre à la variation de la trésorerie entre l'ouverture et la clôture de l'exercice.

La trésorerie comprend les avoirs en caisse et en banque, y compris les découverts remboursables sur demande. S'y ajoutent les équivalents de trésorerie, c'est-à-dire les placements très liqui-

des convertibles en trésorerie à très court terme (SICAV monétaires par exemple).

La façon de mettre en œuvre la méthode directe préconisée par IAS 7 sera présentée au chapitre 6.

### 3.1.2 Informations minimales

La norme ne précise pas le contenu minimal des informations à fournir.

## 3.2 Exemples types

### 3.2.1 Extrait de la norme

#### a) Méthode directe

#### **Tableau des flux de trésorerie selon la méthode directe**

##### **Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles**

Encaissements reçus des clients

Sommes versées aux fournisseurs et au personnel

Intérêts payés

Impôts sur le résultat payés

Flux de trésorerie avant éléments extraordinaires

*Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles*

##### **Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Acquisition de la filiale X nette de la trésorerie acquise

Acquisitions d'immobilisations

Produit résultant de la vente de matériel

Intérêts encaissés

Dividendes reçus

*Flux de trésorerie net utilisés dans les activités d'investissement*

##### **Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Produits de l'émission d'actions

Produits d'emprunts à long terme

Remboursement de dettes résultant des contrats de location-financement

Dividendes versés\*



*Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement*

Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice

\* Ce flux pourrait également figurer dans les flux d'exploitation.

b) *Méthode indirecte***Tableau des flux de trésorerie selon la méthode indirecte<sup>3</sup>****Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles**

Bénéfice net avant impôt et éléments extraordinaires

Ajustements pour :

Amortissements

Pertes de change

Produits de placement

Charges financières

Bénéfice opérationnel avant variations du besoin en fonds de roulement

Augmentation des clients et autres débiteurs

Diminution des stocks

Diminution des fournisseurs

Intérêts payés

Impôts sur le résultat payés

*Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles***Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement**

Acquisition de la filiale X, sous déduction de la trésorerie acquise

Acquisition d'immobilisations

Encaissements résultant de la cession de matériel

<sup>3</sup> On peut noter la ressemblance de ce modèle avec l'ancien modèle de l'Ordre des Experts Comptables.

Intérêts encaissés

Dividendes reçus

*Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement*

**Flux de trésorerie provenant des activités de financement**

Produits de l'émission d'actions

Encaissements provenant d'emprunts à long terme

Remboursement de dettes résultant des contrats de location-financement

Dividendes versés<sup>4</sup>

*Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement*

**Augmentation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie**

**Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice**

**Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice**

### 3.2.2 Exemple de mise en œuvre

Les comptes consolidés du groupe de transport établis dans le référentiel IAS/IFRS sont présentés ci-dessous.

#### TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

K€	N	N-1	N-2
<b>Bénéfice net part du groupe</b>	26.291	25.965	15.268
- Dépréciation et amortissement d'actifs immobilisés	26.894	25.540	35.867
- Résultat sur cessions d'actifs immobilisés	(859)	384	(1.150)
- Part des minoritaires dans les résultats	111	198	317
- Charge d'impôts différés	633	3.641	171
- Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(13)	8	(151)
<b>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</b>	26.766	29.771	35.054
<b>Variation des actifs et passifs d'exploitation hors effet des acquisitions (incidence de la variation des taux de change)</b>	(4.091)	10.589	(6.312)

<sup>4</sup> À moins que ces dividendes ne soient classés en opérations d'exploitation.

<b>FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>48.966</b>	<b>66.325</b>	<b>44.010</b>
• Cessions d'actifs immobilisés	16.508	29.903	25.470
• Acquisitions d'immobilisations corporelles et financières	(47.118)	(45.313)	(52.825)
• Acquisitions de sociétés nettes de la trésorerie acquise (Note II-c)	(23.370)	(5.763)	(2.373)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(53.980)</b>	<b>(21.173)</b>	<b>(29.728)</b>
• Emprunts obligataires	(37.951)	(6.849)	-
• Nouveaux emprunts	28.574	31.562	21.915
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5.660)	(3.810)	(3.653)
• Dividendes versés aux minoritaires	(415)	(499)	-
• Remboursements d'emprunts	(26.028)	(30.970)	(15.916)
• Augmentation de capital	11	-	16
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT</b>	<b>(41.469)</b>	<b>(10.566)</b>	<b>(2.362)</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE AU COURS DE L'EXERCICE</b>	<b>(46.483)</b>	<b>34.586</b>	<b>16.644</b>
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie</b>			
• Trésorerie en début d'exercice	102.829	68.243	51.599
• Trésorerie en fin d'exercice	56.346	102.829	68.243
	(46.483)	34.586	16.644

Le tableau des flux de trésorerie est généralement élaboré à partir du résultat net total. Ici, la part des minoritaires a été ajoutée au titre des éléments sans incidence sur la trésorerie.

Par ailleurs, on peut également noter que les dividendes ont été portés en flux d'investissement selon le choix laissé par la norme.

### **3.3] Quelques points particuliers**

#### **3.3.1 Les effets de change**

Les effets de change font partie des événements les plus complexes à traiter dans le tableau des flux de trésorerie. Les flux doivent être convertis au cours du jour de réalisation des flux de trésorerie proprement dits. Les écarts de change figurent généralement sur une ligne distincte dans chaque type de flux.

#### **3.3.2 Acquisition et cession de filiales**

Dans les comptes consolidés, les flux de trésorerie liés à l'acquisition ou à la cession d'une filiale consolidée doivent être présentés nets de la trésorerie de la filiale.

De nombreuses autres informations sont requises en annexe.

## 4 | Le tableau de variation des capitaux propres

L'objectif de ce document est de permettre à l'utilisateur/investisseur d'analyser la variation de sa richesse au cours de l'exercice.

### 4.1 Présentation générale

#### 4.1.1 Absence de format standard

Les variations de capitaux propres sur l'exercice peuvent provenir de deux sources de transactions :

- transactions avec les actionnaires (augmentation de capital, dividendes principalement) ;
- total des résultats générés, qu'ils figurent dans le compte de résultat ou non.

Les éléments de performance qui ne figurent pas dans le compte de résultat peuvent être :

- l'impact à l'ouverture d'un changement de méthode (IAS 8) ;
- certaines transactions en application de normes spécifiques, telles que certaines conversions de monnaies étrangères ou certaines variations de juste valeur d'instruments financiers par exemple.

La norme laisse toute liberté de présentation des informations requises. On trouve en général un tableau permettant de reconstituer composant par composant les sources de variations au cours de l'exercice.

#### 4.1.2 Informations minimales

Les informations prévues par la norme IAS 1 se décomposent en deux catégories :

Informations obligatoires dans le tableau de variation des capitaux propres	Informations à présenter obligatoirement, dans le tableau ou en annexe, au choix de l'entreprise
<ul style="list-style-type: none"> <li>• résultat net</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• variations de capital et dividendes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• total et détail par nature des différents éléments de résultat comptabilisés directement dans les capitaux propres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• solde d'ouverture, variations et solde de clôture des résultats accumulés non distribués</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• effet cumulé des changements de méthode et corrections d'erreurs fondamentales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• solde d'ouverture, détail des variations et solde de clôture de chaque catégorie de capital, prime d'émission et réserve</li> </ul>

Le tableau de variation des capitaux propres nécessite, lors du passage aux IAS, de convertir trois bilans aux nouvelles normes. En effet, il convient de présenter dans le tableau de variation des capitaux propres deux années de variations comparatives. Pour les variations de l'année précédente il est donc nécessaire de présenter le solde de clôture de l'année N-2.

## 4.2] Exemples types

### 4.2.1 Extrait de la norme

#### Groupe XYZ – Tableau de variation des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 décembre N

	Capital	Primes d'émission	Écart de réévaluation	Écart de conversion	Résultats accumulés non distribués	Total
Soldes au 31 décembre N-2	X	X	X	(X)	X	X
Effet de changements de méthode comptable					(X)	(X)
Soldes retraités	X	X	X	(X)	X	X
Augmentation liée à la réévaluation des biens immobiliers			X			X
Diminution liée à la réévaluation des placements			(X)			(X)
Différences de conversion				(X)		
Montant net des profits et pertes non comptabilisés au compte de résultat			X	(X)	X	
Résultat net de l'exercice					X	X
Dividendes					(X)	(X)
Augmentation de capital	X	X				X
Solde au 31 décembre N-1	X	X	X	(X)	X	X
Diminution liée à la réévaluation des biens immobiliers			(X)			(X)
Augmentation liée à la réévaluation des placements			X			X
Différences de conversion			(X)			(X)
Montant net des profits et pertes non comptabilisés au compte de résultat			(X)	(X)		(X)
Résultat net de l'exercice					X	X
Dividendes					(X)	(X)
Augmentation du capital	X	X				X
Soldes au 31 décembre N	X	X	X	X	X	X

### 4.2.2 Exemple de mise en œuvre

Les comptes consolidés du groupe de transport établis dans le référentiel IAS/IFRS sont présentés ci-dessous.

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS**

K€	Capital	Primes Réserves et Résultat	Total
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE N-3</b>	<b>14.811</b>	<b>84.621</b>	<b>99.432</b>
Bénéfice de l'exercice N-2		15.269	15.269
Dividendes versés au titre de l'exercice N-3		(3.461)	(3.461)
Bons de souscription d'actions		16	16
Différence de conversion de l'exercice		(196)	(196)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE N-2</b>	<b>14.811</b>	<b>96.248</b>	<b>111.059</b>
Bénéfice de l'exercice N-1		25.965	25.965
Dividendes versés au titre de l'exercice N-2		(3.810)	(3.810)
Dividendes versés aux minoritaires		(499)	(499)
Annulation des titres auto-détenus		(2.495)	(2.495)
Transformation du capital en euros	734	(734)	0
Différence de conversion de l'exercice		985	985
Couverture sur taux variable IAS 39		(1.032)	(1.032)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE N-1</b>	<b>15.545</b>	<b>114.628</b>	<b>130.173</b>
Bénéfice de l'exercice N		26.291	26.291
Dividendes versés au titre de l'exercice N-1		(5.660)	(5.660)
Annulation des titres auto-détenus		0	0
Bons de souscriptions d'actions		11	11
Différence de conversion de l'exercice		(1.068)	(1.068)
Couverture sur taux variable IAS 39		(341)	(341)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE N</b>	<b>15.545</b>	<b>133.861</b>	<b>149.406</b>

Nous constatons ici que l'ensemble des réserves et le résultat sont globalisés sur une seule ligne. En revanche, les natures de variations sont détaillées une à une.

## 5 | Exemple d'application

À titre d'illustration, nous présentons ci-dessous les états financiers du **Groupe Renault** (hors annexe)

### ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE RENAULT Comptes de résultats consolidés

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
Ventes de biens et services	34 586	34 586	34 617	38 583
Produits du financement des ventes (note 5)	1 750	1 750	1 734	1 592
Chiffre d'affaires (note 4)	36 336	36 336	36 351	40 175
Coûts des biens et services vendus	(28 178)	(28 143)	(28 240)	(30 214)
Coût du financement des ventes (note 5)	(1 169)	(1 169)	(1 165)	(1 053)
Frais de recherche et développement	(1 143)	(1 765)	(1 935)	(2 048)
Frais généraux et commerciaux	(4 363)	(4 363)	(4 538)	(4 838)
<b>Marge opérationnelle (note 1-J)</b>	<b>1 483</b>	<b>896</b>	<b>473</b>	<b>2 022</b>
Autres produits et charges d'exploitation nets (note 6)	(266)	(266)	231	(319)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 217</b>	<b>630</b>	<b>704</b>	<b>1 703</b>
Produits (charges) d'intérêts nets	(179)	(179)	(109)	(45)
Autres produits et charges financiers nets	88	88	45	(24)
<b>Résultat financier (note 8)</b>	<b>(91)</b>	<b>(91)</b>	<b>(64)</b>	<b>(69)</b>
Part dans le résultat net de Nissan Motor (note 12)	1 335	1 145	497	56
Part dans le résultat net de AB Volvo (note 13)	71	43	(26)	-
Part dans le résultat net des autres sociétés mises en équivalence (note 14)	(75)	(75)	(91)	33
<b>Résultat du Groupe avant impôts</b>	<b>2 457</b>	<b>1 652</b>	<b>1 020</b>	<b>1 723</b>
Impôts courants et différés (note 9)	(447)	(239)	(67)	(649)
<b>Résultat net du Groupe</b>	<b>2 010</b>	<b>1 413</b>	<b>953</b>	<b>1 074</b>
Intérêts minoritaires	(54)	(54)	98	6
<b>Résultat net de Renault</b>	<b>1 956</b>	<b>1 359</b>	<b>1 051</b>	<b>1 080</b>
Résultat net (par action) en euros (note 10)	7,53	5,24	4,28	4,50
Nombre d'actions retenu (en milliers)	259 560	259 560	239 998	239 798

## Bilans consolidés au 31 décembre

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
<b>ACTIF</b>				
Immobilisations incorporelles (note 2-A)	905	284	303	325
Immobilisations corporelles (note 11)	10 262	10 262	10 222	11 001
Titres mis en équivalence	7 966	7 748	6 985	5 540
Nissan Motor (note 12)	6 348	6 158	5 287	5 156
AB Volvo (note 13)	1 442	1 414	1 469	—
Autres titres mis en équivalence (note 14)	176	176	229	384
Immobilisations financières (note 15)	418	418	607	1 110
Impôts différés actifs (note 9)	1 378	1 378	1 668	1 669
Stoxys (note 17)	4 780	4 780	4 832	5 996
Créances de financement des ventes (note 16)	17 872	17 872	16 845	15 513
Clients de l'automobile (note 16)	2 067	2 067	2 465	3 799
Autres créances et charges constatées d'avance (note 19)	2 043	2 043	1 985	2 725
Prêts et valeurs mobilières de placement (note 20)	2 183	2 183	2 082	2 485
Tresorerie (note 1-0)	3 354	3 354	2 135	1 812
<b>Total de l'actif</b>	<b>53 228</b>	<b>52 389</b>	<b>50 129</b>	<b>51 975</b>
<b>PASSIF</b>				
Capital	1 086	1 086	923	914
Primes d'émission	3 453	3 453	2 420	2 367
Reserves	6 026	6 026	5 607	4 710
Écart de conversion	(693)	(693)	50	551
Résultat de l'exercice	1 956	1 359	1 051	1 080
<b>Capitaux propres (note 21)</b>	<b>11 828</b>	<b>11 231</b>	<b>10 051</b>	<b>9 652</b>
Intérêts minoritaires (note 22)	377	377	385	639
Impôts différés passifs (note 9)	790	522	695	544
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (note 23)	772	772	731	1 328
Autres provisions pour risques et charges (note 24)	2 317	2 317	2 024	2 502
Dettes porteuses d'intérêts (note 25)	24 485	24 485	23 491	23 297
de l'automobile	6 749	6 749	7 451	7 785
du financement des ventes	17 736	17 736	16 040	15 512
Fournisseurs	6 933	6 933	7 246	7 853
Autres dettes et produits différés (note 26)	5 786	5 752	5 506	6 160
<b>Total du passif</b>	<b>53 228</b>	<b>52 389</b>	<b>50 129</b>	<b>51 975</b>



**Variation des capitaux propres consolidés**

En millions d'euros	Nombre d'actions (en milliers)	Capital	Prime d'émission	Écart de conversion	Réserves et résultats	Total
Solde au 31 décembre N-3 avant répartition	239 798	914	2 367	(15)	4 919	8 185
Distribution	-	-	-	-	(179)	(179)
Variation de l'écart de conversion	-	-	-	566	-	566
Résultat de l'exercice N-2	-	-	-	-	1 080	1 080
Solde au 31 décembre N-2 avant répartition	239 798	914	2 367	551	5 820	9 652
Augmentation de capital	2 398	9	53	-	-	62
Distribution	-	-	-	-	(213)	(213)
Variation de l'écart de conversion	-	-	-	(501)	-	(501)
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	1 051	1 051
Solde au 31 décembre N-1 avant répartition	242 196	923	2 420	50	6 658	10 051
Augmentation de capital	42 741	163	1 033	-	-	1 196
Distribution	-	-	-	-	(234)	(234)
Variation de l'écart de conversion	-	-	-	(693)	-	(693)
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	1 956	1 956
Autres mouvements	-	-	-	-	(448)	(448)
Solde au 31 décembre N avant répartition	284 937	1 086	3 453	(643)	7 932	11 828

**Tableaux des flux de trésorerie**  
**Opérations d'exploitation de Renault**

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
Résultat net de Renault	1 956	1 359	1 051	1 080
Dotations aux amortissements	2 049	2 034	1 777	1 899
Effets nets du non recouvrement des créances de financement des ventes	213	213	158	158
Profits nets sur cession d'éléments d'actifs	(190)	(190)	(777)	(73)
Dotations nettes relatives aux provisions à plus d'un an	409	409	138	73
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (nette des dividendes reçus)	(1 072)	(854)	(275)	(82)
Impôts différés	159	(49)	(286)	363
Intérêts minoritaires	54	54	(98)	(6)
<b>Capacité d'autofinancement (A)</b>	<b>3 578</b>	<b>2 976</b>	<b>1 688</b>	<b>3 412</b>
Financements consentis à la clientèle finale	(11 208)	(11 208)	(10 175)	(8 172)
Remboursements par la clientèle finale	10 114	10 114	8 744	7 775
Variation nette des crédits renouvelables au réseau de distribution	(282)	(282)	(796)	(86)
<b>Augmentation des créances de financement des ventes (B)</b>	<b>(1 376)</b>	<b>(1 376)</b>	<b>(2 227)</b>	<b>(483)</b>
Émission d'emprunts obligataires	1 266	1 266	1 266	966
Remboursements d'emprunts obligataires	(1 095)	(1 095)	0	(813)
Variation nette des autres dettes porteuses d'intérêts	1 592	1 592	434	457
(Augmentation) diminution nette des prêts et valeurs mobilières de placement	(61)	(61)	(15)	3
<b>Variation nette des dettes porteuses d'intérêts du financement des ventes (C)</b>	<b>1 702</b>	<b>1 702</b>	<b>1 685</b>	<b>613</b>
Diminution / (augmentation) des stocks	(300)	(300)	25	(984)
Diminution / (augmentation) des clients de l'automobile	263	263	328	(220)
Diminution / (augmentation) des autres créances et des charges constatées d'avance	(290)	(290)	440	(643)
Augmentation des fournisseurs	(71)	(71)	379	410
Augmentation / (diminution) des autres passifs d'exploitation	565	530	779	(332)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement (D)</b>	<b>167</b>	<b>132</b>	<b>1 951</b>	<b>(1 769)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION (A + B + C + D)</b>	<b>4 071</b>	<b>3 434</b>	<b>3 097</b>	<b>1 773</b>

## Opérations d'investissement

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
Acquisitions des titres Nissan	(1 875)	(1 875)	0	0
Autres acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise	(98)	(98)	(109)	(811)
Investissements incorporels et corporels	(3 633)	(2 996)	(3 205)	(2 846)
Cessions de participations, nettes de la trésorerie cédée	209	209	711	29
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	519	519	564	465
Diminution / (augmentation) nette des autres immobilisations financières	154	154	(51)	2
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>(4 724)</b>	<b>(4 087)</b>	<b>(2 090)</b>	<b>(3 161)</b>

## Opérations de financement

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
Émissions d'emprunts obligataires	1 008	1 008	462	500
Remboursements d'emprunts obligataires	(228)	(228)	(316)	0
Augmentation (diminution) nette des dettes porteuses d'intérêts de l'automobile	(764)	(764)	(900)	1 627
Diminution nette des prêts et valeurs mobilières de placement	41	41	599	221
Apports d'actionnaires	2 219	2 219	0	0
Apports des minoritaires	0	0	0	50
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(250)	(250)	(213)	(179)
Dividendes versés aux minoritaires	(35)	(35)	(47)	(45)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT</b>	<b>1 991</b>	<b>1 991</b>	<b>(415)</b>	<b>2 174</b>
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE (NOTE 1-0)</b>	<b>1 338</b>	<b>1 338</b>	<b>592</b>	<b>786</b>
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>	<b>1 812</b>	<b>1 046</b>
Augmentation / (diminution)	1 338	1 338	592	786
Effets des variations de change	(119)	(119)	(270)	(20)
<b>Solde à la clôture</b>	<b>3 354</b>	<b>3 354</b>	<b>2 135</b>	<b>1 812</b>

## CONCLUSION

La forme des états financiers retenue par le normalisateur comptable international traduit une volonté politique de construire une information comptable et financière à destination des investisseurs financiers qui ont le souci de mesurer périodiquement la performance économique et financière de l'entité dans laquelle ils ont investi. L'élaboration du tableau des flux de trésorerie corrobore l'orientation prise en per-

mettant à l'investisseur de prendre connaissance des flux de trésorerie de l'année, affectés à l'exploitation, aux investissements et au financement.

Cette approche économique induit un éloignement des raisonnements juridiques et fiscaux, fondements de la comptabilité française.

### ▼ MOTS CLÉS

- ◆ Bilan
- ◆ Compte de résultat
- ◆ Tableau des flux de trésorerie
- ◆ Tableau de variation des capitaux propres
- ◆ Résultat par action
- ◆ Information sectorielle
- ◆ Flux d'exploitation
- ◆ Flux d'investissement
- ◆ Flux de financement

### ▼ QUESTIONS DE RÉFLEXION

- Comment juger de l'adéquation de la présentation adoptée à la réalité de l'entreprise ?
- Quels peuvent être les impacts de ces changements de présentation sur les ratios clés d'analyse financière ?
- Comment réorganiser la comptabilité générale pour produire les nouvelles informations demandées ?
- Quelle pourra être la place de la comptabilité analytique dans la nouvelle information comptable et financière ?
- Comment concilier cette approche avec la présentation normée imposée par l'administration fiscale ?

## Références bibliographiques

Evraert S., Prat dit Hauret C., *Cours et Applications*, 2004, 7<sup>e</sup> édition, Vuibert.

Obert R., *Pratique des normes IAS/IFRS*, 2003, Dunod.

Prat dit Hauret C., « Les tableaux de financement et de flux », 2003, *e-theque.com*

Ducasse E., Jallet-Auguste A., Ouvrard S., Prat dit Hauret C., *Je parle IAS/IFRS*, 2003, CEECA.



# CHAPITRE 3

## Une approche économique éloignée des raisonnements juridiques

### ▼ SOMMAIRE

1. Un exemple de l'abandon de la prédominance du droit de propriété sur le droit d'usage : la comptabilisation des contrats de location-financement
2. Une reconnaissance fidèle des produits

Selon le référentiel international IFRS, « la réalité économique d'une opération doit primer sur sa forme juridique » (*substance over form*). Ce principe comptable signifie que toutes les écritures comptables doivent être le reflet de l'activité économique de l'entreprise. Ainsi, selon la définition donnée par l'IASB dans son cadre conceptuel, les biens susceptibles de générer des avantages économiques futurs doivent être enregistrés à l'actif. Dans leur approche de normalisation, les membres du Board de l'IASB ne reconnaissent pas les particularités juridiques et fiscales applicables dans chaque pays afin de rendre possible la comparabilité des états financiers au niveau international.

Cette conception anglo-saxonne de l'information financière a le mérite de faire le lien entre un actif et ce qu'il rapporte sur le plan financier. Jusqu'à présent, il existait de profondes différences entre les référentiels comptables des pays latins et des pays anglo-saxons. Si les premiers conditionnaient l'inscription d'un bien à l'actif du bilan à l'existence d'un acte de propriété mentionnant son prix d'achat (coût historique), les seconds préféraient retenir le critère d'utilisation et de transfert des risques pour décider ou non d'activer un bien, la valorisation de ce dernier pouvant se faire à la valeur de marché (*fair value*). Cette vision économique retenue par les normalisateurs internationaux sera illustrée par la norme relative à la comptabilisation des contrats de location-financement.

## 1 | Un exemple de l'abandon de la prédominance du droit de propriété sur le droit d'usage : la comptabilisation des contrats location-financement

Sur le plan comptable, la norme IAS 17 relative aux contrats de location-financement a retenu une option différente de celle prévue par le Code de Commerce en France. La norme privilégie la finalité du contrat, sa substance, plutôt que sa nature juridique. Pour le preneur, le traitement comptable préconisé par la norme IAS 17 consiste à comptabiliser le bien objet du contrat dans un poste de l'actif immobilisé. Quant à l'engagement de verser les loyers prévus lors de la signature du contrat de location, il est inscrit en dettes financières au passif du bilan pour un montant équivalent.

En outre, la redevance de crédit-bail comptabilisée en France dans la rubrique « charges externes », est scindée en deux composantes. Le remboursement du capital emprunté est comptabilisé en diminution des dettes financières. Quant aux charges d'intérêts, elles sont comptabilisées dans le résultat financier. En outre, une dotation aux amortissements calculée sur la durée d'utilisation du bien est constatée au compte de résultat.

Ce choix comptable a des conséquences sur la présentation des états financiers et sur le calcul de différents ratios d'analyse de la structure financière de l'entreprise (niveau d'autonomie financière, montant de l'endettement financier ou global de l'entreprise).

### **1.1]** *L'impact de la comptabilisation des contrats de location-financement sur les états financiers*

Le traitement des contrats de location-financement comme des opérations d'investissement financées par emprunt a des impacts directs sur les cinq états financiers prévus par la norme IAS 1. Selon l'IAS 17, les contrats de location-financement sont comptabilisés comme une opération d'investissement et de financement au bilan et au compte de résultat. Cette norme permet une lecture directe de la valeur des actifs utilisés et une meilleure appréciation de l'endettement financier réel de l'entreprise. Pour comprendre les incidences de ce traitement comptable sur chacun des états financiers prévu par la norme IAS 1, l'exemple suivant est présenté.

#### **Exemple :**

Une entreprise industrielle finance l'ensemble de ses investissements techniques par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail.

Au 31 décembre N2, les caractéristiques principales du contrat sont les suivantes :

- la valeur d'origine des installations techniques financées par un contrat de crédit-bail s'élève à 300 K€ ;
- la dépréciation économique (amortissement) de ces installations techniques depuis la conclusion du contrat de crédit-bail s'établit à 60 K€, dont 30 K€ sur l'exercice écoulé ;
- si l'entreprise avait financé cet investissement par emprunt, le capital restant dû à la clôture aurait été égal à 189 K€ ;



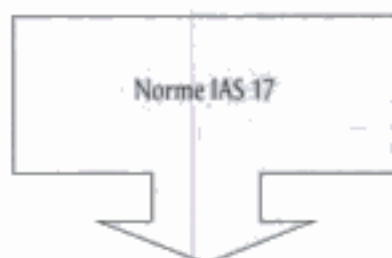
- les redevances de crédit-bail sur l'exercice s'élèvent à 65 K€ dont 8 K€ de frais financiers.

Les schémas présentés ci-dessous illustrent les différences d'impact des règles financières (actuelles) et internationales (IFRS) sur le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau des variations des capitaux propres.



Bilan

V.O.		CP	120
Amort.			
		Emprunt	
Trésorerie	120		
	<b>120</b>		<b>120</b>



Bilan

V.O.	300	CP	171
Amort.	-60		
	240	Emprunt	189
Trésorerie	120		
	<b>360</b>		<b>360</b>

Compte de résultat

Produits	300
Charges	-290
Dotations aux amortissements	0
Résultat d'exploitation	10
Charges financières	0
Résultat courant	10

Compte de résultat

Produits	300
Charges	-225
Dotations aux amortissements	-30
Résultat d'exploitation	45
Charges financières	-8
Résultat courant	37

Tableau des flux de trésorerie

Résultat	10
Dotations aux amortissements	0
CAF	10
Autres	
Flux liés à l'activité	10
Flux liés à l'investissement	
Remboursement d'emprunt	
Autres	
Flux liés au financement	0
Variation de trésorerie	10

Tableau des flux de trésorerie

Résultat	37
Dotations aux amortissements	30
CAF	67
Autres	
Flux liés à l'activité	67
Flux liés à l'investissement	
Remboursement d'emprunt	-57
Autres	
Flux liés au financement	-57
Variation de trésorerie	10

Variation des capitaux propres			Variation des capitaux propres				
	Au 1/1	Variation	Au 31/12		Au 1/1	Variation	Au 31/12
Capital	100		100	Capital	100		100
Réserves	10		10	Réserves	10		10
Autres			0	Autres	24	27	51
Résultat		10	10	Résultat		10	10
Total	110	10	120	Total	134	37	171

Le lecteur dispose par ailleurs d'une nouvelle information en annexe.

Annexe	Annexe
Informations pour permettre au lecteur de réaliser ou non les retraitements liés aux contrats de location-financement.	Informations pour indiquer le montant financé par des contrats « location-financement » dans les postes du bilan et du compte de résultat.

Cette comptabilisation différente par rapport au référentiel comptable français a également des impacts indirects sur l'organisation du système d'information comptable et de gestion de l'entreprise.

## 1.2] L'impact de la comptabilisation des contrats de financement sur le système d'information de l'entreprise

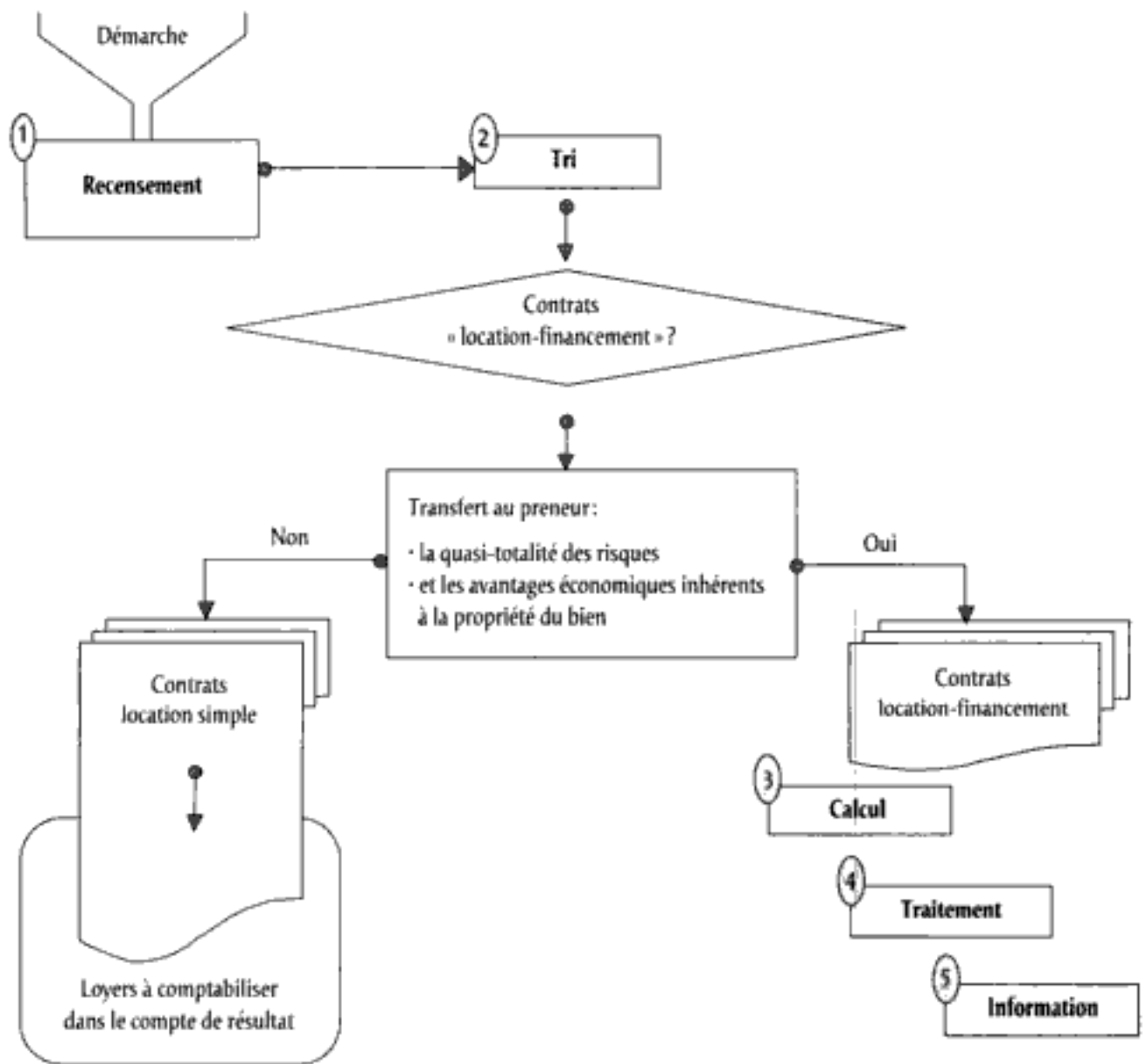
L'application de ce traitement comptable nécessite une adaptation du système d'information comptable et de gestion de l'entreprise. Les modifications apportées au système d'information de l'entreprise sont présentées sur le schéma figurant à la page suivante.

Le déroulement de ces cinq étapes selon l'ordre logique présenté ci-dessus permet de comprendre et de préparer l'organisation du système d'information comptable et de gestion de l'entreprise. Ces cinq étapes seront présentées ci-dessous.

### a) Le recensement des contrats

Il convient d'abord de recenser tous les contrats de location conclus par l'entreprise. Cette recherche est construite autour de deux axes.

Le premier axe concerne les contrats en cours d'exécution sur l'exercice, c'est-à-dire tous les contrats pour lesquels l'entreprise a versé une redevance durant l'exercice. La recherche de ces



contrats est facilitée par l'examen en comptabilité générale des postes de charges (redevances de crédit-bail et locations) et de produits (produits des cessions d'éléments d'actifs dans le cas d'une cession-bail) et par les engagements hors bilan dans l'annexe.

Le deuxième axe concerne les anciens contrats. Dans certaines situations, l'entreprise continue à utiliser le bien alors que le contrat de location-financement est achevé. Tel est le cas, par exemple, lorsque l'entreprise a levé l'option d'achat prévue au contrat d'origine et continue à utiliser le bien. Ce type de contrats « historiques » peut être détecté en faisant l'analyse du fichier des immobilisations.

b) *Le tri des contrats*

À partir de l'ensemble des contrats (biens mobiliers ou immobiliers utilisés dans le cadre d'un contrat de location), on peut procéder à un classement en deux catégories : les contrats de location-financement et les contrats de location simple selon les deux critères présentés ci-dessous.

*Premier critère*

Si un contrat transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien, ce contrat doit être considéré comme un contrat de location-financement. A contrario, tous les autres contrats seront classés en locations simples. La norme IAS 17 définit la notion de « risques » de la façon suivante : « les risques incluent les pertes éventuelles résultant de la sous-utilisation des capacités ou de l'obsolescence technologique ainsi que des variations de la rentabilité due à l'évolution de la conjoncture économique ».

*Deuxième critère*

Il concerne le transfert des avantages liés à l'utilisation du bien. La norme IAS 17 précise : « les avantages peuvent être représentés par l'espérance d'une exploitation rentable sur la durée de vie économique de l'actif et d'un gain résultant d'une appréciation de sa valeur ou de la réalisation d'une valeur résiduelle ».

Pour conclure, la norme IAS 17 donne une distinction précise entre un contrat de location-financement et un contrat de location simple.

« Qu'un contrat de location soit un contrat de location-financement ou un contrat de location simple dépend de la **réalité** de la transaction plutôt que de la **forme** du contrat. Les exemples de situations qui conduiraient normalement à ce qu'un contrat soit classé en tant que contrat de location-financement sont les suivants :

- (a) le contrat transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- (b) le contrat donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;

- (c) la durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- (d) au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué, et
- (e) les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures. »

Cette analyse économique s'effectue généralement au démarrage du contrat de location. D'une manière générale, afin d'assurer une homogénéité dans la classification de ses contrats, l'entreprise devra définir une procédure de classification et de comptabilisation des contrats en fonction de leur nature.

### c) *Les calculs*

Selon la classification des contrats, un système d'information et de gestion facilitera la réalisation des calculs financiers. Pour les contrats de location-financement, les informations utiles à recenser sont de deux ordres : d'une part, les informations financières (date de commencement du contrat, durée du contrat, périodicité des versements qui peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle), le montant des loyers (dépôt de garantie, premier loyer, loyers périodiques, valeur de rachat,...) et d'autre part, les informations économiques (valeur d'origine, durée d'utilisation du bien, modalités de dépréciation du bien).

Ces données ont pour objectif de déterminer un tableau d'amortissement du capital emprunté et un plan d'amortissement du bien en fonction de sa durée d'utilisation.

Par exemple, pour le cas présenté au point 1.1, on peut collecter les données suivantes :

- Informations financières :
  - commencement du contrat : 1/1/N1
  - durée du contrat : 5 ans
  - périodicité des loyers :
    - dépôt de garantie : 0
    - loyers annuels : 65.000 €
    - valeur résiduelle : 3.000 €, (à verser le 1/1/N6)

- Informations économiques :
  - valeur d'origine du bien : 300 000 €
  - durée d'utilisation prévue du bien : 10 ans
  - modalité d'amortissement : linéaire

Les plans financiers et de dépréciation économique se présentent de la façon suivante :

Plan de remboursement financier					Dépréciation économique	
Date éch.	Échéance	Intérêt	Capital	Restant dû	Dotation	Cumul
1/1/N1	65 000,00	10 827,13	54 172,87	245 827,13	30 000,00	30 000,00
1/1/N2	65 000,00	8 331,23	56 668,77	189 158,36	30 000,00	60 000,00
1/1/N3	65 000,00	5 720,34	59 279,66	129 878,70	30 000,00	90 000,00
1/1/N4	65 000,00	2 989,15	62 010,85	67 867,85	30 000,00	120 000,00
1/1/N5	65 000,00	132,15 64	867,85	3 000,00	30 000,00	150 000,00
1/1/N6	3 000,00	3 000,00	0,00	30 000,00	180 000,00	
1/1/N7			0,00	0,00	30 000,00	210 000,00
1/1/N8			0,00	0,00	30 000,00	240 000,00
1/1/N9			0,00	0,00	30 000,00	270 000,00
1/1/N10			0,00	0,00	30 000,00	300 000,00
	328 000,00	28 000,00	300 000,00		300 000,00	

Ces calculs intermédiaires permettent ainsi d'opérer la quatrième action, à savoir le traitement des points particuliers de nature comptable.

#### d) La comptabilisation

Elle varie selon la période où l'on se situe (début, exécution, fin ou cession du contrat). Toujours sur la base de notre exemple, les traitements comptables à opérer sont explicités ci-après.

##### d.1. Au début du contrat

– Principe : les contrats de location-financement doivent être comptabilisés à l'actif et au passif du bilan du preneur pour des montants égaux.

– Traitement comptable (Exercice N1) en K€ :

Commencement du contrat			
	D	C	T.F.T. 1
Installations techniques	300		NA
Emprunt LF		300	NA
	300	300	

– Points particuliers :

- ▷ En France, dans la mesure où le Code de commerce et le droit fiscal n'autorisent pas aujourd'hui ce retraitement dans les comptes annuels, l'écriture précédente pourra être constatée tous les ans lors des écritures d'inventaire.
  - ▷ Afin de faciliter l'établissement de l'annexe, les comptes comptables utilisés pourront utilement être subdivisés :
    - En classe 2, « Installations techniques financées par location-financement »,
    - En classe 1, « Emprunts location-financement ».
  - ▷ La norme prévoit dans son paragraphe 16 que « les coûts identifiés comme directement attribuables à des activités conduites par le preneur en vue d'un contrat de location-financement sont inclus dans le montant comptabilisé à l'actif ».
- d.2. Au moment de l'exécution du contrat
- Principe : durant l'exécution du contrat (Exercice N2 par exemple) on constatera en comptabilité :
    - ▷ la dépréciation économique du bien,
    - ▷ le remboursement de la dette inscrite au passif du bilan,
    - ▷ la perte de valeur éventuelle du bien.

<sup>1</sup> Tableau des flux de trésorerie.

## – Traitement comptable

Exécution du contrat – remboursement de la dette sur l'exercice (Exercice N2)			
	D	C	T.F.T.
Charges financières	8		CAF
Emprunt LF	57		Financement
Location de l'exercice		65	CAF
	65	65	

Exécution du contrat – remboursement de la dette des exercices antérieurs (Exercice N1)			
	D	C	T.F.T.
Emprunt LF	54		NA
Réserves		54	NA
	54	54	

Exécution du contrat – dépréciation économique du bien (Exercice N2) <sup>2</sup>			
	D	C	T.F.T.
Dotation aux amortissements	30		CAF
			NA
Amortissement Installations		30	NA
	30	30	

## – Points particuliers :

- ▷ le schéma comptable proposé tiendra compte de toutes les situations possibles : prorata temporis sur la durée d'amortissement, intérêts courus non échus, loyers payés d'avance, subventions d'investissement,...
- ▷ la politique d'amortissement des biens retraités à l'actif du bilan doit être cohérente avec celle applicable aux biens possédés par l'entreprise. De même, le test de dépréciation <sup>3</sup> prévu par la norme IAS 36 pourra s'appliquer aux biens loués, ayant fait l'objet d'un retraitement à l'actif du bilan.

<sup>2</sup> On a présenté uniquement l'impact sur l'exercice N2.

<sup>3</sup> *Impairment Test*.



## d.3. Fin de contrat

– Principe : à la fin du contrat, il convient de traiter les points suivants : le rachat, le cas échéant, de la valeur résiduelle lors du transfert de propriété, ou la sortie éventuelle de l'actif du bien loué.

– Traitement comptable :

Fin du contrat - Dépréciation économique du bien en N6			
	D	C	T.F.T.
Dotation aux amortissements	30		CAF
Amortissement Installations		30	NA

Fin du contrat - Sans poursuite le 1/1/N6			
	D	C	T.F.T.
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	150		CAF
Amortissement Installations tech.	150		NA
Installations techniques		300	NA

– Points particuliers :

Lors de l'enregistrement de la dernière écriture, la valeur comptable nette aurait dû être nulle. En effet, le paragraphe 19 de la norme IAS 17 précise que si l'entreprise n'a pas la certitude raisonnable qu'elle deviendra propriétaire du bien à la fin du contrat de location, l'actif doit être totalement amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et la durée d'utilisation du bien (cinq ans dans notre exemple). De plus, si en cours de contrat de location-financement, il est décidé de céder le bien, la comptabilité devra enregistrer la sortie d'actif.

## e) L'information

Le traitement comptable des contrats location-financement au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie doit être complété par une mention en annexe.

### 1.3] Cas pratique

#### 1 ÉNONCÉ

- La société DREAMWINE a souscrit un contrat de location-financement pour le financement d'un matériel.
- Un établissement de crédit lui propose un contrat sur 4 ans moyennant une redevance mensuelle de 2 700 € payable en fin de mois avec le versement d'un dépôt de garantie de 20 000 €.
- La valeur d'origine du matériel est de 140 000 €.
- Le contrat démarre au 01/01/N1.
- Au terme des 4 ans, la valeur de levée d'option est de 2 000 €.
- Le matériel a une durée de vie économique de 7 ans.

#### 2 QUESTIONS

- a) Calculez le taux d'intérêt implicite du contrat.
- b) Reconstituez le tableau d'amortissement de l'emprunt.
- c) Enregistrez au 31/12/N2 les retraitements concernant le contrat de location-financement.
- d) Mesurez les impacts sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie.

#### 3 PROPOSITION DE SOLUTIONS

##### a) Taux d'intérêt implicite du contrat

Sur la base de ces informations :

Périodicité	mensuelle
Montant du dépôt de garantie	20 000.00
Montant du financement	120 000.00
Durée totale (en années)	4
Valeur des loyers	2 700.00
Valeur résiduelle	2 000.00

Le taux d'intérêt implicite du contrat est de 4.72 %.

**b) Tableau de remboursement d'emprunt**

Le plan de remboursement financier s'établit ainsi :

Date éch.	Plan de remboursement financier				Dépréciation économique	
	Échéance	Intérêt	Capital	Restant dû	Dotation	Cumul
01/01/N1	2 700,00	461,82	2 238,18	117 761,82	1 666,67	1 666,67
01/02/N1	2 700,00	453,01	2 246,99	115 514,83	1 666,67	3 333,33
01/03/N1	2 700,00	444,16	2 255,84	113 258,99	1 666,67	5 000,00
01/04/N1	2 700,00	435,28	2 264,72	110 994,27	1 666,67	6 666,67
01/05/N1	2 700,00	426,37	2 273,63	108 720,64	1 666,67	8 333,33
01/06/N1	2 700,00	417,41	2 282,59	106 438,05	1 666,67	10 000,00
01/07/N1	2 700,00	408,43	2 291,57	104 146,48	1 666,67	11 666,67
01/08/N1	2 700,00	399,40	2 300,60	101 845,88	1 666,67	13 333,33
01/09/N1	2 700,00	390,35	2 309,65	99 536,23	1 666,67	15 000,00
01/10/N1	2 700,00	381,25	2 318,75	97 217,48	1 666,67	16 666,67
01/11/N1	2 700,00	372,12	2 327,88	94 889,60	1 666,67	18 333,33
01/12/N1	2 700,00	362,96	2 337,04	92 552,56	1 666,67	20 000,00
01/01/N2	2 700,00	353,76	2 346,24	90 206,32	1 666,67	21 666,67
01/02/N2	2 700,00	344,52	2 355,48	87 850,84	1 666,67	23 333,33
01/03/N2	2 700,00	335,25	2 364,75	85 486,09	1 666,67	25 000,00
01/04/N2	2 700,00	325,94	2 374,06	83 112,03	1 666,67	26 666,67
01/05/N2	2 700,00	316,59	2 383,41	80 728,62	1 666,67	28 333,33
01/06/N2	2 700,00	307,21	2 392,79	78 335,83	1 666,67	30 000,00
01/07/N2	2 700,00	297,79	2 402,21	75 933,62	1 666,67	31 666,67
01/08/N2	2 700,00	288,33	2 411,67	73 521,95	1 666,67	33 333,33
01/09/N2	2 700,00	278,83	2 421,17	71 100,78	1 666,67	35 000,00
01/10/N2	2 700,00	269,30	2 430,70	68 670,08	1 666,67	36 666,67
01/11/N2	2 700,00	259,73	2 440,27	66 229,81	1 666,67	38 333,33
01/12/N2	2 700,00	250,12	2 449,88	63 779,93	1 666,67	40 000,00
01/01/N3	2 700,00	240,48	2 459,52	61 320,41	1 666,67	41 666,67
01/02/N3	2 700,00	230,79	2 469,21	58 851,20	1 666,67	43 333,33
01/03/N3	2 700,00	221,07	2 478,93	56 372,27	1 666,67	45 000,00
01/04/N3	2 700,00	211,31	2 488,69	53 883,58	1 666,67	46 666,67
01/05/N3	2 700,00	201,51	2 498,49	51 385,09	1 666,67	48 333,33
01/06/N3	2 700,00	191,68	2 508,32	48 876,77	1 666,67	50 000,00

01/07/N3	2 700,00	181,80	2 518,20	46 358,57	1 666,67	51 666,67
01/08/N3	2 700,00	171,89	2 528,11	43 830,46	1 666,67	53 333,33
01/09/N3	2 700,00	161,93	2 538,07	41 292,39	1 666,67	55 000,00
01/10/N3	2 700,00	151,94	2 548,06	38 744,33	1 666,67	56 666,67
01/11/N3	2 700,00	141,91	2 558,09	36 186,24	1 666,67	58 333,33
01/12/N3	2 700,00	131,84	2 568,16	33 618,08	1 666,67	60 000,00
01/01/N4	2 700,00	121,73	2 578,27	31 039,81	1 666,67	61 666,67
01/02/N4	2 700,00	111,58	2 588,42	28 451,39	1 666,67	63 333,33
01/03/N4	2 700,00	101,39	2 598,61	25 852,78	1 666,67	65 000,00
01/04/N4	2 700,00	91,15	2 608,85	23 243,93	1 666,67	66 666,67
01/05/N4	2 700,00	80,88	2 619,12	20 624,81	1 666,67	68 333,33
01/06/N4	2 700,00	70,57	2 629,43	17 995,38	1 666,67	70 000,00
01/07/N4	2 700,00	60,22	2 639,78	15 355,60	1 666,67	71 666,67
01/08/N4	2 700,00	49,83	2 650,17	12 705,43	1 666,67	73 333,33
01/09/N4	2 700,00	39,39	2 660,61	10 044,82	1 666,67	75 000,00
01/10/N4	2 700,00	28,92	2 671,08	7 373,74	1 666,67	76 666,67
01/11/N4	2 700,00	18,40	2 681,60	4 692,14	1 666,67	78 333,33
01/12/N4	2 700,00	7,86	2 692,14	2 000,00	1 666,67	80 000,00
01/01/N5	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00		
N5					20 000,00	100 000,00
N6					20 000,00	120 000,00
N7					20 000,00	140 000,00
	<b>131 600,00</b>	<b>11 600,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>-</b>	<b>140 000,00</b>	<b>-</b>

Soit la totalisation annuelle suivante :

Sous-totalisation	Échéance	Intérêt	Capital	Dotations
01/01 au 31/12/N1	32 400,00	4 952,56	27 447,44	20 000,00
01/01 au 31/12/N2	32 400,00	3 627,37	28 772,63	20 000,00
01/01 au 31/12/N3	32 400,00	2 238,15	30 161,85	20 000,00
01/01 au 31/12/N4	32 400,00	781,92	31 618,08	20 000,00
01/01 au 31/12/N5	2 000,00		2 000,00	20 000,00
01/01 au 31/12/N6				20 000,00
01/01 au 31/12/N7				20 000,00
<b>Total</b>	<b>131 600,00</b>	<b>11 600,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>140 000,00</b>

### c) Traitement comptable du contrat location-financement

Les traitements comptables concernant le contrat de location-financement au titre de l'exercice N2 sont présentés ci-dessous :

Commencement du contrat			
	D	C	T.F.T. <sup>3</sup>
Installations techniques	140 000		NA
Dépôt et cautionnement		20 000	Inv.
Emprunt location-financement		120 000	NA
	140 000	140 000	
Exécution du contrat - Dépréciation économique du bien			
	D	C	T.F.T.
Dotation aux amortissements	20 000		CAF
Réserves	20 000		NA
Amortissement Installations		40 000	
	40 000	40 000	
Exécution du contrat - Remboursement de la dette sur l'exercice			
	D	C	T.F.T.
<b>Sur l'exercice</b>			
Charges financières	3 627		CAF
Emprunt LF	28 773		Financement
Location de l'exercice		32 400	CAF
<b>Relatif aux exercices antérieurs</b>			
Emprunt LF	27 447		NA
Réserves de retraitement		27 447	NA
	59 847	59 847	

<sup>3</sup> Tableau des flux de trésorerie.

d) *Impact sur les états financiers*

Les impacts comparés sur le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres sont présentés ainsi :



Code de commerce en France		Norme IAS 17	
V.O.	20 000	CP	120 000
Amort.			
		Emprunt	
Trésorerie	100 000		
	<b>120 000</b>		<b>120 000</b>

V.O.	140 000	CP	136 220
Amort.	-40 000		
	100 000	Emprunt	63 780
Trésorerie	100 000		
	<b>200 000</b>		<b>200 000</b>

Produits	300 000
Charges	-290 000
Dotations aux amortissements	0
Résultat d'exploitation	10 000
Charges financières	0
Résultat courant	10 000

Produits	300 000
Charges	-257 600
Dotations aux amortissements	-20 000
Résultat d'exploitation	22 400
Charges financières	-3 627
Résultat courant	18 773

Résultat	10 000
Dotations aux amortissements	0
CAF	10 000
Autres	
Flux liés à l'activité	10 000
Flux liés à l'investissement	
Remboursement d'emprunt	
Autres	
Flux liés au financement	0
Variation de trésorerie	10 000

Résultat	18 773
Dotations aux amortissements	20 000
CAF	38 773
Autres	
Flux liés à l'activité	38 773
Flux liés à l'investissement	
Remboursement d'emprunt	-28 773
Autres	
Flux liés au financement	-28 773
Variation de trésorerie	10 000

	Variation des capitaux propres				Variation des capitaux propres		
	Au 1/1	Variation	Au 31/12		Au 1/1	Variation	Au 31/12
Capital	100 000		100 000	Capital	100 000		100 000
Réserves	10 000		10 000	Réserves	10 000		10 000
Autres			0	Autres	7 447	8 773	16 220
Résultat		10 000	10 000	Résultat		10 000	10 000
<b>Total</b>	<b>110 000</b>	<b>10 000</b>	<b>120 000</b>	<b>Total</b>	<b>117 447</b>	<b>18 773</b>	<b>136 220</b>

## CONCLUSION

Les normes comptables internationales IFRS précisent qu'un contrat de location-financement transfère au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages économiques inhérents à l'utilisation du bien. Ce type de contrat doit être traité en comptabilité comme un investissement financé à 100 % par emprunt. Ce mode de comptabilisation permet au lecteur des comptes de mieux appréhender l'endettement

réel de l'entreprise et la performance économique dégagée sur l'exercice. Enfin, ce retraitement suppose un effort d'adaptation du système d'information de gestion et ceci, après avoir procédé à un recensement et à un classement préalable de tous les contrats de location (location-financement ou location simple).

## 2 | Une reconnaissance fidèle des produits

Afin de faciliter la compréhension du lecteur, seront abordés dans un premier temps les produits des activités ordinaires, puis dans un deuxième paragraphe les contrats de construction.

### 2.1 | La comptabilisation des produits des activités ordinaires

La norme IAS 18 définit le traitement comptable des produits des activités ordinaires provenant de certains types de transactions et d'événements. Les produits des activités ordinaires sont définis dans le référentiel international comme « les entrées brutes d'avantages économiques au cours de l'exercice dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise lorsque ces entrées conduisent à des augmentations de capitaux, autres que les augmentations relatives aux apports des participants aux capitaux propres ». Elle précise que « les activités ordinaires sont

comptabilisées lorsqu'il est probable que des avantages iront à l'entreprise et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable ». Enfin, « les activités ordinaires ne comprennent que les entrées brutes d'avantages reçus ou à recevoir par l'entreprise pour son propre compte. Sont notamment exclus la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes diverses ou les montants collectés pour le compte du mandant ... ».

La norme précise que les produits des activités ordinaires doivent être évalués à la juste valeur<sup>4</sup> de la contrepartie reçue ou à recevoir pour un montant net de toute remise commerciale ou rabais pour quantités consentie par l'entreprise. La contrepartie se présente sous forme de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie reçu ou à recevoir.

La juste valeur est définie par le référentiel international IFRS comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ». Dans le cadre de la norme IAS 18, la « juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir » est déterminée en actualisant l'ensemble des recettes futures au moyen d'un taux d'intérêt implicite, ce qui induit la comptabilisation d'un chiffre d'affaires inférieur à celui déterminé selon les règles françaises<sup>5</sup>. Une interrogation apparaît en cas d'opérations d'échanges ou de troc de biens ou de services. Si les biens sont similaires, l'échange n'est pas considéré comme une transaction. En revanche, si les biens échangés ne le sont pas, l'échange est considéré comme une transaction générant des produits d'activités ordinaires.

La comptabilisation des produits nécessite d'analyser préalablement la transaction et a pour conséquence un traitement spécifique pour chaque nature de transaction. La transaction économique doit s'analyser « en substance ». Une segmentation des opérations de ventes est nécessaire ce qui induit une comptabilisation séparée des différents éléments identifiables pour une transaction unique. De même, une analyse des liens entre transactions est nécessaire en cas d'accords conclus simultanément (opérations concomitantes et liées). Les différents accords doivent être comptabilisés séparément, ce qui est par exemple le cas lors d'une vente accompagnée d'un accord distinct visant à racheter les biens à une date ultérieure.

<sup>4</sup> *fair-value*.

<sup>5</sup> Comptabilisation des ventes selon la valeur faciale des factures.



En ce qui concerne leur comptabilisation, la norme IAS 18 distingue les ventes de biens, des prestations de services et des intérêts, redevances et dividendes. On développera ci-après ces différentes opérations.

### 2.1.1 La comptabilisation des ventes de biens

La comptabilisation des ventes de biens est soumise à quatre conditions :

- les risques et avantages liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur,
- le vendeur ne conserve pas de contrôle effectif sur les biens cédés,
- les avantages économiques liés à la vente vont bénéficier à l'entreprise,
- le montant du produit et les coûts engagés dans le cadre de la vente sont mesurés de manière fiable.

Ces conditions ont notamment pour conséquence de rendre impossible la comptabilisation d'un produit sur lequel il existe une incertitude concernant le caractère recouvrable de la créance. Par ailleurs, elles impliquent une comptabilisation du chiffre d'affaires pour un montant net des escomptes de règlement accordés pour paiement comptant. Enfin, elles nécessitent une analyse spécifique dans la mesure où le transfert des risques et avantages n'est pas nécessairement concomitant à la livraison du bien, fait généralement générateur du chiffre d'affaires en normes françaises.

### 2.1.2 La comptabilisation des prestations de services

En ce qui concerne la comptabilisation des prestations de services, il est obligatoire dans le référentiel international de comptabiliser les opérations partiellement exécutées selon la méthode de l'avancement à condition de respecter trois critères :

- les avantages économiques liés à la vente vont bénéficier à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la transaction à la date de clôture peut être évalué de façon fiable,
- les coûts encourus et les coûts pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

### 2.1.3 La comptabilisation des intérêts, redevances et dividendes

La norme IAS 18 précise que les intérêts, redevances et dividendes sont comptabilisés lorsqu'il est probable que des avantages économiques iront à l'entreprise.

Les produits d'intérêts doivent être comptabilisés en fonction du temps écoulé et selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le montant desdits produits doit être corrigé du montant de l'amortissement de toute prime ou décote ou autre écart entre la valeur comptable initiale d'un titre de créance et son montant à l'échéance. De plus, pour les actifs et passifs à taux fixe, le taux d'intérêt à retenir est celui par lequel le montant inscrit au bilan est égal à la somme actualisée des flux jusqu'à l'échéance.

Quant aux redevances, elles doivent être comptabilisées au fur et à mesure qu'elles sont acquises et conformément à la substance de l'accord concerné.

Enfin, les dividendes doivent être comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de les percevoir est établi. Il convient néanmoins de souligner que, dans le cadre d'une acquisition de titres, les dividendes relatifs à des exercices antérieurs doivent être imputés sur le prix d'acquisition des titres.

#### EXEMPLE

#### Annexe aux états financiers concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires du Groupe RENAULT

##### Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaire est égal à l'ensemble des produits liés aux activités courantes des sociétés intégrées. Il comprend les revenus liés à la vente de biens et services de l'automobile et au financement des ventes.

##### a. Ventes de biens et services

###### Ventes et constatation de la marge

Les ventes de biens sont comptabilisées au moment où ceux-ci sont mis à la disposition du réseau de distribution s'il s'agit de concessionnaires indépendants, ou lors de leur livraison au client final pour les ventes directes. La marge est constatée immédiatement pour les ventes usuelles de l'automobile, y compris lorsque les contrats de financement associés s'apparentent de fait à des crédits (crédit-bail, location avec option

d'achat). La vente n'est pas reconnue lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location par une société financière du Groupe et d'un engagement de reprise consenti par le Groupe, et lorsque la durée de location est inférieure à 75 % de la durée de vie économique du véhicule.

Les ventes de véhicules neufs, particuliers ou industriels, assorties d'une clause de rachat d'une durée inférieure à 75 % de la durée de vie économique sont comptabilisées comme des locations; la différence entre le prix payé par le client et le prix de rachat, assimilable à un produit de location, est étalée sur la durée de la clause de rachat. Le coût de production du véhicule neuf, objet de la première transaction, est enregistré en stock pour les contrats d'une durée inférieure à un an et en immobilisations données en location pour les contrats d'une durée supérieure à un an.

La vente du véhicule d'occasion se traduit par l'enregistrement d'un chiffre d'affaires et de la marge correspondante. Une provision pour risques est constituée lorsque le contrat fait apparaître une perte probable sur l'ensemble de l'opération, compte tenu notamment de l'évolution de la valeur de revente du véhicule d'occasion.

#### Garantie

Les coûts supportés ou prévus relatifs à la garantie constructeur des véhicules et pièces vendus non couverte par des contrats d'assurance sont pris en charge lorsque les ventes sont enregistrées. Par ailleurs, la Régie Renault propose par exemple à ses clients des contrats d'extension de garantie et d'entretien pour lesquels les produits et la marge sont reconnus sur la durée de la prestation fournie.

#### Programmes d'incitation à la vente

Le coût de ces programmes est déduit du chiffre d'affaires lors de l'enregistrement des ventes correspondantes. Dans le cas où ils sont décidés postérieurement à cette vente, ils sont provisionnés lors de cette décision.

Le Groupe réalise certaines opérations promotionnelles sous forme de réduction d'intérêts, sur les crédits accordés à la clientèle finale. Cette charge est constatée immédiatement lorsque les financements sont accordés à des taux ne permettant pas de couvrir les charges de refinancement et de gestion.

### **b. Revenus du financement des ventes et constatation de la marge**

Les sociétés de financement des ventes du Groupe financent essentiellement les ventes d'automobiles aux concessionnaires ou aux utilisateurs finaux. Ces financements sont réalisés sous la forme de crédits classiques ou d'opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat ou de location longue durée. Sauf lorsque les véhicules loués font l'objet d'un engage-

ment de reprise par le Groupe, ces financements sont traités comme des crédits et figurent au bilan pour le montant nominal du capital non remboursé, déduction faite des provisions éventuellement comptabilisées. Les produits sur contrats de financement des ventes sont calculés de manière à générer un taux d'intérêt constant sur la période.

Les produits et coût du financement des ventes sont comptabilisés comme suit :

- Les produits du financement des ventes figurent dans le chiffre d'affaires.
- Le coût du financement des ventes est considéré comme une charge d'exploitation comprise dans la marge opérationnelle. Il inclut essentiellement les intérêts encourus par les sociétés de financement des ventes, les autres coûts et produits directement liés à la gestion de ce refinancement (placements temporaires, couverture et gestion du risque de taux ou de change), le coût du risque non lié au refinancement des créances, ainsi que l'amortissement et les résultats de cession des biens redonnés en location.

#### Commissions versées aux apporteurs d'affaires

Ces commissions sont comptabilisées en charges dès l'octroi des financements aux clients. Selon la norme IAS39, non encore appliquée par le Groupe, ces commissions seraient incluses dans la valeur initiale de la créance en tant que coût de transaction et étalées sur la durée du contrat de manière à rendre le taux d'intérêt constant.

#### Créances dont le remboursement apparaît compromis

Des provisions pour couvrir les risques de non-recouvrement des créances sont constituées dès lors que le remboursement apparaît compromis. Ces provisions sont déterminées, selon le cas, individuellement ou à partir d'une approche statistique.

## **2.2] La comptabilisation des contrats de construction**

La norme IAS 11 définit le traitement comptable des produits et des coûts relatifs aux contrats de construction. Le référentiel international IFRS définit les contrats de construction de la manière suivante : « des contrats spécifiquement négociés pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation ». Ces contrats ont par ailleurs une date de démarrage des opérations et une date d'achèvement qui se situent en général dans des exercices différents.

Le champ d'application de la norme IAS 11 concerne à la fois les contrats de construction et les contrats de prestations de services à long terme liés à des contrats de construction.

Concernant la méthode de comptabilisation, la norme IFRS stipule que la méthode obligatoire est la méthode de l'avancement contrairement au référentiel français où le choix est possible entre la méthode de l'achèvement et celle de l'avancement.

### **2.2.1 La comptabilisation des produits**

La norme précise que les produits doivent correspondre au montant initial convenu au contrat et aux modifications de travaux éventuelles, aux réclamations et aux primes de performance (si elles répondent à la définition d'un produit et si elles peuvent être évaluées de manière fiable).

De plus, conformément à la règle d'évaluation des produits à leur juste valeur, si le règlement du prix de vente acquis à l'avancement est différé au-delà des délais habituels, ce prix de vente est constaté à l'avancement sur une base actualisée. Dans cette situation, la différence entre cette valeur actualisée et le montant nominal des produits à l'avancement est comptabilisée en produits d'intérêts.

Considérons que l'on réalise une vente de 20 000 € en donnant la possibilité au client de bénéficier d'un escompte de 800 € en cas de règlement comptant. Les conditions générales de vente prévoient un règlement à 90 jours.

## SELON IAS 18

1<sup>er</sup> cas : Règlement à l'échéance

## Enregistrement de la vente hors de la facturation

Créance client	19 200	
Chiffre d'affaires		19 200

## Enregistrement lors du règlement

Banque	20 000	
Produits financiers		800
Créance client		19 200

2<sup>e</sup> cas : Règlement au comptant

Banque	19 200	
Chiffre d'affaires		19 200

## SELON PCG

1<sup>er</sup> cas : Règlement à l'échéance

## Enregistrement de la vente hors de la facturation

Créance client	20 000	
Chiffre d'affaires		20 000

## Enregistrement lors du règlement

Banque	20 000	
Créance client		20 000

2<sup>e</sup> cas : Règlement au comptant

Banque	19 200	
Charges financières	800	
Chiffre d'affaires		20 000

NB : Par mesure de simplification nous avons fait abstraction de la TVA.

## 2.2.2 La comptabilisation des charges

La norme IAS 11 précise que les coûts du contrat doivent comprendre les coûts directs, les coûts attribuables à l'activité de contrats en général et qui peuvent raisonnablement être affectés au contrat et tous les autres coûts qui peuvent être directement imputés au client selon les termes du contrat.

## 2.2.3 La détermination du résultat à l'avancement

À condition de pouvoir estimer de manière fiable le résultat prévisionnel, le résultat doit être comptabilisé de manière proportionnelle au pourcentage d'avancement du chantier à la date de clôture de l'exercice.

Le pourcentage à l'avancement peut être calculé de plusieurs façons :

- selon le rapport existant entre les coûts supportés au stade d'avancement du chantier et les coûts totaux prévisionnels ;
- en examinant les travaux exécutés.

Néanmoins, lorsque le bénéfice ne peut être estimé de manière fiable, aucun bénéfice ne doit être comptabilisé. En effet, les produits du contrat ne doivent être comptabilisés que dans la

limite des coûts du contrat encourus qui sont probablement recouvrables. Quant aux coûts du contrat, ils doivent être comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

En cas de perte probable (total des coûts du contrat supérieur au total des produits), celle-ci doit être comptabilisée en charges. Contrairement au mode de comptabilisation prévu en France par le Plan Comptable Général (comptabilisation des pertes à terminaison en provisions pour risques et charges au passif du bilan), la perte sera imputée directement sur le solde du compte client (débitaire ou créditeur).

## 2.2.4 L'information en annexe

Il est nécessaire de faire figurer dans l'annexe les informations suivantes :

- la description des méthodes de calcul de prise en compte des résultats sur les contrats en cours ;
- le détail entre les coûts encourus et les profits à l'avancement d'une part, et les avances reçues d'autre part.

## CONCLUSION

Le référentiel IAS/IFRS a été construit sur deux concepts majeurs : la transparence de l'information comptable et financière et la mesure de la performance économique et financière. Les normes adoptées

imposent d'une part la comptabilisation des actifs utilisés et des financements s'y rapportant et d'autre part, une mesure plus fine des produits générés par l'activité de l'entité économique.

## ▼ MOTS CLÉS

- ◆ Valeur résiduelle
- ◆ Location simple
- ◆ Location-financement
- ◆ Substance des contrats
- ◆ Taux implicite
- ◆ Information sectorielle
- ◆ Transfert des risques
- ◆ Avantages économiques futurs
- ◆ Avancement des travaux

**▼ QUESTIONS DE RÉFLEXION**

- Quelles sont les critères permettant de caractériser un contrat de location-financement ?
- Le retraitement du crédit-bail a-t-il un impact sur les capitaux propres ?
- Dans quel cas l'impact est-il positif/négatif ?
- Quels sont les critères de comptabilisation d'une vente de biens en normes IAS/IFRS ?
- Selon quelle méthode doit-on comptabiliser une prestation de services en normes IAS/IFRS ?

**Références bibliographiques**

Evraert S., Prat dit Hauret C., *Cours et Applications*, 2004, 7<sup>e</sup> édition, Vuibert.

Obert R., *Pratique des normes IAS/IFRS*, 2003, Dunod.

Touron P., Tondeur H., *Comptabilité en IFRS*, 2004, Éditions d'Organisation

Raffournier B., *Les Normes Comptables Internationales (IFRS/IAS)*, 2005, Economica.

Ducasse E., Jallet-Auguste A., Ouvrard S., Prat dit Hauret C., *Je raisonne IAS/IFRS*, 2003, CEECA.

# CHAPITRE 4

## Une approche économique éloignée des raisonnements fiscaux

### ▼ SOMMAIRE

1. L'absence d'écritures comptables ayant une origine fiscale
2. La comptabilisation des impôts différés



Si, dans les années 80, on avait interrogé un étudiant français sur le principal rôle de la comptabilité et des comptables, il est fort probable qu'il aurait répondu que cette technique servait avant tout à déterminer le bénéfice imposable des entreprises et que les comptables devaient être avant tout de bons spécialistes du droit fiscal. Mais, si on avait reposé la même question à un étudiant anglais ou américain, il aurait répondu tout autrement : pour lui, la comptabilité ne sert pas à déterminer l'impôt et le chef comptable n'est pas un spécialiste des questions fiscales (Collette et Richard, 2002).

## **1 | L'absence d'écritures comptables ayant une origine fiscale**

Jusqu'à présent, les préparateurs des comptes établissaient des comptes par référence à un ensemble de règles et l'image fidèle s'appréciait au regard de la conformité des comptes à ces règles. Chacun était conscient que ces règles comptables n'exprimaient qu'imparfaitement la réalité économique et les analystes devaient trouver dans l'information financière les éléments suffisants pour effectuer les retraitements comptables nécessaires à l'appréciation globale de l'entreprise.

### **1.1 | Une nouvelle répartition des rôles**

Les IFRS modifient cette répartition des tâches. À la différence des normes américaines où les règles sont très précises, les normes IAS/IFRS reposent davantage sur des principes que sur des règles. En conséquence, les préparateurs des comptes, sous le contrôle des dirigeants et des auditeurs, vont devoir se prononcer sur des choix comptables (activation ou non d'un bien, constitution ou non d'une provision pour risque, indication ou non d'une information dans l'annexe...). Ils devront également se prononcer sur la valeur à donner aux principaux actifs du bilan, en ayant recours dans certains cas particuliers à des méthodes de calcul actuariel<sup>1</sup>. L'auditeur, dans le cadre de sa mission légale de certification des comptes annuels, aura à s'interroger sur

<sup>1</sup> Valeur d'utilité.

les « analyses en substance » réalisées par le préparateur des comptes afin de justifier les choix comptables opérés par la direction.

## **1.2] La question de la connexion/déconnexion entre la comptabilité et la fiscalité**

Comme nous l'avons vu précédemment, le référentiel IFRS répond à la demande des marchés financiers qui ont besoin d'une information économique (retraitée des incidences juridiques et fiscales) détaillée et fiable, pour mieux protéger les investisseurs. La déconnexion entre la comptabilité et la fiscalité est actée.

### 1.2.1 L'évolution du droit comptable français

Si pendant de nombreuses années, la norme comptable française a peu évolué, on constate actuellement une accélération brutale de l'évolution de la réglementation comptable (règlements CRC 00-06 sur les passifs, CRC 02-10<sup>2</sup> et CRC 04.06<sup>3</sup> sur les actifs...). L'ambition est de faire évoluer rapidement les règles applicables en France afin de les rapprocher des normes internationales (« principes de convergence »), non seulement pour les comptes consolidés, mais aussi, ce qui est nouveau, pour les comptes sociaux.

L'introduction dans le PCG français des règlements CRC n° 00.06 sur les passifs du 7 décembre 2000<sup>4</sup>, CRC n° 02.10 sur l'amortissement et la dépréciation d'actifs du 12 décembre 2002<sup>5</sup> et CRC n° 04.06 sur l'évaluation et la comptabilisation des actifs du 23 novembre 2004<sup>6</sup>, est devenue définitive sans que toutes leurs conséquences fiscales soient connues. À l'heure où nous mettons sous presse cet ouvrage, nous sommes en attente d'instructions

<sup>2</sup> Applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>3</sup> Applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>4</sup> Règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, inspiré de la norme IAS 37.

<sup>5</sup> Règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, inspiré de la norme IAS 36.

<sup>6</sup> Règlement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, inspiré des normes IAS 16, IAS 38, IAS 2.

administratives et de décrets précisant la position de l'Administration fiscale sur certains points techniques concernant les nouvelles règles comptables sur les actifs (approche par composants, dépréciation d'actifs...). On assiste clairement à la naissance d'un droit comptable autonome.

La différence entre les pays qui ont une base fiscale liée au résultat comptable et ceux qui ont une base fiscale totalement autonome se voit principalement dans la dynamique de réaction de la base fiscale à un changement de norme comptable. Lorsque la base fiscale est définie de façon autonome, un changement de norme comptable génère automatiquement une nouvelle obligation de retraitement et la base fiscale n'est pas modifiée. Au contraire, dans un système « connecté », une nouvelle règle comptable modifie automatiquement la base fiscale si un nouveau retraitement n'est pas introduit dans le Code général des impôts.

Les préoccupations de l'administration fiscale française se situent principalement à trois niveaux :

- les conséquences budgétaires aujourd'hui difficilement quantifiables et la nécessité de préserver la stabilité des recettes fiscales de l'État du fait de la volatilité des résultats induite par les normes internationales ;
- la nécessité de conserver le principe d'égalité devant l'impôt entre les entreprises adoptant le référentiel IFRS (les sociétés cotées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour leurs comptes consolidés) et celles continuant à appliquer le PCG français ;
- le principe de prééminence de la substance des opérations sur leur forme juridique<sup>7</sup> augmentant le champ des appréciations et donc les risques de divergences de points de vue avec l'administration fiscale.

Si le PCG français devait converger vers les normes IFRS, le maintien de la connexion entre la comptabilité et la fiscalité aboutirait inévitablement à une augmentation du nombre des retraitements sur la déclaration fiscale (tableau 2058AN de réconciliation du résultat comptable avec le résultat fiscal). Les premières prises de position de l'administration fiscale française semblent confirmer cette hypothèse.

<sup>7</sup> « Substance over form ».

Dans un système totalement déconnecté, comme aux États-Unis par exemple, les divergences fondamentales entre la finalité des états financiers (information des investisseurs et autres tiers) et les besoins de l'administration fiscale (respect des lois fiscales) sont largement reconnues et acceptées. Ainsi, il peut exister d'importantes différences entre le résultat comptable et le résultat fiscal au sein d'une même entreprise américaine (différences dues aux retraitements permis par le fisc), alors qu'un tel cas est assez rare en France. En effet, les entreprises américaines émettent deux jeux de comptes différents : l'un pour les tiers et l'autre pour l'administration fiscale.

### 1.2.2 Le retraitement des écritures à caractère fiscal

Pour obtenir une information « utile et transparente »<sup>8</sup>, les retraitements portent sur l'élimination des écritures à caractère purement fiscal (provision pour hausse des prix, amortissements dérogatoires par exemple...). En outre, le cadre conceptuel de l'IASB prévoit que l'information financière doit être « comparable dans l'espace et dans le temps ». La comparabilité dans l'espace signifie que les utilisateurs doivent être en mesure de confronter les états financiers de l'entreprise à ceux d'entreprises semblables. Le choix des méthodes comptables étant susceptible d'avoir une incidence sur la mesure des performances et de la situation financière, il importe que chaque entreprise indique celles qui ont été utilisées. La comparabilité dans le temps signifie la possibilité de comparer les états financiers successifs d'une même entreprise. Sur le plan pratique, cela signifie que pour une application obligatoire des IFRS au 1<sup>er</sup> janvier 2005 (comptes consolidés des sociétés cotées), il sera nécessaire de présenter une information retraitée au titre de l'exercice d'ouverture (l'exercice 2004)<sup>9</sup>.

Dans un souci pédagogique, les principales écritures à caractère fiscal sont présentées à travers un cas pratique (en faisant abstraction de la fiscalité différée qui sera traitée ultérieurement).

<sup>8</sup> Cadre conceptuel de l'IASB.

<sup>9</sup> Norme IFRS 1 : « Première adoption des IFRS » approuvée par le Board de l'IASB le 19 juin 2003 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## CAS D'APPLICATION

### ► ÉNONCÉ

Le groupe californien DREAMWINE Inc. dont le siège social est situé dans la Nappa Valley, occupe une position de leader aux États-Unis, dans le négoce en vins « haut de gamme ». La direction du groupe souhaite aujourd'hui développer ses ventes de vins haut de gamme en Europe et en Asie. À l'occasion d'un salon international, la Direction de DREAMWINE Inc. a noué des contacts intéressants avec un négociant bordelais, très bien positionné sur ce segment de marché. Il s'agit de la SA Bordeaux Prestige, dirigée par Monsieur VIP. Celui-ci, approchant de la retraite et n'ayant pas d'enfants susceptibles de reprendre son affaire, souhaite céder ses actions. Les négociations viennent d'aboutir en octobre N. La société DREAMWINE Inc. se porte acquéreur de 100 % du capital de la SA Bordeaux Prestige.

### ► TRAVAIL À FAIRE

Le groupe DREAMWINE Inc adoptant le référentiel IFRS pour ses comptes consolidés, procédons à l'élimination des écritures à caractère fiscal dans la comptabilité au 31/12/N de sa filiale française (abstraction faite de la fiscalité différée).

#### a) Provisions réglementées à caractère fiscal (Provision pour Hausse des Prix = PHP)

La filiale française a enregistré, au cours de l'exercice N, des mouvements de provision pour hausse de prix.

*(en milliers d'euros)*

PHP au 01/01/N	26
Dotation de l'exercice	8
Reprise de l'exercice	-4
PHP au 31/12/N	30

#### b) Amortissements dérogatoires

La filiale française a constaté dans ses comptes des amortissements dérogatoires dont le détail est le suivant :

*(en milliers d'euros)*

Amortissements dérogatoires au 1/1/N	550
Dotation de l'exercice	126
Reprise de l'exercice	-227
Valeur au 31/12/N	449

## c) Écarts de conversion actifs-passifs

La filiale française réalise 50 % de son chiffre d'affaires aux États-Unis. Les ventes sont réalisées en USD. Des écarts de conversion actif et passif ont été constatés au cours des deux dernières années.

	N-1	N
Écart de conversion actif	20	68
Écart de conversion passif	5	144
Provision pour risque de change	15	-

## ► CORRIGÉ

## a) Provisions à caractère fiscal (PHP...)

- À nouveau		
Provisions réglementées	26	
Réserves		26
- Flux		
Reprise sur provisions	4	
Dotation aux provisions		8
Provisions réglementées	4	

## b) Amortissements dérogatoires

- À nouveau		
Amortissements dérogatoires	550	
Réserves <sup>10</sup>		550
- Flux		
Reprise sur amortissements dérogatoires	227	
Dotation amortissements dérogatoires		126
Amortissements dérogatoires		101

## c) Écarts de conversion

- À nouveau		
Écarts de conversion-actif		20
Écarts de conversion-passif	5	
Réserves	15	

<sup>10</sup> En report en nouveau dans les comptes sociaux (nouveau règlement sur les actifs, CRC 04.06)

	Réserves	15	
	Provision pour risques de change		15
-	Flux		
	Écarts de conversion-passif	144	
	Écarts de conversion-actif		68
	Gain de change		76

## 2 | La comptabilisation des impôts différés dans les comptes sociaux

Afin de respecter le principe comptable de rattachement des charges aux produits et pour approcher au mieux le résultat de l'entreprise, net de tous les effets d'impôts, la norme comptable IAS 12 prévoit la comptabilisation des actifs et passifs d'impôts évalués au taux d'impôt à la date de la clôture. Il s'agit de comptabiliser dans les états financiers les conséquences fiscales des différences temporelles taxables (impôt différé passif) ou déductibles (impôt différé actif).

La prise en compte des impôts différés modifie les états financiers et induit une adaptation du système d'information de l'entreprise.

### 2.1 | L'impact sur les états financiers

À titre illustratif, l'exemple de la Société DREAMWINE sera repris dans la suite du texte. À l'origine, l'activité de cette société était exercée dans le cadre d'une entreprise individuelle. Lors de l'apport en société du fonds de commerce, une plus value de 100 K€ sur un terrain a été dégagée au cours de l'exercice précédent, l'entreprise a opté à ce moment-là pour la règle du report d'imposition de la plus-value<sup>11</sup>.

À la clôture de l'exercice, la société constate pour la première fois en comptabilité une provision de 20 K€ relative à la participation des salariés.

Sur la base de ces deux situations et avec un taux d'impôt théorique de 50 %, on analysera les conséquences de la comptabilisation de l'impôt différé sur la présentation des états financiers de synthèse.

<sup>11</sup> Art. 210A du CGI.

## Schéma 1

Code de commerce en France		Norme IAS 17	
↓		↓	
<b>Bilan</b>		<b>Bilan</b>	
Terrain	100	CP	140
Créances	30	Dettes	20
Trésorerie	30		
<b>160</b>		<b>160</b>	
Terrain	100	CP	100
Créances	30	Dettes	20
Trésorerie	30	<i>Impôt différé passif</i>	50
<i>Impôt différé actif</i>	10		
<b>170</b>		<b>170</b>	

## Schéma 2

	<b>Compte de résultat</b>		<b>Compte de résultat</b>
Produits	320	Produits	320
Charges + participation « salariés »	-290	Charges + participation « salariés »	-290
<b>Résultat courant</b> 30		<b>Résultat courant</b> 30	
Impôt exigible	-25	Impôt exigible	-25
Impôt différé		<i>Impôt différé</i>	10
<b>Résultat net</b> 5		<b>Résultat net</b> 15	

Au compte de résultat, un impôt global correspondant à la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé doit être comptabilisé afin de respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

À ce niveau, il est important de noter que la variation de l'imposition différée sur un exercice est neutralisée lors de la détermination de la capacité d'autofinancement. Il ne s'agit pas d'une charge ou d'un produit décaissé ou encaissé sur la période en cours.



## Schéma 3



Tableau des flux de trésorerie

Résultat	5
Impôts différés	0
Dotations aux amortissements	
CAF	5
Autres	
<b>Flux liés à l'activité</b>	<b>5</b>
Flux liés à l'investissement	
Remboursement d'emprunt	
Autres	
<b>Flux liés au financement</b>	<b>0</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>5</b>



Tableau des flux de trésorerie

Résultat	15
Impôts différés	-10
Dotations aux amortissements	
CAF	5
Autres	
<b>Flux liés à l'activité</b>	<b>5</b>
Flux liés à l'investissement	
Remboursement d'emprunt	
Autres	
<b>Flux liés au financement</b>	<b>0</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>5</b>

La ligne « Impôts différés » du bilan (schéma 1) traduit les incidences passées (-50 K€, impôt différé passif sur les résultats relatifs à l'apport en société de l'entreprise individuelle et +10 K€, impôt différé actif<sup>12</sup>, sur la comptabilisation de la participation des salariés) des divergences entre les bases comptables et les bases fiscales.

Variation des capitaux propres

	Au 1/1	Variation	Au 31/12
Capital	100		100
Réserves	35		35
Impact « ID »			0
Résultat		5	5
<b>Total</b>	<b>135</b>	<b>5</b>	<b>140</b>

Variation des capitaux propres

	Au 1/1	Variation	Au 31/12
Capital	100		100
Réserves	35		35
Impact « ID »	-50	10	-40
Résultat		5	5
<b>Total</b>	<b>85</b>	<b>15</b>	<b>100</b>

<sup>12</sup> Impôt récupérable sur l'exercice suivant.

Le rapprochement de l'impôt calculé sur le résultat constaté dans les comptes annuels avec l'impôt déterminé à partir du résultat théorique<sup>13</sup> (résultat comptable avant impôt multiplié par le taux d'impôt en vigueur) permet de faire apparaître des différences permanentes (exemple : dépenses somptuaires, boni fiscaux sur perception de dividendes de filiales bénéficiant du régime des sociétés mères ...).



**Annexe**

Informations pour permettre au lecteur de réaliser ou non les retraitements liés à l'imposition différée.



**Annexe**

Informations pour compléter l'information comptabilisée dans les postes du bilan et du compte de résultat.

Parallèlement à l'impact de comptabilisation de l'impôt différé sur les états financiers, on doit analyser l'impact de l'impôt différé sur le système d'information comptable et de gestion de l'entreprise.

## **2.2] L'impact indirect sur le système d'information de l'entreprise**

Dans le référentiel comptable français, la méthode de comptabilisation de l'impôt sur les sociétés est relativement simple. Il convient d'enregistrer le montant de l'impôt à payer ou à recevoir, tel que déterminé sur l'état de réconciliation du résultat net comptable avec le résultat fiscal (imprimé 2058AN de la liasse fiscale).

Le résultat comptable corrigé des réintégrations et déductions fiscales donne le résultat fiscal auquel on applique un taux d'impôt sur les sociétés. Le montant d'impôt résultant de cette

<sup>13</sup> Preuve d'impôt (*tax proof*).

opération, donne l'impôt exigible à comptabiliser à la clôture de l'exercice au passif du bilan dans un compte « État-impôt à payer ».

Exemple :

Calcul de l'impôt exigible	
Résultat comptable	213
- Amortissement véhicules	10
- Provisions participation	20
- Intérêts immobilisés	-3
Résultat « fiscal »	240
Taux normal	34,33 % <sup>14</sup>
Impôt exigible	82

Comptabilisation de l'impôt exigible	
69 - Impôt exigible	82
- 44 - Impôt à payer	82

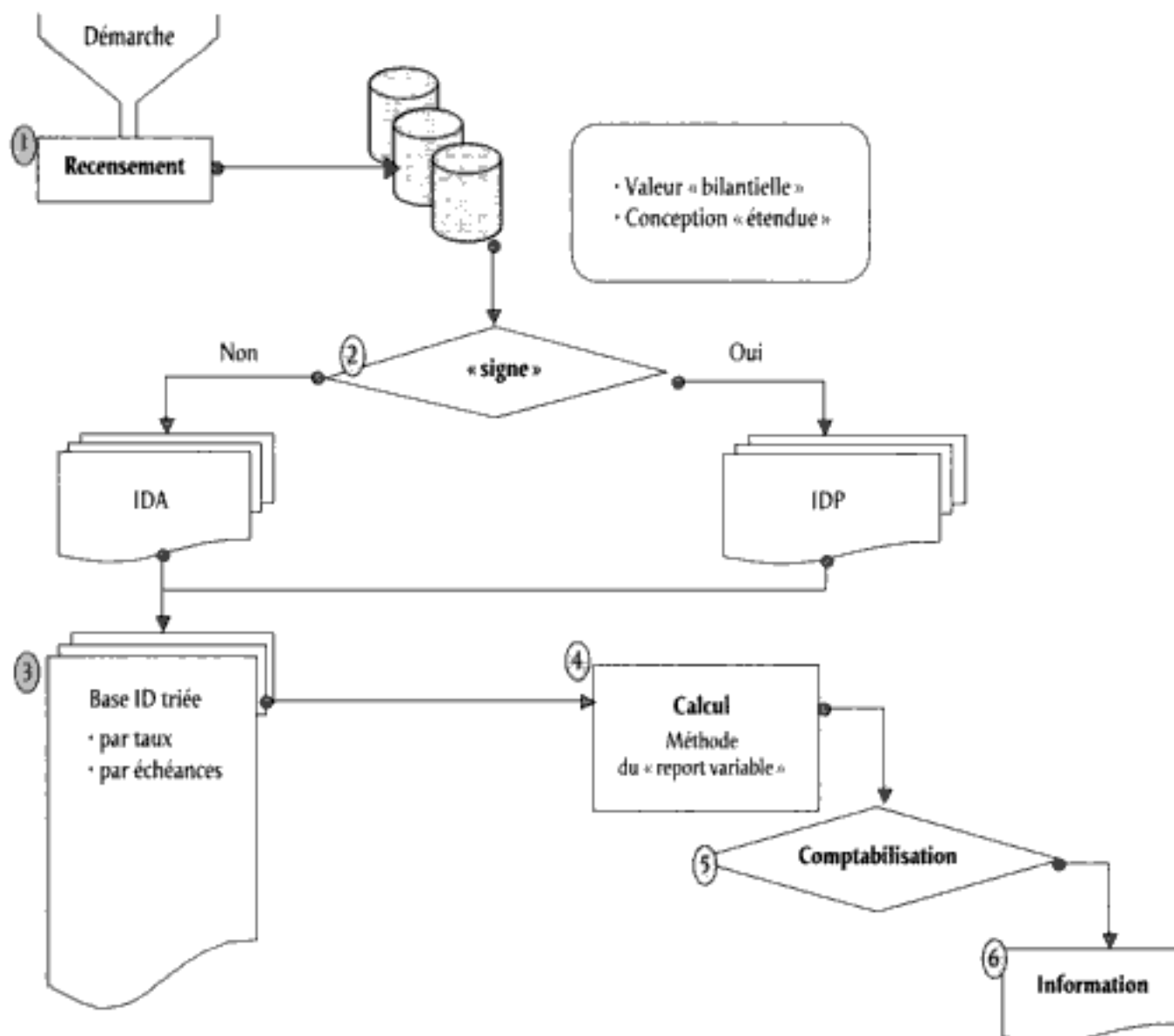
Dans le cadre de la norme IAS 12, le montant d'impôt sur les bénéfices à comptabiliser correspond à l'impôt exigible auquel on rajoute l'impôt différé.

L'impôt différé s'obtient en recensant tous les décalages d'impôts temporaires entre la base comptable et la base fiscale selon le schéma présenté ci-dessous :



Afin de fournir cette information, le système d'information comptable et de gestion de l'entreprise doit s'articuler autour de six phases selon le schéma suivant :

<sup>14</sup> 33,33 % + contribution additionnelle de 3 %.



Dans un souci pédagogique, le cas de l'entreprise S dont les principales données fiscales sont présentées ci-dessous servira de support à l'illustration des différentes phases de l'analyse.

INFORMATIONS	Au 31/12/N	Au 31/12/N-1
Résultat fiscal		
- Résultat comptable	597	300
- Impôt sur les bénéfices	602	300
- Provisions non déductibles N	300	250
- Amendes	100	
- Moins-value à long terme	800	
- Provisions non déductibles N-1	-250	
- Dividendes reçus	-420	
- Quote-part sur frais et charges	31	
- Plus values en sursis (100 K€)		
Résultat fiscal	1760	850

	Au 31/12/N	Au 31/12/N-1
Impôt sur les résultats		
- Impôt au taux normal	622	300
- Avoir fiscal	-20	
Impôts sur les bénéfices	602	300
Écritures de passage normes « IFRS »		
- Provisions réglementées	900	800
- Provisions indemnité de fin de carrière	-250	-200

### 1 ► Recensement des différences ayant un impact sur l'impôt futur

La première étape consiste à recenser toutes les bases d'impôt différé, c'est-à-dire toutes les opérations réalisées et comptabilisées par l'entreprise ayant des conséquences fiscales futures positives<sup>15</sup> ou négatives<sup>16</sup> autres que celles prises en considération pour le calcul de l'impôt exigible.

D'une manière générale, ces différences apparaissent lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif (valeur qui figure au bilan) est différente de sa valeur fiscale (valeur attribuée par l'administration pour la détermination des résultats fiscaux futurs).

<sup>15</sup> Impôt différé actif (IDA).

<sup>16</sup> Impôt différé passif (IDP).

Exemples	Valeur au bilan « IFRS »	Valeur fiscale	Impôt différé
- Provisions non déductibles N	-300,0	0,0	Oui (1)
- Amendes provisionnées au bilan	-100,0	0,0	Non (2)
- Plus-values en sursis d'imposition	100,0	0,0	Oui (3)
- Provisions réglementées		-900,0	Oui (4)
- Provisions fin de carrière	-250,0		Oui (5)

(1) Cette provision sera déductible en N+1.

(2) Nous avons une valeur au bilan différente de la valeur fiscale. Mais ici cette différence ne générera jamais d'impôt à payer ou à recevoir dans le futur. Donc il n'y a pas d'impôt différé.

(3) Nous avons majoré une valeur du bilan sans avoir enregistré les incidences fiscales de cette restructuration. Cette plus-value sera imposable lors de la cession du bien. Donc nous sommes en présence d'un impôt à payer futur.

(4) Un impôt devra être payé lors de la reprise de ces provisions réglementées.

(5) Cette provision bénéficiera d'une économie d'impôt lors du départ à la retraite du salarié.

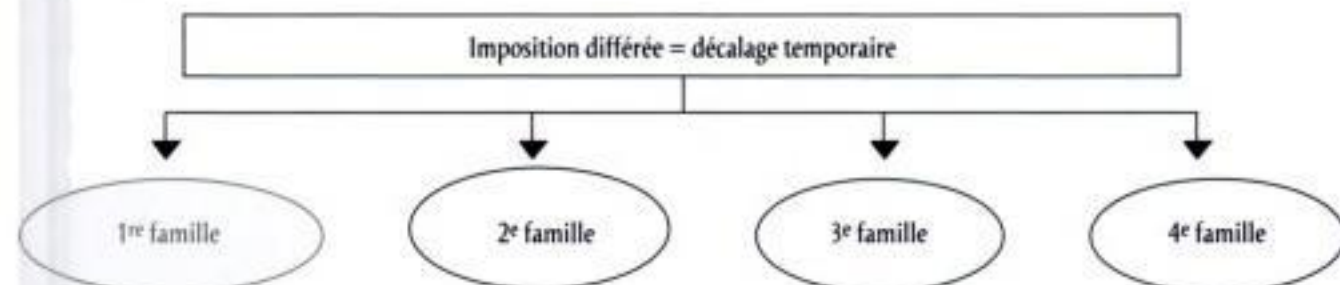
La recherche peut s'avérer lourde et fastidieuse. Une démarche logique est proposée pour effectuer ce recensement.

Tout d'abord, quatre grandes familles d'opérations provoquant des impositions différées ont été identifiées. Ensuite, le montant ou les bases à retenir seront indiquées.

Le recensement se pratique sur l'ensemble des opérations répétitives ou non. La norme retient la conception dite « étendue », c'est à dire qu'un décalage répétitif sans impact sur le résultat devra quand même être évalué.

Par exemple, l'Organic<sup>17</sup> est une différence répétitive dont l'impact est presque neutre (sauf événement exceptionnel). Elle ne sera pas retenue comme source d'impôt différé dans la conception limitée alors qu'elle le sera dans la conception étendue.

Il existe plusieurs familles d'imposition différée :



<sup>17</sup> Contribution sociale de solidarité des sociétés (applicable pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est au moins égal à 760 000 €).

- *Première famille : distorsion entre les règles comptables et les règles fiscales*

On classe dans cette première famille toutes les différences liées à une distorsion entre une règle comptable pratiquée par l'entreprise et une règle fiscale. Ces sources d'imposition différée sur un plan pratique sont généralement de deux natures :

- les opérations de l'exercice retraitées sur l'imprimé fiscal de passage du résultat net comptable au résultat fiscal (le tableau 2058AN). Les opérations à prendre en compte sont toutes les corrections de l'exercice qui génèrent une économie ou une charge d'impôt future. Ainsi les décalages permanents liés à des opérations sans incidence sur l'impôt sur les bénéfices dans le temps ne sont pas à retenir, comme par exemple les amendes, la TVTS<sup>18</sup>, les distributions de dividendes de filiales... ;
- les opérations de restructuration (apport, fusion) ou de réévaluation pratiquées dans un cadre légal, pour lesquelles l'entreprise opte pour des régimes de sursis ou de report d'imposition.

Par exemple, dans notre situation nous avons :

RECENSEMENT - IDENTIFICATION	Analyse	31/12/N	31/12/N-1
<b>Résultat fiscal</b>			
- Résultat comptable		597,7	299,7
- Impôt sur les bénéfices		602,3	300,3
1 - Provisions non déductibles N	ID	300,0	250,0
- Amendes		100,0	
- MVET		900,0	
- Provisions non déductibles N-1		250,0	
- Dividendes reçus		420,0	
2 - Quote-part sur frais et charges		31,5	
- Plus-values en sursis (100 k€)	ID		
<b>Résultat fiscal</b>		<b>1.761,5</b>	<b>850,0</b>
<b>Impôt sur les résultats</b>			
- Impôt au taux normal		622,3	300,3
- Avoir fiscal		-20,0	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		<b>602,3</b>	<b>300,3</b>
Déficits non utilisés - Taux 19 %	ID	800,0	

<sup>18</sup> Taxe sur les véhicules de tourisme et de sociétés (non déductible dans les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés).

- *Deuxième famille : les opérations de retraitement.*

Cette famille regroupe toutes les opérations comptabilisées pour rendre les comptes conformes au référentiel IFRS. Elle comprend certaines opérations comme les contrats de location-financement<sup>19</sup>. À ce jour, la législation française n'autorise pas la comptabilisation des contrats de location-financement dans les comptes sociaux. De même, le bénéfice d'avantages fiscaux tel que celui lié à la déduction d'amortissements exceptionnels (amortissements dérogatoires par exemple), suppose leur comptabilisation dans les comptes français. Il n'en va pas de même en normes IAS/IFRS puisque ces amortissements à caractère fiscal ne sont pas reconnus dans la mesure où ils ne correspondent pas à une durée d'utilisation économique du bien.

Ces divergences profondes entre le référentiel français et le référentiel IFRS génèrent des écarts sur le résultat avec des conséquences futures positives ou négatives sur l'impôt lié aux bénéfices. En conséquence, il est naturel de s'interroger sur les incidences futures d'impôt de toutes les opérations de passage du cadre réglementaire français au référentiel IFRS.

Généralement, les principales sources impôts différés concernent les retraitements suivants :

- Contrats location-financement,
- Provisions d'indemnité de départ à la retraite,
- Frais d'établissement,
- Provisions réglementées.

Dans l'exemple choisi, deux opérations sont concernées :

RECENSEMENT - IDENTIFICATION	Analyse	31/12/N	31/12/N-1
<b>Écritures de passage normes « IFRS »</b>			
→ - Provisions réglementées	ID	900,0	800,0
- Provisions IFC	ID	-250,0	-200,0

- *Troisième famille : les crédits d'impôt*

La troisième famille de sources d'impôts différés concerne les crédits d'impôt. Il s'agit des créances d'impôt dont la récupération est subordonnée :

- à une circonstance autre que le simple déroulement du temps ;

<sup>19</sup> Sauf dans les comptes consolidés (méthode préférentielle prévue dans le CRC 99-02).



- à des possibilités de déclarations fiscales liées à l'existence d'un report déficitaire, telles que, par exemple, les déficits reportables.

Dans l'exemple, un crédit d'impôt récupérable au taux de 19 % a été retenu :

RECENSEMENT - IDENTIFICATION	Analyse	31/12/N	31/12/N-1
➔ Déficits non utilisés Taux 19 %	ID	800,0	

- *Quatrième famille : les impôts liés à des distributions*

La quatrième famille concerne l'impôt que devra régler l'entreprise sur ces distributions de dividendes. Ces derniers ne seront traités que pour la partie relative à des distributions décidées ou probables et dans la limite des impôts de distribution non récupérables par l'entreprise bénéficiaire.

Après avoir défini les quatre familles d'imposition différée, et pour chacune d'entre elles, les bases et les montants concernés, on peut passer à la deuxième phase intitulée « donner un signe ».

## 2 ▶ « signe »

Cette étape consiste à indiquer pour chaque base d'imposition différée s'il s'agit d'une créance ou d'une dette d'impôt futur. Une créance d'impôt porte sur des différences qui génèrent une source d'économie d'impôt future. Par exemple, la participation des salariés deviendra déductible sur un plan fiscal lorsque les associés auront approuvé les comptes c'est-à-dire au cours de l'exercice suivant son enregistrement. L'impôt calculé sur cette divergence constitue donc une créance d'impôt. Généralement, ces créances d'impôt sont appelées Impôts Différés Actifs (IDA). En revanche, une dette d'impôt concerne des différences qui provoquent des sources d'imposition futures. Par exemple, une provision réglementée du fait de sa non reconnaissance dans le référentiel IFRS devra être reprise dans le résultat. Cette reprise générera un impôt. Celui-ci constitue une dette d'impôt future. Ces dettes d'impôt sont nommées : Impôt Différé Passif (IDP).

Dans notre exemple, les « signes » pour chaque base d'imposition différée sont les suivants :

	Analyse	Au 31/12/N	Au 31/12/N-1
<b>Résultat fiscal</b>			
- Résultat comptable		597	300
- Impôt sur les bénéfices		602	300
- Provisions non déductibles N	IDA-créance	300	250
- Amendes		100	
- MVL		800	
- Provisions non déductibles N-1		-250	
- Dividendes reçus		-420	
- Quote-part sur frais et charges		31	
- Plus values en sursis (100 K€)	IDP-dette		
<b>Résultat fiscal</b>		<b>1 760</b>	<b>850</b>
<b>Impôt sur les résultats</b>			
- Impôt au taux normal		622	300
- Avoir fiscal		-20	
Impôts sur les bénéfices		602	300
Déficits non utilisés Taux 19 %	IDA-créance	800	
<b>Écritures de passage normes « IFRS »</b>			
- Provisions réglementées	IDP-dette	900	800
- Provisions IFC	IDA-créance	-250	-200

### 3 ▶ Tri par taux et par échéance

Cette action préparatoire aux calculs des impositions différées a pour objectif de classer chaque base par taux d'impôt et par échéance.

Dans l'exemple, cette étape nous permet d'obtenir les informations suivantes :

Tri par taux et par échéance	Au 31/12/N	Au 31/12/N-1
<b>Résultat fiscal</b>		
- Résultat comptable	597	300
- Impôt sur les bénéfices	602	300
- Provisions non déductibles N	300	250
- Amendes	100	
- MVL	800	
- Provisions non déductibles N-1	-250	
- Dividendes reçus	-420	
- Quote-part sur frais et charges	31	
- Plus values en sursis (100 Ke)		
<b>Résultat fiscal</b>	<b>1 760</b>	<b>850</b>

<b>Impôt sur les résultats</b>		
- Impôt au taux normal	622	300
- Avoir fiscal	-20	
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>602</b>	<b>300</b>
Déficits non utilisés Taux 19 %	800	
<b>Écritures de passage normes « IFRS »</b>		
- Provisions réglementées	900	800
- Provisions IFC	-250	-200

#### 4 ► Calcul de l'impôt différé

Le calcul de l'impôt différé reste simple. Il suffit de multiplier le cumul des bases positives ou négatives recensées par le taux d'impôt associé.

Ce taux d'impôt correspond au dernier taux d'impôt déterminé selon les règles fiscales en vigueur à la date de clôture. Cette méthode est appelée « méthode du report variable <sup>20</sup> ». Ainsi, lors de chaque changement de taux, la créance ou la dette nette d'impôt différé de l'entreprise est recalculée en fonction de ce nouveau taux. Les effets de cette variation seront constatés dans le compte de résultat de l'exercice où le taux a été modifié.

Dans la pratique, il conviendra d'apporter une attention toute particulière :

- aux différents taux qui peuvent exister (par exemple, au taux de droit commun de 33,33 % et au taux réduit de 19 % sur les plus et moins-values à long terme) ;
- à la variabilité des taux dans le temps. Par exemple, en France, il existe une réduction programmée depuis l'exercice 2000 de la contribution additionnelle. La gestion par échéance des bases d'imposition différées permet de calculer plus aisément l'impôt différé avec les taux d'impôt futurs.

Dans l'exemple présenté, la dette finale d'impôt différé s'élève à 2,5 K€ au 31/12/N (différence entre 154,5 K€ et 152 K€).

<sup>20</sup> Par opposition à la méthode du report fixe qui consiste à conserver le taux d'impôt d'origine.

Calcul	Analyse	Au 31/12/N	Au 31/12/N-1	Variation
Entreprise G				
1. Au taux de droit commun				
- Liés aux règles fiscales				
- Provisions non déductibles N	IDA-créance	300	250	
- Plus values en sursis	IDP-dette	-100	-100	
- Liés aux écritures de passage IFRS				
- Provisions réglementées	IDP-dette	-900	-800	
- Provisions IFC	IDA-créance	250	200	
Base d'impôt au taux normal		-450	-450	
Taux d'impôt		34,33 %	35,33 %	
Impôt différé au taux N.	A	-154,5	-159	4,5
2. Au taux réduit				
- Liés aux règles fiscales				
- MVLT (déficit)	IDA-créance	800		
Base d'impôt au taux réduit		800	0	
Impôt différé à 19 %	B	152	0	152
Impôt différé « brut »	A + B = C	-2,5	-159	156,5

## 5 ▶ Comptabilisation de l'impôt différé

L'impôt différé calculé précédemment correspond à un montant brut déterminé après une compensation de l'ensemble des bases d'imposition différée (actives et passives).

Avant de comptabiliser les créances d'impôt différé (152 K€ dans l'exemple présenté ci-dessus), il convient de s'assurer que leur récupération est probable. Dans le cas contraire, un abattement devra être pratiqué.

Dans l'exemple, une créance d'impôt de 152 K€ relative à une moins value à long terme de 800 K€ existe. Cette créance d'impôt ne peut s'imputer que sur des dettes de même nature<sup>21</sup>. Par conséquent, les risques de non récupération de cette créance sont importants. Un abattement devra donc être pratiqué.

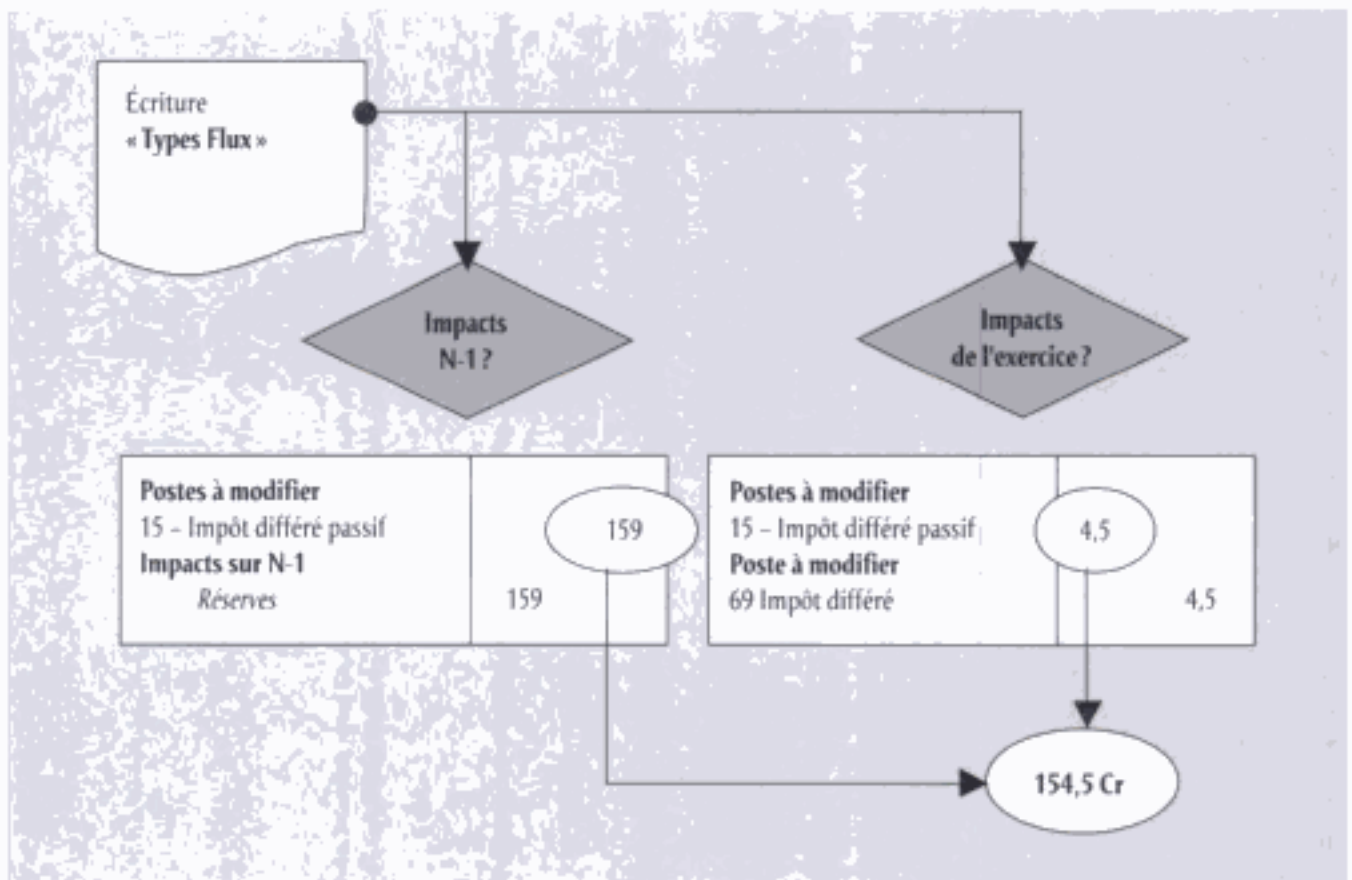
Comptabilisation	Analyse	Au 31/12/N	Au 31/12/N-1	Variation
Impôt différé « brut »	A + B = C	-2,5	-159	156,5
Abattements	D	-152		-152
Impôt différé « net »	C + D	-154,5	-159	4,5

<sup>21</sup> Au cours des 10 exercices suivants.

Le montant de la dette d'impôt différé s'élève ainsi à 154,5 K€. On l'enregistre dans le référentiel IFRS de la façon suivante :

- comptabilisation de la position d'impôt différée existante à l'ouverture de l'exercice (impact sur les réserves), soit une dette de 159 K€ ;
- enregistrement de la variation intervenue sur l'exercice (impact sur le résultat), soit : 4,5 K€.

Le schéma d'écritures se présente donc ainsi :



## 6 ► Information en annexe

La comptabilisation, au bilan et au compte de résultat des incidences liées à l'impôt différé, doit être complétée d'informations à produire en annexe.

<sup>22</sup> Méthode de la « preuve d'impôt » (vérification du principe de « rattachement des charges aux produits »).

Ces informations peuvent être classées en trois grandes catégories :

- une information sur les méthodes de comptabilisation ;
- une information sur les créances et les dettes d'impôt différé au bilan ;
- une information sur l'impôt sur les bénéfices dans le compte de résultat, et notamment le rapprochement entre l'impôt sur les bénéfices théorique et l'impôt réellement comptabilisé dans le compte de résultat.

### 2.3] Cas pratique

#### ► ÉNONCÉ

L'entreprise exerce une activité de négoce de vins.

Ses capitaux propres se présentent ainsi :

	N	N-1
Capital	14 000	14 000
Réserves	9 000	9 200
Résultat	1 560	3 000
Provision php	7 000	7 500
Total	31 560	33 700

Son résultat fiscal s'analyse ainsi :

	N
Résultat comptable	1 560
Charges non déductibles	80
Impôt sur les bénéfices	1 000
Provisions non déductibles sur N	
- Organic	80
- Participation	400
Provisions non déductibles sur N-1	
- Organic	-70
Dividendes de filiales	-7
Déficits imputés	-100
Résultat fiscal	2 943
Taux d'impôt	34 %
Impôt exigible	1 000

Dans le cadre du reporting de groupe avec la société mère suisse, les comptes ont été retraités des opérations suivantes :

- provision pour indemnité de fin de carrière :
  - montant au 31/12/N : 500
  - montant au 31/12/N-1 : 450
- contrat de location-financement génère un écart dans les capitaux propres de :
  - réserves au 31/12/N-1 : +300
  - résultat : – 50

### ► TRAVAIL À EFFECTUER

Le taux d'impôt à appliquer s'établit à 34 % :

- 1 • recenser les bases d'imposition différée ;
- 2 • déterminer l'impôt différé ;
- 3 • comptabiliser cet impôt différé ;
- 4 • présenter le résultat comptable valorisé selon les normes IFRS ;
- 5 • contrôler le principe de rattachement des charges aux produits.

### ► CORRIGÉ

Société S	FISCALITÉ DIFFÉRÉE			
	Échéances	Exercice N	Exercice N-1	Variation
<b>1 - IMPÔT AU TAUX NORMAL</b>				
11 - Décalage Fiscal/Social				
Prov. pour participation effort construction				0
Prov. pour participation salaires		400		
Organic		80	70	10
<i>Décalage Résultat Fiscal/Social (1)</i>		<i>480</i>	<i>70</i>	<i>410</i>
12 - Impacts ID liés aux Retraitements				
Crédit bail		-250	-300	50
Provisions IFC		500	450	50
Provision hausse des prix		-7 000	-7 500	500
<i>Décalage ID liés aux Retraitements (2)</i>		<i>-6 750</i>	<i>-7 350</i>	<i>600</i>
13 - Déficits reportables				
Déficits reportables			100	-100
<i>Déficits reportables (3)</i>		<i>0</i>	<i>100</i>	<i>-100</i>
<b>TOTAL Bases (1) + (2) + (3)</b>		<b>-6 270</b>	<b>-7 180</b>	<b>910</b>

Hidden page



Le résultat corrigé des divergences entre les règles françaises et les normes IFRS se présente ainsi :

Société S	Résultat normes IFRS
Résultat Référentiel « français »	1 560
Provisions PHP	-500
Provisions IFC	-50
Contrat location-financement	-50
Impôt différé	309
<b>Résultat normes « IFRS » (*)</b>	<b>1 269</b>

\* dont Impôt exigible 1.000db et impôt différé de 309 cr.

Le rapprochement entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique s'analyse ainsi :

Société S	La Preuve d'impôt
<b>I - Calcul théorique de l'impôt sur le résultat</b>	
Résultat Normes « IFRS »	1 269
Impôt comptabilisé	691
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 960</b>
<b>Impôt théorique au taux de 34 %</b>	<b>666</b>
<i>Impôt comptabilisé</i>	<i>691</i>
<b>Écart d'impôt à expliquer</b>	<b>-25</b>
<b>II - Analyse de l'écart</b>	
Écart de taux	
Charges non déductibles	-27
Quote-part régime Société mère	2
<b>Écart d'impôt expliqué</b>	<b>-25</b>

## CONCLUSION

Le référentiel IAS/IFRS apporte une importance déterminante à la réalité économique. Les membres de l'IASB ont fait abstraction de toutes considérations juridiques et fiscales dans leur travail de normalisation. L'imposition différée vise à annuler toutes les dif-

férences temporelles entre la base fiscale et la base comptable. Le suivi des impôts différés a donc des conséquences sur l'organisation interne de l'entreprise.

**▼ MOTS CLÉS**

- ◆ Impôts différés
- ◆ Impôt différé-actif
- ◆ Impôt différé-passif
- ◆ Report variable
- ◆ Décalage temporaire
- ◆ Opérations de retraitement

**▼ QUESTIONS DE RÉFLEXION**

- Est-il possible d'enregistrer des écritures ayant une origine fiscale dans les états financiers IFRS ?
- Donnez la définition d'un impôt différé actif. Illustrez par un exemple.
- Donnez la définition d'un impôt différé passif. Illustrez par un exemple.
- Donnez la définition d'un impôt différé actif. Illustrez par un exemple.
- Quelles sont les différentes sources d'impôts différés ?

---

**Références bibliographiques**

Evraert S., Prat dit Hauret C., *Cours et Applications*, 2004, 7<sup>e</sup> édition, Vuibert.

Obert R., *Pratique des normes IAS/IFRS*, 2003, Dunod.

Touron P., Tondeur H., *Comptabilité en IFRS*, 2004, Éditions d'Organisation.

Raffournier B., *Les Normes Comptables Internationales (IFRS/IAS)*, 2005, Economica.

Frydlender A., Pagezy J., Lopater C., Sijelmassi L., *S'initier aux IFRS*, 2004, Éditions Francis Lefebvre.

Collette C., Richard J., *Les systèmes comptables français et anglo-saxons*, 2002, 6<sup>e</sup> édition, Dunod.

Ducasse E., Jallet-Auguste A., Ouvrard S., Prat dit Hauret C., *Je parle IAS/IFRS*, 2003, CEECA.



# CHAPITRE 5

## L'intégration de l'esprit IFRS dans le référentiel national

### ▼ SOMMAIRE

1. La comptabilisation des engagements vis-à-vis du personnel
2. La mesure systématique de la valeur des actifs

## Introduction

Les normes IFRS ne sont à l'heure actuelle applicables en Europe qu'aux comptes consolidés des sociétés cotées. Pourtant, certaines normes concernent toutes les sociétés en France. En effet, la réglementation française intègre peu à peu des textes largement inspirés du référentiel international :

- en 2001, l'avis sur les passifs en parallèle à l'IAS 37 (CRC 00-06) ;
- en 2002, l'avis sur les amortissements et dépréciations d'actifs en parallèle à l'IAS 36 (CRC 02-10) ;
- en 2003, la recommandation sur les avantages postérieurs à l'emploi en parallèle à l'IAS 19 (Recommandation n° 2003-R.01 du 1/4/03) ;
- en 2004, l'avis sur la définition des actifs<sup>1</sup> en parallèle aux IAS 16, IAS 38 et IAS 2 (CRC 04-06).

L'avis sur les passifs est d'ores et déjà applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il a été repris dans le PCG 99. On détaillera ci-après les normes IAS 16, IAS 38, IAS 36 et IAS 19 dont l'intégration progressive va influencer les raisonnements comptables et fiscaux usuels.

### 1 | La comptabilisation des engagements vis-à-vis du personnel

L'IAS 19 a pour objectif de préciser le traitement comptable et l'information financière afférents aux différents avantages accordés par l'entreprise au personnel. À l'issue de ces traitements, l'entreprise sera à même de présenter un coût salarial global représentatif des prestations reçues, indépendamment de l'échéance du versement de ces avantages.

La norme identifie cinq catégories d'avantages :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi ;
- les avantages à long terme ;

<sup>1</sup> Application en France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Hidden page

## 1.2] Avantages sur capitaux propres

### 1.2.1 Identification

Définition	Exemples
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages en vertu desquels le bénéficiaire a le droit de recevoir des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, ou</li> <li>• Avantages dont l'évaluation dépend du prix futur d'instruments de capitaux propres émis par l'entreprise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stock-options</li> <li>• Primes en actions</li> <li>• Primes variables en fonction du cours de bourse</li> </ul>

### 1.2.2 Traitement comptable et information financière

La norme IAS 19 ne précise pas le traitement comptable applicable à ces avantages. Une nouvelle norme a été publiée le 31 mars 2004 pour application en 2005<sup>2</sup>.

Cette nouvelle norme a instauré la comptabilisation obligatoire en résultat de la charge encourue au titre de l'avantage accordé<sup>3</sup>.

Concernant l'information en annexe, elle reste très large. Elle doit permettre au lecteur d'évaluer les effets de ces avantages sur la situation financière, la performance et les flux de trésorerie de l'entreprise.

Elle comprend notamment :

- nature et termes des avantages ;
- nombre et termes des instruments en circulation dans le cadre de ces avantages en début et fin d'exercice, ainsi que la part d'entre eux acquise par les bénéficiaires ;
- nombre et termes des instruments émis par l'entreprise au cours de l'exercice et juste valeur de la contrepartie reçue ;
- nombre, dates et prix d'exercice des options exercées au cours de l'exercice ;

<sup>2</sup> IFRS 2 : paiement basé sur des actions.

<sup>3</sup> Ce qui risque de modifier considérablement l'équilibre financier de certaines sociétés de la nouvelle économie.

- nombre d'options échues au cours de l'exercice ;
- montant et termes des prêts ou garanties accordés ;
- juste valeur, en début et fin d'exercice, ainsi qu'à la date d'émission en cas d'émission en cours d'exercice, des instruments détenus par les plans d'avantages (autres que les options sur actions) ;
- méthode comptable adoptée et incidence sur les états financiers pour l'exercice.

Les normes IAS 19 et IFRS 2 illustrent l'importance revêtue par les informations en annexe dans le référentiel international.

### 1.3] Indemnités de fin de contrat

#### 1.3.1 Identification

Définition

Exemples

Définition	Exemples
Avantages liés à la rupture du contrat de travail, quel qu'en soit l'initiateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Indemnités de licenciement</li> <li>+ Indemnités de départ</li> </ul>

#### 1.3.2 Traitement comptable et information financière

- ▶ Le coût de ces prestations doit être enregistré en charge à partir du moment où le plan est formalisé, annoncé, sans possibilité de retour en arrière.
- ▶ Le coût doit être actualisé en cas d'exigibilité de l'indemnité plus d'un an après la clôture.
- ▶ En cas de départ volontaire, le coût global des départs doit tenir compte d'une probabilité sur le nombre de départs effectifs estimé par l'entreprise.
- ▶ Une information doit être fournie en annexe en cas d'impact significatif.

Comme dans la réglementation française, notamment dans l'avis sur les passifs, ce n'est plus la consommation du service rendu par les salariés qui déclenche ici la comptabilisation mais la prévision de l'événement « départ ».



## 1.4] Avantages postérieurs à l'emploi

### 1.4.1 Identification

Définition	Exemples
Avantages autres que les indemnités de fin de contrat dus après la cessation de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retraites</li> <li>- Assurance-vie</li> </ul>

Les avantages se décomposent en deux catégories :

- les régimes à cotisations définies ;
- les régimes à prestations définies.

### 1.4.2 Régimes à cotisations définies

#### 1.4.2.1 Identification

Définition	Exemples
Régimes au cours desquels l'entreprise verse une cotisation définie à une entité et se libère ainsi de toute autre obligation	Assurances

#### 1.4.2.2 Traitement comptable et information financière

- ▶ Cotisation passée en charge immédiatement.
- ▶ Information en annexe obligatoire.

### 1.4.3 Régimes à prestations définies

#### 1.4.3.1 Identification

Définition	Exemples
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies	Indemnité de départ à la retraite

#### 1.4.3.2 Traitement comptable et information financière

- ▶ Les droits acquis par chaque salarié au titre des services rendus doivent être provisionnés.

- ▶ La dette totale est actualisée en fonction de la probabilité de présence, de survie du salarié, et d'un taux d'actualisation.
- ▶ La juste valeur des actifs de couverture dédiés au régime est déduite de l'engagement.

### 1.4.3.3 Cas pratiques

#### ▶ ÉNONCÉ

La convention collective de l'entreprise DREAMWINE prévoit que tout salarié quittant l'entreprise après plus de 5 ans d'ancienneté a droit à une indemnité de départ en retraite payable immédiatement, égale à 100 par année d'ancienneté.

#### ▶ QUESTIONS

DREAMWINE doit-elle enregistrer un coût pour le service rendu au titre de la 3<sup>e</sup> année de présence du salarié ?

Même question si l'indemnité est de 100 par année d'ancienneté à partir de la 6<sup>e</sup> année.

#### ▶ CORRIGÉ

Le salarié a acquis des droits au titre de son année de présence. Le coût correspondant doit être enregistré. L'évaluation devra prendre en compte la probabilité de présence du salarié jusqu'à la fin de l'année 5.

Le salarié n'acquiert aucun droit à retraite au titre de cette année. Aucun coût n'est à comptabiliser.

- La charge enregistrée en compte de résultat correspond :
  - au coût des droits acquis par les salariés pour leur temps de travail au cours de l'exercice ;
  - au coût financier correspondant à l'écoulement du temps par rapport à l'obligation mesurée au début de la période ;
  - aux écarts actuariels :
    - dans tous les cas sur option ;
    - obligatoirement s'ils dépassent, cumulés à l'ouverture, 10 % du maximum de la valeur de l'obligation à la date d'ouverture ou de la juste valeur des actifs dédiés au régime à la même date.

- (ii) *la valeur actualisée (avant déduction de la juste valeur des régimes actifs du régime), à la date de clôture, des obligations au titre de prestations définies qui sont intégralement ou partiellement financées;*
  - (iii) *la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture;*
  - (iv) *les écarts actuariels non comptabilisés au bilan;*
  - (v) *le coût des services passés non encore comptabilisé au bilan;*
  - (vi) *tout montant non comptabilisé à l'actif; et*
  - (vii) *les montants comptabilisés au bilan;*
- (d) *les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime pour :*
- (i) *chaque catégorie d'instruments financiers émis par l'entreprise qui présente les états financiers; et*
  - (ii) *tout bien immobilier occupé ou autres actifs utilisés par l'entreprise qui présente les états financiers;*
- (e) *un rapprochement montrant les mouvements au cours de l'exercice du passif (ou de l'actif) net comptabilisé au bilan;*
- (f) *la charge totale comptabilisée dans le compte de résultat pour chacun des éléments suivants ainsi que le(s) poste(s) du compte de résultat dans le(s)quel(s) ils apparaissent :*
- (i) *coût des services rendus au cours de l'exercice;*
  - (ii) *coût financier;*
  - (iii) *rendement attendu des actifs du régime;*
  - (iv) *écarts actuariels;*
  - (v) *coût des services passés; et*
  - (vi) *effet de toute réduction ou liquidation;*
- (g) *le rendement effectif des actifs du régime; et*
- (h) *les principales hypothèses actuarielles utilisées à la date de clôture comprenant, le cas échéant :*
- (i) *les taux d'actualisation;*
  - (ii) *les taux de rendement attendus des actifs du régime pour les exercices présentés dans les états financiers;*
  - (iii) *les taux attendus d'augmentation des salaires (et des variations d'un indice ou autre variable spé-*

Hidden page

### **Élément identifiable du patrimoine**

Dans le cas d'une immobilisation corporelle, ce premier critère semble facilement vérifiable. Une immobilisation identifiable est une immobilisation séparable des activités de l'entité (susceptible d'être vendue, transférée, louée ou échangée de manière isolée ou avec un contrat). Ce critère semble moins évident à vérifier dans le cas d'une immobilisation incorporelle. Comment, par exemple, identifier une concession d'exploitation de licence ou de brevet ? Afin de régler cette question, IAS 38 considère qu'une immobilisation incorporelle qui résulte d'un droit légal ou contractuel (même si ce droit n'est pas transférable ou séparable de l'entité) est identifiable. Dans le cas d'une immobilisation incorporelle, il suffit donc de vérifier une des deux conditions ci-dessus pour vérifier le caractère identifiable ou non d'une immobilisation.

### **Ressource contrôlée du fait d'événements passés et dont on attend des avantages économiques futurs**

Selon ce second critère, un bien peut être contrôlé en droit (acte de propriété) ou en fait (utilisation du bien par une personne qui en supporte les risques et les avantages) et générer des « avantages économiques futurs ». Comment peut-on mesurer ces « avantages économiques futurs » ? L'IASB précise qu'ils se traduisent par des flux de trésorerie futurs. La notion « d'avantages économiques futurs liés à un actif » est « le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité ». Les flux de trésorerie attendus sont donc ceux liés à l'exploitation de l'actif, ainsi que ceux qui résulteront de sa revente. Conséquence de cette définition : un actif inexploité qui conserve une valeur vénale, doit être maintenu à l'actif ; a contrario, une machine mise au rebut et qui n'a pas de valeur de revente doit être sortie de l'actif. Par défaut, un bien qui ne génère pas de cash-flows futurs ne répond donc pas à la définition d'un actif, c'est une charge. À partir de cette définition économique et financière du patrimoine, on comprend mieux pourquoi les frais d'établissement, les charges à répartir, les écarts de conversion actifs, ne répondent pas à la définition d'actifs et doivent donc être enregistrés en charges dans le référentiel IFRS<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> Concernant les écarts de conversion en actifs, ils restent admis à l'actif dans les comptes individuels, alors qu'ils doivent figurer en charges dans les comptes consolidés (CRC 99.02). Les frais d'établissement peuvent encore être comptabilisés à l'actif dans les comptes individuels français en vertu d'un texte de niveau supérieur, même si la méthode préférentielle préconise une comptabilisation en charges.

Cette nouvelle définition des actifs<sup>7</sup> a été introduite dans le droit comptable français<sup>8</sup> par le CRC 2004.06 du 23 novembre 2004. Celui-ci, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, concerne les comptes individuels de toutes les sociétés (cotées ou non). Il a conduit notamment à la suppression de la notion de « charges à étaler<sup>9</sup> ».

## 2.2.1 Critères de comptabilisation initiale d'un actif

### 2.2.1.1 Immobilisations corporelles (IAS 16)

Pour comptabiliser un actif, il est nécessaire de respecter deux conditions : d'une part, vérifier qu'il s'agit d'une « ressource contrôlée du fait d'événements passés qui génère des avantages économiques futurs », d'autre part, s'assurer que l'actif puisse être « évalué avec une fiabilité suffisante ». Ce second critère de comptabilisation est, en général, aisément satisfait parce que la transaction d'échange attestant l'acquisition de l'actif permet d'identifier son coût. Dans le cas d'un actif produit par l'entité pour elle-même, une évaluation fiable du coût peut être faite à partir des transactions conclues avec des tiers extérieurs à l'entité pour l'acquisition des matières premières, de la main-d'œuvre et autres éléments utilisés au cours du processus de construction.

#### Exemple :

DREAMWINE engage des coûts pour rénover sa chaîne d'embouteillage qui permettront d'augmenter sa capacité de production de 10 %. Ces coûts sont-ils incorporables dans la valeur de la chaîne d'embouteillage ?

#### Réponse :

Selon IAS 16, dans la mesure où ces modifications permettent d'augmenter la capacité de production de la chaîne d'embouteillage, il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs au profit de l'entreprise. De plus, ces coûts pouvant être mesurés de manière fiable, ils seront activés.

<sup>7</sup> Ressource contrôlée du fait d'événements passés qui génère des avantages économiques futurs.

<sup>8</sup> Règlement CRC 04.06 « évaluation et comptabilisation des actifs » du 23 novembre 2004.

<sup>9</sup> Loi de Finances rectificative 2004, article 42-I-E ; CGI article 237 septies-II nouveau.

Exemple :

DREAMWINE engage également des coûts pour démonter les mécanismes de jaugeage de sa cuverie inox afin de vérifier leur bon état de fonctionnement. Ces coûts sont-ils incorporables dans la valeur des mécanismes de jaugeage ?

Réponse :

Selon IAS 16, dans la mesure où ces coûts ne font que maintenir le niveau de performance de la cuverie, ils n'augmentent donc pas les avantages économiques futurs. Ils doivent donc être comptabilisés en charges.

*2.2.1.2 Immobilisations incorporelles (IAS 38)*

Les mêmes critères de comptabilisation sont retenus par l'IAS 38 pour les immobilisations incorporelles.

Exemple :

Sur l'année N, l'entreprise DREAMWINE a engagé 75 000 € de frais d'établissement. Comment doit-elle traiter cette catégorie de dépenses ?

Réponse :

Selon IAS 38, cette dépense ne répondant pas à la définition d'un actif (il ne s'agit pas d'une ressource contrôlée générant des avantages économiques futurs), elle doit être comptabilisée en charges. Cependant, comme nous l'avons vu précédemment, des textes d'un niveau supérieur permettent encore en France de maintenir ces frais à l'actif. La méthode préférentielle est néanmoins la comptabilisation en charge.

Dans le cas des immobilisations incorporelles, se pose également le cas particulier des activités de recherche. Pour savoir si un actif incorporel généré en interne satisfait aux critères de comptabilisation à l'actif, l'entreprise doit distinguer dans son processus de production, une phase de recherche et une phase de développement. S'il n'est pas possible de faire cette distinction, tous les coûts liés à la production de l'actif sont rattachés à la phase de recherche et donc enregistrés en charges.

La norme IAS 38 prévoit que les dépenses encourues pour la recherche (ou pour la phase de recherche d'un projet interne) doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues et ne peuvent plus être incorporées dans le coût d'une immobilisation incorporelle à une date ultérieure.

### La phase de recherche

Selon l'IAS 38, tout élément incorporel obtenu au cours de la recherche (ou de la phase de recherche d'un projet interne) ne doit pas être activé, car les projets de recherche, se situant trop en amont de la production ou de la commercialisation, ne satisfont pas au critère de probabilité d'obtention d'avantages économiques futurs.

### La phase de développement

L'IAS 38 prévoit des conditions très strictes pour pouvoir inscrire à l'actif du bilan les coûts de développement. Il faut respecter simultanément 6 conditions :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- 3) la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- 5) la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
- 6) la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le règlement CRC 2004.06 reprend en grande partie les règles d'IAS 38 concernant les frais de développement. Cependant, une divergence demeure : le texte français ne peut imposer, comme le fait l'IAS 38, leur activation (même si les conditions mentionnées ci-dessus sont respectées). Il se contente de dire que l'activation est « préférentielle » car il ne peut pas aller contre l'option ouverte par l'article 19-2 du décret comptable du 29/11/83.

#### Exemple :

Sur l'année N, DREAMWINE a comptabilisé un montant de 54 900 € dans la rubrique « recherche et développement », à l'ac-



## 2.2.2 Évaluation initiale d'un actif

Il s'agit d'évaluer le coût d'entrée d'un actif selon qu'il a été acquis ou produit par l'entreprise.

### 2.2.2.1 Immobilisations corporelles (IAS 16)

La norme IAS16 précise qu'un bien immobilier, une installation ou un équipement sont initialement évalués à leur coût. Celui-ci est soit le prix d'achat complété des frais accessoires (coût d'acquisition), soit le coût de production (en cas de fabrication de l'immobilisation par l'entreprise elle-même).

#### **Coût d'acquisition**

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat ;
- les droits de douane et les taxes non récupérables ;
- les remises et rabais ;
- les escomptes de règlement, qui doivent être déduits du prix d'achat ;
- les frais directs nécessaires à la mise en marche en vue de l'utilisation prévue par la direction, par exemple : les coûts de préparation du site et les frais de démolition nécessaires à la mise en place de l'immobilisation, les frais de livraison et de manutention initiaux, les frais de transport, d'installation, de montage nécessaires à la mise en état d'utilisation des biens, les coûts liés aux essais de bon fonctionnement, déduction faite des revenus nets provenant de la vente des produits obtenus durant la mise en service (tels que des échantillons), les honoraires de professionnels comme les architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils... ;
- les coûts d'emprunt lorsque l'entreprise a opté pour leur incorporation au coût des actifs qualifiés (« autre traitement autorisé » par la norme IAS 23).

Le règlement CRC 04.06 s'aligne pour l'essentiel sur IAS 16. La seule différence concerne l'actualisation du coût d'acquisition si celui-ci fait l'objet d'un paiement à crédit (le concept d'actualisation n'étant pas repris à l'heure actuelle dans le droit comptable français).

### Coût de production

Le coût de production d'une immobilisation corporelle est déterminé selon les mêmes principes que le coût d'une immobilisation acquise.

Il est interdit d'incorporer au coût de production :

- les frais administratifs et généraux ;
- les produits et charges accessoires indirects.

### Activation des coûts d'emprunts (IAS 23)

Certains actifs ont une durée de fabrication particulièrement longue (biens immobiliers par exemple). Pour financer cette période, l'entreprise peut être amenée à contracter un emprunt. Les intérêts correspondants doivent-ils être maintenus en charges de l'exercice ou au contraire inclus dans le coût de l'actif concerné ?

La norme IAS 23 « coûts d'emprunt » précise que le traitement de référence<sup>11</sup> est l'inscription en charges des coûts d'emprunt. L'autre traitement autorisé par la norme est leur inscription dans le coût d'acquisition ou de production de l'actif éligible, immobilisation incorporelle, corporelle ou stock, lorsqu'ils concernent la période de production de cet actif, jusqu'à la date d'acquisition ou de réception définitive.

Le règlement 2004.06 confirme l'option d'activation des coûts d'emprunts telle que prévue par IAS 23 en l'étendant au coût d'acquisition d'un bien (et pas uniquement au coût de production).

#### Exemple :

DREAMWINE finance la construction d'un entrepôt de stockage de bouteilles pour 2 M€ par un emprunt du même montant au taux fixe de 5 %. Le contrat de construction avec l'entrepreneur est signé le 1<sup>er</sup> avril N, date à laquelle les fonds sont mis à disposition de l'entreprise par son établissement bancaire. Ces fonds sont immédiatement placés en certificats de dépôt rémunérés à 4 % l'an. Le 1<sup>er</sup> juillet N, la société effectue un premier versement de 1 M€ à l'entrepreneur. Aucun autre versement n'est effectué en N.

Quel est le montant des coûts d'emprunt incorporables à la fin de l'année ?

<sup>11</sup> *benchmark treatment.*

**Réponse :**

Les coûts d'emprunt incorporables au coût du bâtiment (du 1/7/N au 31/12/N) s'élèvent à :  $1 \text{ M€} \times 5\% \times 6/12 = 25\,000 \text{ €}$ .

Les produits financiers générés par le placement temporaire des excédents de fonds sur la même période :  $1 \text{ M€} \times 4\% \times 6/12 = 20\,000 \text{ €}$

Le montant des coûts incorporables au coût de la construction s'élève donc à :

$$25\,000 - 20\,000 = 5\,000 \text{ €}$$

**Paiements différés**

Quand le règlement de l'acquisition d'une immobilisation est différé au-delà des conditions habituelles de crédit, son coût est le montant correspondant à un paiement comptant ; la différence entre ce montant et le total des règlements devant être comptabilisée en charges financières. Elle peut aussi, sous certaines conditions, être capitalisée (selon IAS 23).

Comme nous venons de le voir, en IFRS, quand le règlement de l'acquisition d'une immobilisation est différé au-delà des conditions habituelles de crédit, son coût équivaut au montant correspondant à un paiement comptant ; la différence entre ce montant et le total des règlements devant être comptabilisée en charges financières. Le CNC n'a pas entériné cette proposition estimant que cette question, comme l'actualisation, devait être traitée de manière générale pour tous les actifs et passifs, et pas seulement pour l'évaluation d'une immobilisation.

L'exemple qui suit s'applique donc uniquement dans le référentiel IFRS.

**Exemple :**

DREAMWINE achète un système de thermo-régulation pour 300 000 € auprès d'un partenaire commercial (cave coopérative du Sud de la France). Le vendeur consent un paiement différé de 2 ans sans intérêts. Le taux d'intérêts à 2 ans est fixé à 5 %.

Pour quel montant doit-on enregistrer l'immobilisation ?

**Réponse :**

L'immobilisation doit être inscrite pour sa valeur actuelle, soit :

$$300\,000 / (1 + 5\%)^2 = 272\,000 \text{ € (arrondi)}$$

Les charges financières, soit 28 000 € (300 000 - 272 000) seront répartis sur la période de crédit.

Comme nous l'avons vu précédemment, ce traitement n'est pas encore repris par le PCG français.

**Subventions publiques (IAS 20)**

Il est possible, en normes IFRS, de comptabiliser les subventions publiques liées à des actifs (subventions d'investissement) de deux façons :

- en déduction du coût des actifs concernés. La subvention se trouve ainsi automatiquement rapportée aux résultats par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement (voir exemple ci-dessous) ;
- en produits différés, rapportés de manière systématique et rationnelle à la durée d'utilisation de l'actif concerné. Lorsque ce dernier est amortissable, la reprise de la subvention aux résultats s'effectue au rythme des amortissements.

Dans le référentiel français (comptes individuels), il n'est pas possible de porter les subventions d'investissement en déduction du coût des actifs concernés. L'exemple qui suit s'applique donc uniquement dans le référentiel IFRS.

Exemple :

DREAMWINE désire acquérir le 1<sup>er</sup> juillet N un bac d'élimination des lies de vins pour 100 000 € HT, amortissable sur 5 ans. Une subvention du ministère de l'environnement lui est accordée et versée à la même date pour un montant de 40 000 €. La clôture de l'exercice est fixée au 31.12.N.

1. Enregistrer les écritures relatives à la subvention d'investissement.
2. Quelle dotation aux amortissements doit-on constater au 31.12.N ?

Réponses :

1. Encaissement de la subvention

	01.07.N		
Banque	40 000		
Matériel industriel		40 000	

2. Dotation aux amortissements

	31.12.N		
Dotation aux amortissements	6 000		
Matériel industriel		6 000	
$(100\ 000 - 40\ 000) \times 20\% \times 6/12 = 6\ 000$			

**Exemple IAS 16 :** Dans la liste des coûts mentionnés ci-dessous, indiquez les montant à intégrer en actif.

1. le coût des rémunérations et autres avantages au personnel résultant directement de la construction ou de l'acquisition de l'immobilisation
2. coûts d'introduction d'un nouveau produit ou service (incluant les coûts de publicité et de promotion)
3. les frais de transport, d'installation, de montage nécessaires à la mise en état d'utilisation des biens
4. les coûts de relocalisation d'une affaire dans un nouvel emplacement ou avec une nouvelle catégorie de clients (incluant le coût de la formation du personnel)
5. le coût des rémunérations et autres avantages au personnel ne résultant pas directement de la construction ou de l'acquisition de l'immobilisation
6. les coûts de préparation du site et les frais de démolition nécessaires à la mise en place de l'immobilisation
7. l'amortissement des immobilisations corporelles utilisées pour les activités de développement pouvant être inclus dans le coût d'une immobilisation incorporelle
8. les frais de livraison et de manutention initiaux

**Réponses :**

- |        |        |
|--------|--------|
| 1. oui | 5. non |
| 2. non | 6. oui |
| 3. oui | 7. oui |
| 4. non | 8. oui |

**Exemple IAS 38 :**

Ces dépenses sont-elles à « activer » ?

1. la conception, la construction et les tests de pré-production ou de pré-utilisation de modèles et prototypes
2. les dépenses engagées pour créer en interne des fonds commerciaux
3. la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle
4. la conception, la construction et l'exploitation d'une usine pilote qui n'est pas d'une échelle permettant une production commerciale dans des conditions économiques
5. les dépenses engagées pour créer en interne des titres de journaux et de magazines
6. la conception, la construction et les tests pour des matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes ou services nouveaux ou améliorés
7. les dépenses engagées pour créer en interne des marques ou des listes de clients

correspond généralement à la date de mise en service de l'actif. La « mesure de la consommation des avantages économiques attendus de l'actif » peut être réalisée en unités de temps (heures de main-d'œuvre directe, par exemple), ou d'autres unités d'œuvre (nombre d'articles fabriqués...) lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. IAS 16 propose plusieurs modes d'amortissement : l'amortissement linéaire (répartition égale de la base amortissable sur la durée d'utilisation du bien), l'amortissement **dégressif** lorsqu'il n'est pas pratiqué pour des raisons fiscales (application d'un taux constant à une valeur dégressive), l'amortissement selon les unités de production. Ce dernier est calculé en fonction du nombre d'unités produites par rapport à la capacité totale de production.

Le règlement CRC 2002.10 s'aligne sur l'IAS 16.

**Exemple :**

L'entreprise DREAMWINE a fait l'acquisition d'une nouvelle chaîne d'embouteillage pour un montant de 300 000 € HT. La première année, l'entreprise estime que cette chaîne d'embouteillage va permettre de produire 1 000 000 de cols. La deuxième et troisième année, la production est estimée à 2 000 000 de cols par an. Selon les usages de la profession, cette chaîne d'embouteillage peut être amortie sur 8 ans. La capacité de production totale prévisionnelle de la chaîne est estimée à 30 000 000 de cols.

Calculer les amortissements des 2 premières années.

**Réponse :**

	Consommation avantages économiques	Taux d'amortissement	Dotation aux amortissement
N1	1 000 000	3,33 %	10 000
N2	2 000 000	6,67 %	20 000

Il existe une quatrième méthode d'amortissement : l'amortissement **dégressif à taux décroissant à valeur constante** (*sum-of-the years digits*). Selon cette méthode, également appelée « Softy », l'amortissement correspond au rapport entre le numéro d'ordre de l'année considérée et la somme des numéros d'ordre de l'ensemble des années.

**Exemple :** soit une machine d'une durée d'utilité de 4 ans, le coefficient d'amortissement :

- de la 1<sup>re</sup> année est  $4 / (1 + 2 + 3 + 4) = 4 / 10$
- de la 2<sup>e</sup> année est  $3 / (1 + 2 + 3 + 4) = 3 / 10$

- de la 3<sup>e</sup> année est  $2 / (1 + 2 + 3 + 4) = 2 / 10$
- de la 4<sup>e</sup> année est  $1 / (1 + 2 + 3 + 4) = 1 / 10$

Si la durée d'utilité ou le mode d'amortissement sont modifiés d'une année sur l'autre dans le cadre de leur réexamen périodique, la dotation aux amortissements de l'exercice et des exercices suivants doit être ajustée. Le changement d'estimation de la durée d'utilité ou du mode d'amortissement sont comptabilisés comme un changement d'estimation comptable<sup>14</sup>.

### Réévaluation

L'IAS 16 autorise la réévaluation des immobilisations corporelles, bien que le traitement de référence (*benchmark treatment*) de la norme soit l'évaluation au coût historique (*historical cost*). La réévaluation consiste à substituer à la valeur nette comptable du bien sa juste valeur, c'est-à-dire généralement sa valeur de marché. Un actif ne peut être réévalué séparément. La réévaluation doit s'appliquer à l'ensemble des biens d'une même catégorie, c'est-à-dire à tous les actifs de nature et d'utilisation identiques (par exemple : terrains, machines, matériel de transport, matériel de bureau). Ce traitement est impossible dans le droit comptable français dans lequel seule la réévaluation libre reste aujourd'hui autorisée<sup>15</sup>.

### Approche par composants

L'approche par composant visait à l'origine des actifs complexes dont les principaux éléments peuvent imposer un remplacement à intervalles réguliers. Cette approche vise à répartir le coût total d'un actif entre ses différents éléments constitutifs (appelés « composants ») et à comptabiliser chaque élément séparément.

Les dépenses encourues pour remplacer ou renouveler un composant d'immobilisations corporelles doivent être comptabilisées comme l'acquisition d'un actif séparé, et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé doit être annulée. En conséquence, le remplacement d'un composant doit être analysé comme l'acquisition d'une nouvelle immobilisation, la précédente étant sortie du patrimoine avec ses amortissements cumulés.

<sup>14</sup> Norme IAS 8: Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs.

<sup>15</sup> La réévaluation libre consiste à réévaluer tous les actifs corporels et financiers (C.com. art. L123-18, al.4 et PCG, art. 350-1).

Exemple :

La filiale française de DREAMWINE a acquis en début d'année n du matériel de vinification pour une valeur de 200 000 €, dont la durée d'utilisation est de 6 ans. En raison de la durée d'utilisation de cet équipement, des travaux sont prévus en n+3 et leur coût est évalué à 20 000. Dans les comptes sociaux, cette immobilisation est amortie sur une durée de 6 ans et aucune provision pour grosses réparations n'est constituée.

Présentez le tableau d'amortissement de N à N+5

Réponse :

Les dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de grosses réparations en application de lois ou règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise doivent être comptabilisées à l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation. La décomposition de cet actif par composants est la suivante :

- composant X : 180 000 amortissable sur 6 ans ;
- composant Y : 20 000 amortissable sur 3 ans.

Le remplacement du composant Y entraîne la sortie d'actif en n+3. Sa valeur nette comptable est nulle. Le coût du remplacement de 20 000 est porté en immobilisation.

Exercice	Composant X	Composant Y	Incidence cumulée sur le résultat
N	30 000 (a)	6 666 (b)	36 666
N+1	30 000	6 667	36 667
N+2	30 000	6 667	36 667
N+3	30 000	6 666 (c)	36 666
N+4	30 000	6 667	36 667
N+5	30 000	6 667	36 667
	180 000	40 000	220 000

(a)  $180\,000 / 6 = 30\,000$ .

(b) DAP=Coût acquisition composant Y (au 1.1.N) / durée utilisation :  $20\,000 / 3$ .

(c) DAP=Coût remplacement composant Y (au 1.1.N+3) / durée utilisation :  $20\,000 / 3$ .

En France, le règlement CRC 2002-10, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour toutes les sociétés, a repris l'approche par composants développée par l'IAS 16.



« valeur recouvrable ». Dans un souci pédagogique, nous donnons dans un premier temps le vocabulaire nécessaire pour comprendre les valeurs d'actifs à comparer, puis, dans un second temps, nous synthétisons la démarche logique proposée par l'IASB, pour appliquer cette norme. Des exemples pratiques ont été rajoutés afin d'illustrer chaque phase de l'analyse.

### 2.3.1 Un peu de vocabulaire

La norme IAS 36 a pour objet l'analyse de la valeur des actifs. Selon cette norme, le préparateur des comptes doit vérifier que les actifs sont comptabilisés pour une valeur qui n'excède pas leur valeur recouvrable. Cette dernière est la plus élevée des deux valeurs suivantes : d'une part, le prix de vente net de l'actif et d'autre part, la valeur d'utilité.

- **Valeur comptable**<sup>17</sup>

Montant pour lequel un actif est comptabilisé au bilan après déduction du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur relatifs à cet actif.

- **Valeur recouvrable**<sup>18</sup>

La valeur recouvrable d'un actif est le montant le plus élevé entre la *valeur d'utilité* d'un actif et sa juste valeur diminuée des frais de vente (*fair value less costs to sell*).

- **Juste valeur diminuée des frais de vente**<sup>19</sup>

Montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, moins les coûts de sortie.

- **Valeur d'utilité**<sup>20</sup>

Valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. L'IAS36 précise que ces cash-flows doivent être basés sur les budgets ou prévisions les plus récentes approuvées par la

<sup>17</sup> L'équivalent de la valeur comptable nette dans le droit comptable français.

<sup>18</sup> Valeur actuelle dans le droit comptable français.

<sup>19</sup> Désigné par « prix de vente net » dans l'ancienne version de l'IAS 36 correspond à la valeur vénale dans le droit comptable français.

<sup>20</sup> Valeur d'usage dans le droit comptable français.

direction. Normalement, l'horizon de ces prévisions n'excède pas cinq ans.

Dans le droit comptable français, la « valeur d'usage » d'un actif est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est calculée à partir des estimations des avantages économiques futurs attendus. Dans la généralité des cas, elle est déterminée en fonction des flux nets de trésorerie attendus. Si ces derniers ne sont pas pertinents pour l'entité, d'autres critères devront être retenus pour évaluer les avantages futurs attendus (PCG art. 322-1-11 nouveau).

- **Cash-flows futurs**

Ils sont décrits par l'IAS 36 pour définir la valeur d'utilité. Ils représentent les flux de trésorerie attendus de l'exploitation de l'actif tel qu'il est actuellement. Il ne faut pas tenir compte d'éventuelles dépenses d'amélioration qui auraient pour effet d'accroître les performances de l'actif, ni d'une possible restructuration à laquelle l'entreprise ne s'est pas encore engagée. Les flux à actualiser sont les cash-flows avant impôt. Ils ne tiennent pas compte des intérêts d'emprunts, étant donné que le coût du financement est déjà pris en compte par le taux d'actualisation.

- **Taux d'actualisation**

Taux retenu par IAS36 pour définir la valeur d'utilité. Le taux d'actualisation doit refléter à la fois le coût de l'argent et le risque spécifique de l'actif. C'est la rémunération qu'exigerait un investisseur pour un placement présentant le même échéancier de flux et le même niveau de risque que l'actif en question. La plupart du temps, ce taux n'est pas observable sur le marché. Il faut donc l'estimer, par exemple en ajoutant au taux sans risque (taux des obligations d'État) une prime de risque reflétant l'incertitude des prévisions<sup>21</sup>.

Comme nous l'avons vu précédemment, le droit comptable français ne reprend pas le concept d'actualisation des IFRS. C'est une divergence importante.

<sup>21</sup> On peut aussi se baser sur le coût du capital, avant impôt, de l'entreprise (si le risque de l'actif considéré est du même ordre que celui de l'entreprise dans son ensemble).

- **Unité génératrice de trésorerie**

Plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Sa valeur comptable est égale à la somme des valeurs comptables des actifs qui la composent.

Exemples : chaîne de magasins, titre de magazines, ligne de bus d'une compagnie de transports en commun...

Aujourd'hui, la notion d'unité génératrice n'a pas été reprise dans le droit comptable français.

- **Perte de valeur**

Autrement appelée *dépréciation* par l'IAS 36. Elle représente l'excédent de la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie<sup>22</sup> sur sa valeur recouvrable. Un test de perte de valeur appelé « Impairment Test » doit être réalisé à chaque fois que l'on possède des indices de perte de valeur sur un bien.

- **Indices de dépréciation**

Liste d'indices mentionnés par l'IAS36 pouvant impliquer un test de dépréciation (*impairment test*). Ces indices sont, soit internes (dégradation ou obsolescence physique d'un actif, changements importants dans l'utilisation actuelle ou prévue de l'actif, performances économiques inférieures aux prévisions...), soit externes (forte baisse de la valeur de marché de l'actif, changements significatifs dans l'environnement technologique, commercial ou juridique de l'entreprise...).

- **Test de perte de valeur**

Autrement appelé test de dépréciation (*impairment test*) par l'IAS 36. Ce test consiste à calculer la *valeur recouvrable* d'un actif afin de la comparer avec sa *valeur comptable*. Ce test n'est à effectuer que lorsqu'il existe un quelconque indice de perte de valeur (interne ou externe). Les actifs incorporels dont la durée d'utilisation est indéfinie (*goodwill* notamment) ou qui ne sont pas encore prêts à être utilisés (actifs en phase de développement) sont soumis à des règles plus strictes. Pour eux en effet, le test de dépréciation doit être pratiqué chaque année, qu'il existe ou non des indices d'une possible perte de valeur.

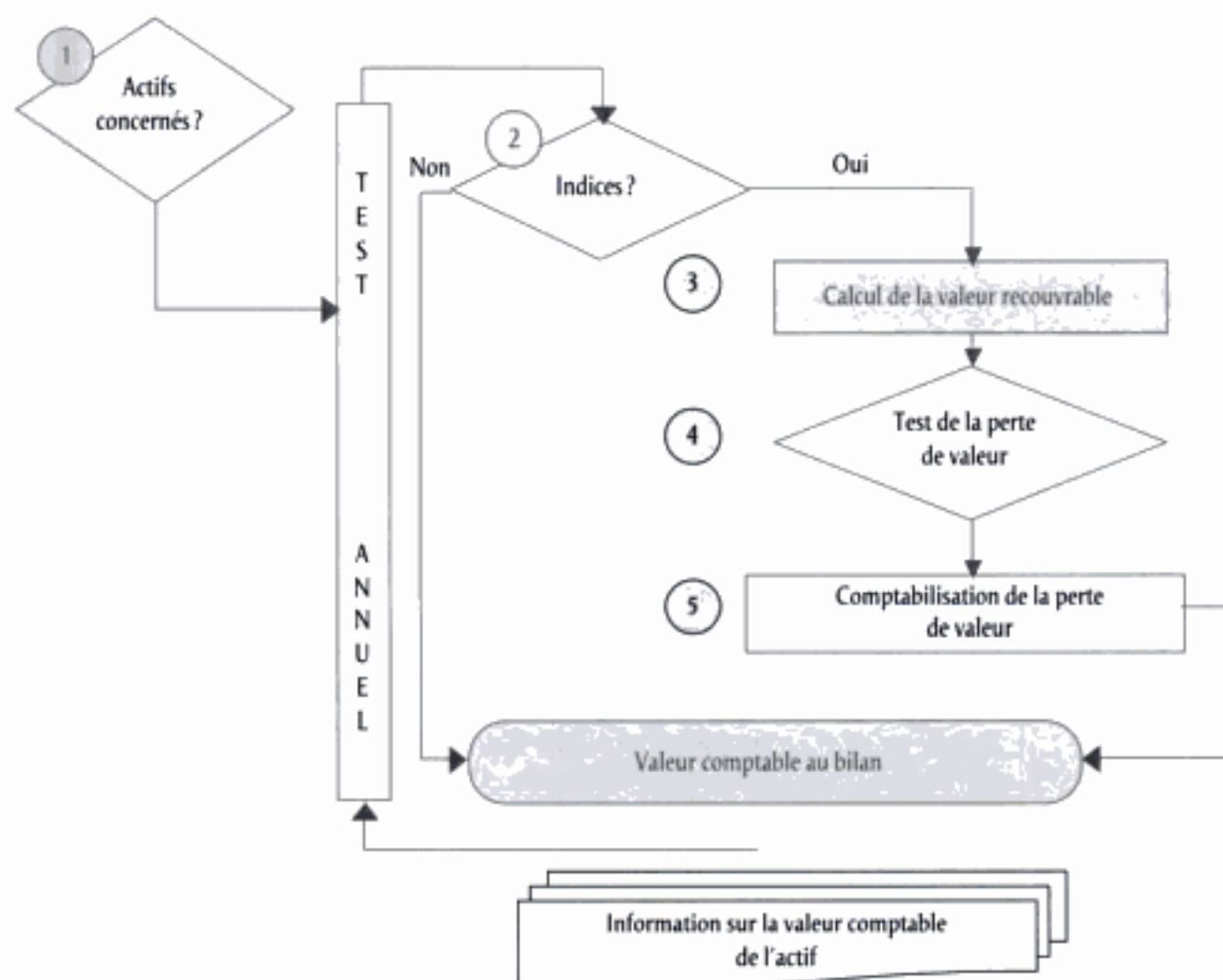
<sup>22</sup> UGT dans la suite de cet ouvrage.

### 2.3.2 L'adoption d'une démarche logique

Les procédures qu'une entité doit appliquer pour s'assurer que ses actifs sont comptabilisés pour une valeur qui n'excède pas leur valeur recouvrable peuvent être résumées de la façon suivante :

- identification des actifs ou groupes d'actifs qui sont « suspects » ; comme nous l'avons vu précédemment, les *indices de perte de valeur* sont externes (loi sur la pollution...) ou internes (actif endommagé...);
- mesure de la *valeur recouvrable* (juste valeur diminuée des frais de vente ou *valeur d'utilité*);
- enregistrement de la nouvelle valeur de l'actif en impactant le résultat de l'exercice.

Cette démarche logique est reprise dans le schéma ci-dessous :



### 2.3.2.1 Actifs concernés

Tous les actifs sont concernés par IAS 36, à l'exception :

- des stocks (IAS 2) ;
- des actifs résultant de contrats de construction (IAS 11) ;
- des actifs d'impôts différés (IAS 12) ;
- des actifs résultant d'avantages du personnel (IAS 19) ;
- des actifs financiers (IAS 39) ;
- des immeubles de placement quand ils sont évalués à leur juste valeur (IAS 40) ;
- des actifs immobilisés destinés à être vendus (IFRS 5).

En pratique, ce sont donc les immobilisations incorporelles et corporelles qui sont visées par la norme IAS 36. Enfin, précisons que l'expression « un actif » s'applique aussi bien à un actif isolé qu'à une « Unité génératrice de trésorerie » (UGT). Nous allons maintenant analyser en détail chaque étape de la démarche proposée ci-dessus.

### 2.3.2.2 Indices de dépréciation

Comme nous l'avons vu précédemment, les sources d'information suggérant une possible perte de valeur d'un actif peuvent être d'origine interne ou externe.

#### Exemples de source d'informations internes

- indices d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif ;
- cessions d'actifs, abandon de certaines activités, restructurations ;
- performances économiques en deçà des prévisions ;
- baisse des flux de trésorerie nets budgétés ou du résultat opérationnel budgété .

#### Exemples de source d'informations externes

- diminution très significative de la valeur de marché d'un actif ;
- changements importants dans l'environnement de l'entreprise (technologique, économique, juridique...) ;
- augmentation des taux d'intérêt du marché (taux de rendements...) rendant probable une augmentation corrélative du taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et diminuant ainsi de manière significative sa valeur recouvrable ;

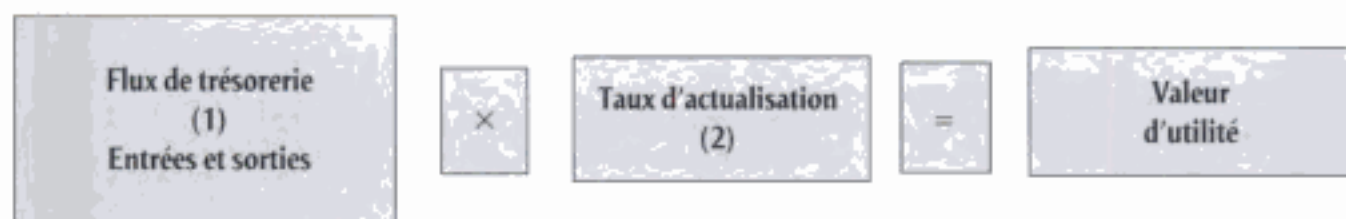
- chute de la capitalisation boursière de l'entreprise (valeur boursière d'une société inférieure à sa valeur comptable).

La recherche et l'appréciation des indices doivent être réalisées à chaque date d'arrêté. Ils supposent une organisation interne efficace, fondée sur des procédures de contrôle interne fiables, pour pouvoir justifier les dépréciations d'actifs éventuelles enregistrées dans les comptes. En effet, du fait de l'imprécision des critères retenus par l'IAS 36 (nécessité de s'interroger sur une éventuelle dépréciation dès lors qu'il existe un quelconque indice d'une possible perte de valeur), il y a fort à parier que les dépréciations d'actifs pourront être, avec les provisions, les instruments privilégiés de manipulation des comptes. L'estimation de la perte de valeur d'un actif reste donc, pour une large part, assez subjective.

### 2.3.2.3 Calcul de la valeur recouvrable

Comme nous l'avons vu précédemment, la *valeur recouvrable* est la valeur la plus élevée entre la *juste valeur diminuée des frais de vente* et la *valeur d'utilité*. Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable nette de l'actif, il n'est pas nécessaire d'estimer l'autre montant.

La *juste valeur diminuée des frais de vente* représente la différence entre la valeur de marché (prix résultant d'un accord irrévocable, d'un prix négocié sur un marché actif ou d'un prix estimé à partir de la meilleure information disponible) et les coûts de sortie (frais d'actes, frais d'enlèvement, frais de mise en état de vente... à l'exclusion des charges financières et des charges d'impôt sur le résultat). Il est le plus simple à mesurer, surtout dans le cas où il existe un marché réglementé pour cet actif. La *valeur d'utilité* correspondant à la valeur actualisée des cash-flows futurs liés à l'utilisation continue d'un actif et à sa sortie à la fin de sa durée d'utilité, est déterminée de la façon suivante :



(1) Flux de trésorerie net : projection des entrées de trésorerie futures relatives à l'utilisation continue d'un actif minorée des sorties de trésorerie nécessairement encourues pour générer les dites entrées de trésorerie, c'est-à-dire schématiquement la marge directe générée par l'actif concerné.

(2) Taux d'actualisation : il s'agit d'un taux d'actualisation avant impôt, reflétant les appréciations actuelles du marché et des risques spécifiques à l'actif concerné.

**Exemple :**

La société DREAMWINE vient de faire le 1<sup>er</sup> janvier N l'acquisition d'un matériel A dont le coût est de 200.000 €.

Ce matériel d'une durée de vie de 5 ans permettra une croissance du chiffre d'affaires de la société, toutes choses égales par ailleurs, de 150.000 € en N, 180.000 € en N+1, 200.000 € en N+2, 230.000 € en N+3 et 260.000 € en N+4. La valeur résiduelle est nulle.

La marge moyenne de la société avant amortissement et impôt est de 20 %. Le taux d'actualisation, avant impôt, compte tenu des risques est fixé à 8 %.

Quelle est la valeur d'utilité de cet actif ?

Réponse : Si l'on se place au 31 décembre N, la valeur d'utilité de ce matériel est égale à :

$$+ 150.000 \times 20\% \times (1 + 8\%)^{-1} = 33.333$$

$$+ 180.000 \times 20\% \times (1 + 8\%)^{-2} = 31.294$$

$$+ 200.000 \times 20\% \times (1 + 8\%)^{-3} = 30.516$$

$$+ 230.000 \times 20\% \times (1 + 8\%)^{-4} = 38.221$$

$$\text{Valeur d'utilité de } = 142.364$$

Comme nous venons de le voir, la juste valeur (*fair value*) est en effet simple à obtenir dans le cas où elle est la valeur de marché (*market value*), ce qui suppose que l'actif à évaluer ait un marché et, si possible, un marché efficace. Mais dans tous les autres cas, la juste valeur doit être estimée, ce qui suppose que l'on recourt à des modèles faisant appel le plus souvent à l'actualisation ; la valeur d'un bien étant supposée être la valeur actuelle des flux de trésorerie que l'entreprise en attend. Le préparateur des comptes doit alors faire de délicates prévisions de flux de trésorerie et choisir un taux d'actualisation.

**2.3.2.4 Perte de valeur**

Si la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Cette réduction est considérée comme une perte de valeur. La norme IAS 36 prévoit que la dotation aux amortissements doit être ajustée pour les exercices futurs afin que la valeur comptable révisée de l'actif moins sa valeur résiduelle (s'il y a lieu) puisse être répartie de façon systématique sur sa durée d'utilité restant à courir.

Exemple :

L'amortissement de notre matériel A est calculé dès le 1<sup>er</sup> janvier N de manière linéaire sur 5 ans.

1. Calculer la dépréciation de A à constater le 31/12/N.
2. Sachant que cette dépréciation ne remet pas en cause l'utilité résiduelle du bien, calculer l'amortissement de l'année N+1.

Réponse :

- L'amortissement pour l'exercice N s'élève à 40 000 € soit  $200\,000\text{ €} / 5$  et la valeur nette comptable du matériel de  $200\,000\text{ €} - 40\,000\text{ €} = 160\,000\text{ €}$ .
- Il y a lieu de constater une perte de valeur de :  $160\,000 - 142\,364 = 17\,636\text{ €}$ .
- La nouvelle valeur nette est maintenant amortie sur 4 ans (durée d'utilisation restante). Soit une dotation en N+1 de  $142\,364 / 4 = 35\,591$ .

*2.3.2.5 Comptabilisation de la perte de valeur*

La perte de valeur doit être immédiatement comptabilisée en charges dans le compte de résultat.

Dans notre exemple, cela conduit à enregistrer l'écriture suivante :

	31.12.N	
Dépréciation d'actif	17 636	
Amortissement cumulés		17 636

Chaque année, l'entreprise doit s'interroger sur la nécessité de réduire, voire d'annuler, les dépréciations d'actifs comptabilisées antérieurement. En cas d'augmentation de la valeur recouvrable, la dépréciation doit être réduite, voire annulée, afin de porter la valeur comptable de l'actif au niveau de la valeur recouvrable.

**Reprise de perte de valeur**

La reprise de perte de valeur est possible mais elle est cependant limitée. Elle ne saurait aboutir à évaluer l'actif à un montant supérieur à celui qui aurait été obtenu s'il n'avait jamais été déprécié.



Hidden page

Hidden page

**Cas d'une immobilisation réévaluée**<sup>23</sup>

On enregistre la perte de valeur en capitaux propres pour la partie correspondant à la réévaluation constatée en cours de l'exercice précédent.

Exemple :

Au 31.12.N-1, DREAMWINE a décidé de réévaluer son matériel industriel pour un montant de 15 000 €. Au 31/12/N, la valeur comptable du matériel s'élève à 120 000 € et sa valeur d'utilité à 115 000 €. Il n'existe pas de marché actif sur ce type de bien.

Quelle écriture doit-on constater au 31.12.N-1 ?

Quelle écriture doit-on constater au 31.12.N ?

Réponses :

## 1-Réévaluation

31.12.N-1	
Matériel industriel	15 000
Écart de réévaluation	15 000

2. Il y a lieu de constater une réévaluation négative de 5 000 € directement par imputation sur le compte « écart de réévaluation » :

31.12.N	
Écart de réévaluation	5 000
Matériel industriel	5 000

**Choix de la valeur recouvrable**

Dans certaines situations, il peut ne pas exister de valeur de marché mais la valeur d'utilité ne peut pas non plus être évaluée. Si on ne peut pas calculer la valeur recouvrable pour l'immobilisation, il faut alors étudier ces valeurs au niveau de *l'unité génératrice de trésorerie (UGT)* la plus proche, c'est-à-dire, selon la définition de l'IAS 36 : « du plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux, indépendamment des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs ». <sup>24</sup>

<sup>23</sup> Nous rappelons que l'option pour la « juste valeur » par catégories d'actifs n'est pas ouverte en droit comptable français.

<sup>24</sup> Nous rappelons que le concept d'UGT n'est pas repris par le droit comptable français.

Les autres informations à produire sont les suivantes :

- actifs ou unités génératrices de trésorerie concernés ;
- événements et circonstances qui ont conduit à comptabiliser ou reprendre la perte de valeur ;
- modalités et hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable ;
- montant de la perte de valeur comptabilisée ou reprise (montant global, montant analysé par secteur tel que défini dans IAS 14).

L'information comparative est obligatoire. Cela signifie que ce rapprochement est requis non seulement pour l'exercice N, mais aussi pour chaque exercice antérieur en comparatif.

## 2.5] Cas pratique

### ► ÉNONCÉ

DREAMWINE possède un centre de vinification considéré comme constituant une unité génératrice de trésorerie (UGT). Ce centre a été acquis à l'origine pour un montant de 300 000 € et sa durée d'utilisation est de 10 ans, aucune valeur de revente n'est prévue.

La valeur comptable de cet ensemble industriel se présente de la façon suivante à l'issue de la 5<sup>ème</sup> année de détention :

	Valeur historique	Amortissements	Valeur nette comptable
Centre vinification	300 000	150 000	150 000

Une évolution technologique majeure conduit à anticiper une baisse significative du niveau d'activité et de marge de ce centre. Cette dégradation des perspectives a conduit l'entreprise à réviser ses estimations de cash-flow sur les 5 années d'exploitation à venir.

Prévisions	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
CA	200 000	176 000	140 000	140 000	140 000

Le taux de marge moyen avant amortissement et impôt est de 15 %. Le taux d'actualisation avant impôt, compte tenu des risques propres à l'activité est fixé à 10 %.

### ► TRAVAIL À EFFECTUER

- Estimer le montant de la dépréciation de cet actif
- Établir le plan d'amortissement révisé de l'unité industrielle

### ► CORRIGÉ

	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
CA	200 000	176 000	140 000	140 000	140 000
Taux marge avant amortissement et IS : 15 %	30 000	26 400	21 000	21 000	21 000
Marge actualisée au taux de 10 %	27 272	21 818	15 778	14 344	13 040

À la fin de l'année N+4, le test d'*impairment* nous donne une valeur recouvrable de 92 252, inférieur à la VNC (150 000). Il faut donc constater une provision de la différence, soit :  $150\,000 - 92\,252 = 57\,748$

Le nouveau plan d'amortissement se présente de la façon suivante :

	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9
Valeur brute	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Amortissement	30 000	18 450*	18 450	18 450	18 450	18 452
Dépréciation	57 748					
Cumul amortissements et provisions*	207 748	226 198	244 648	263 098	281 548	300 000
VNC	92 252	73 802	55 352	36 902	18 452	0
VNC ancien plan d'amortissement	150 000	120 000	90 000	60 000	30 000	

\*  $(300\,000 \times 10\% \times 4) + (30\,000 + 57\,748)$ .

\*\*  $92\,252 / 5 = 18\,450$ .

## CONCLUSION

Les normes IAS 36, IAS 16, IAS 38 sont reprises partiellement par les règlements CRC 2002-10 et CRC 2004-06. Ceux-ci deviennent applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les comptes individuels de toutes les entreprises (cotées ou non cotées). Comme nous l'avons vu, la détermination par les préparateurs de comptes d'une « durée d'utilisation » pour chaque bien suppose une démarche explicite et documentée. Par ailleurs, l'approche par composants a le mérite d'obliger le préparateur de comptes à s'intéresser à différents aspects de la gestion (processus de fabrication

des produits, degré d'utilisation du matériel...) périphériques à son champ traditionnel d'intervention. Cette approche suppose le développement du travail en équipe et une optimisation de la communication entre les différents services (contrôle de gestion, service comptable, service technique, service commercial...).

Comme nous l'avons vu précédemment, la reprise partielle de la norme IAS 36 dans le référentiel français aura également des incidences organisationnelles importantes. Elle obligera notamment le préparateur

# Une information financière au service des investisseurs

## ▼ SOMMAIRE

1. Une meilleure connaissance de la performance économique et financière : les apports de l'information sectorielle
2. Le tableau des flux de trésorerie ou une meilleure connaissance des flux financiers intervenus au cours de l'exercice
3. Les ratios clés d'analyse financière en normes IFRS

## Introduction

Si l'application des normes IFRS modifie l'évaluation et la comptabilisation de différents postes d'actif et de passif, l'information communiquée en annexe va revêtir une place déterminante dans ce nouveau référentiel. La prépondérance de cette information sera illustrée par deux normes : l'une relative à l'information sectorielle et l'autre concernant le tableau des flux de trésorerie.

### 1 | Une meilleure connaissance de la performance économique et financière : les apports de l'information sectorielle

#### 1.1 | *Le contenu de la norme*

Les états financiers de synthèse présentent l'activité et la situation financière de toute entité économique. Ils agrègent de manière synthétique une activité réalisée à partir de différents produits (services) sur des marchés mondiaux. L'objectif poursuivi par la norme IAS 14 est d'aider les utilisateurs des états financiers à mieux comprendre la performance passée de l'entité économique, à mieux évaluer les risques et la rentabilité par secteur et, au final, à porter des jugements s'appuyant sur une meilleure information financière.

Cette norme définit les principes de la communication d'une information financière sectorielle, par secteur d'activité et par zone géographique. Elle s'applique aux entreprises dont les titres de capitaux propres ou d'emprunts sont négociés sur un marché organisé, ainsi qu'aux entreprises dont les titres de capitaux propres ou d'emprunts sont en cours d'émission sur un marché public de valeurs mobilières.

Le référentiel international IAS/IFRS propose les définitions suivantes pour les notions de secteur d'activité et de secteur géographique. Un secteur d'activité est une « composante distincte d'une entreprise engagée à fournir des produits et services uniques ou d'un groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à des rentabilités différents de ceux d'autres secteurs et activités ». À titre de précision, les facteurs qui doivent être pris en compte pour déterminer si les produits et services sont liés sont notamment la nature des produits et services,

la nature des procédés de fabrication, le type ou catégorie de clients auxquels sont destinés les produits ou services et la nature de l'environnement réglementaire. Quant à une zone géographique, il s'agit d'une « composante distincte d'une entreprise engagée à fournir des produits et services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et à des rentabilités différents de ces mêmes composantes opérant dans d'autres environnements économiques ». Les facteurs à prendre en considération pour identifier une zone géographique sont la similitude du contexte économique et politique, les relations entre les activités dans les différentes zones géographiques, la proximité des activités, les risques spécifiques associés aux activités dans une zone donnée, la réglementation du contrôle des changes et les risques monétaires sous-jacents.

Aucune indication n'est donnée dans la norme quant au nombre de secteurs à présenter. Mais pour être identifié comme tel, un secteur doit remplir les conditions suivantes :

- la majorité (+ de 50 %) des ventes doit être réalisée avec des clients externes ;
- les produits provenant des ventes, le résultat sectoriel ou les actifs doivent être supérieurs ou égaux à 10 % des montants respectifs de tous les secteurs ;
- si le produit provenant des clients externes de tous les secteurs à présenter représente moins de 75 % du chiffre d'affaires total de l'entreprise, des secteurs à présenter supplémentaires doivent être identifiés jusqu'à ce que le niveau de 75 % soit atteint.

Les petits secteurs font l'objet d'une analyse particulière. Ils peuvent être combinés à condition de remplir trois conditions :

- s'ils partagent un nombre substantiel de facteurs qui définissent un secteur d'activité ou un secteur géographique, ou bien s'ils peuvent être combinés avec un secteur isolable, significatif et similaire ;
- s'ils ne sont pas isolables ou combinables, ils sont inclus en tant qu'éléments de rapprochement non affectés ;
- enfin, un secteur qui n'est pas considéré comme isolable lors de l'exercice en cours doit continuer à être isolé s'il est jugé comme important pour prendre des décisions (par exemple, une stratégie de développement d'un marché futur).

La norme impose deux niveaux d'information sectorielle :

- une analyse principale (par activités ou zones géographiques) correspondant au premier niveau d'information ;



- et une analyse secondaire (secteurs non analysés au premier niveau) correspondant au second niveau d'information pour lequel le niveau de détail exigé est moindre.

Le premier niveau d'information est déterminé à partir de la nature et de la source principale des risques et de la rentabilité.

Les informations de base à produire pour le premier niveau sont :

- les produits sectoriels (présenter séparément les produits sectoriels provenant des ventes à des clients externes et ceux provenant de transactions avec d'autres secteurs) ;
- le résultat sectoriel (déterminé généralement avant les charges d'intérêts, les résultats sur cessions de participations et l'impôt sur le résultat) ;
- la valeur globale des actifs, c'est-à-dire à la fois les immobilisations et les autres actifs qui peuvent être directement rattachés aux différents secteurs ;
- certains produits et charges, dont les amortissements, dépréciations et dépenses calculées significatives ;
- la part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence ;
- la valeur globale des passifs ;
- les dépenses d'investissements au cours de la période ;
- les informations détaillées relatives aux dépréciations d'actifs affectés au secteur ;
- et les informations complémentaires pour chaque secteur d'activité primaire comprenant des unités de trésorerie auxquelles ont été affectés des *goodwill* ou des immobilisations incorporelles à durée indéfinie.

Quant à l'information à produire pour le second niveau de segmentation, il s'agit :

- des produits sectoriels (hors intérêts et dividendes reçus, et profits sur cessions de participation) avec séparation entre les produits sectoriels provenant des ventes à des clients externes et ceux provenant de transactions avec d'autres secteurs ;
- de la valeur comptable totale des actifs sectoriels ;
- du total des coûts encourus pour l'acquisition des actifs sectoriels.

Pour identifier les différents secteurs de l'entreprise, il conviendra de rechercher les axes de développement stratégiques de l'entreprise, d'identifier les secteurs à partir du contrôle de ges-

tion interne et d'arrêter la cartographie des secteurs identifiés. Un effort particulier sera porté sur l'organisation et le système d'information interne pour l'identification des secteurs : produits ou services liés, localisation géographique notamment<sup>1</sup>.

L'encadré ci-après présente l'information sectorielle présentée par le groupe RENAULT sur les années N-2, N-1, N.

## ENCADRÉ

### A. Informations sectorielles du Groupe Renault Par branches (exercice N)

En millions d'euros	Automobile	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(a)</sup>	Total consolidé
<b>Éléments du compte de résultat par branches</b>				
Ventes externes au Groupe	34 456	1 880	0	36 336
Ventes interbranches (a)	344	200	(544)	0
Chiffre d'affaires de l'activité	34 800	2 080	(544)	36 336
Marge opérationnelle	1 187	293	3	1 483
Résultat d'exploitation	928	286	3	1 217
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	1 331	0	0	1 331
Résultat financier	26	4	(121)	(91)
Impôts courants et différés	(343)	(104)		(447)
Résultat net du Groupe	1 942	186	(118)	2 010
<b>Éléments du bilan par branches</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 795	372	0	11 167
Titres mis en équivalence	7 966	0	-	7 966
Immobilisations financières	1 819	9	(1 410)	418
Impôts différés actifs	1 179	199	-	1 378
Stocks	4 777	3	-	4 780
Créances sur la clientèle	2 214	18 270	(545)	19 939
Autres créances et charges constatées d'avance	1 457	554	32	2 043
Prêts et valeurs mobilières de placement	2 291	815	(923)	2 183
Trésorerie	2 463	1 072	(181)	3 354
<b>Total actif</b>	<b>34 961</b>	<b>21 294</b>	<b>(3 027)</b>	<b>53 228</b>

<sup>1</sup> Les coûts induits par l'IAS 14 sur la mise à jour du système d'information sont très importants. Cela explique certainement le choix de limiter l'application de cette norme aux sociétés cotées.

En millions d'euros	Automobile	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(a)</sup>	Total consolidé
Capitaux propres	11 828	1 410	(1 410)	11 828
Intérêts minoritaires	374	3	-	377
Impôts différés passifs	515	215	-	730
Provisions pour risques et charges	2 958	131	-	3 089
Dettes porteuses d'intérêts	7 248	18 776	(1 539)	24 485
Fournisseurs	6 933	-	-	6 933
Autres dettes et produits différés	5 105	759	(78)	5 786
<b>Total passif</b>	<b>34 961</b>	<b>21 294</b>	<b>(3 027)</b>	<b>53 228</b>
<b>Éléments du tableau des flux par branches</b>				
Capacité d'autofinancement	3 179	520	(121)	3 578
Augmentation des créances de financement des ventes	0	(1 404)	28	(1 376)
Variation nette des dettes porteuses d'intérêts du financement des ventes	0	1 702	-	1 702
Variation du besoin en fonds de roulement	322	(155)	-	167
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	3 501	663	(93)	4 071
Investissements corporels, nets des cessions	(2 284)	(147)	-	(2 431)
Investissements incorporels, nets des cessions	(684)	-	-	(684)
Investissements en titres de participation, nets des cessions	(1 763)	0	-	(1 763)
Variation nette des autres immobilisations financières	144	135	(125)	154
Flux de trésorerie liés aux investissements	(4 587)	(12)	(125)	(4 724)
Flux de financement avec les actionnaires	1 932	179	(46)	2 065
Autres flux de financement	-	(74)	-	(74)
Flux de trésorerie liés au financement	1 932	105	(46)	1 991
Augmentation / (diminution) de la trésorerie	846	756	(264)	1 338
Effets des variations de change et de périmètre	586	-	-	-
Variation de l'endettement financier net	1 432	-	-	-
<b>Autres informations par branches</b>				
Investissements corporels et incorporels	3 265	368	-	3 633
Dotations aux amortissements	1 938	111	-	2 049
Autres charges d'exploitation sans effet sur la trésorerie	399	216	-	615
Frais de recherche et développement	1 143	-	-	1 143
Frais de personnel	4 761	204	-	4 965
Effectifs au 31 décembre	128 934	3 417	-	132 351

(a) Les transactions inter-activités sont effectuées à des conditions proches de celles du marché.

## Informations sectorielles par branches (exercice N-1)

En millions d'euros	Automobile & véhicules industriels <sup>(1)</sup>	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(2)</sup>	Total consolidé
<b>Éléments du compte de résultat par branches</b>				
Ventes externes au Groupe	34 525	1 826	–	36 351
Opérations interbranches (a)	355	193	(548)	0
Chiffre d'affaires de la branche	34 880	2 019	(548)	36 351
Marge opérationnelle	199	273	1	473
Résultat d'exploitation	458	245	1	704
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	380	–	–	380
Résultat financier	47	6	(117)	(64)
Impôts courants et différés	35	(102)	–	(67)
Résultat net du Groupe	920	149	(116)	953
<b>Éléments du bilan par branches</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	10 225	300	–	10 525
Titres mis en équivalence	6 985	–	–	6 985
Immobilisations financières	1 938	24	(1 355)	607
Impôts différés actifs	1 488	180	–	1 668
Stocks	4 832	–	–	4 832
Créances sur la clientèle	2 551	17 258	(499)	19 310
Autres créances et charges constatées d'avance	1 485	493	7	1 985
Prêts et valeurs mobilières de placement	2 421	707	(1 046)	2 082
Tresorerie	1 575	597	(37)	2 135
Total actif	33 500	19 559	(2 930)	50 129
Capitaux propres	10 051	1 355	(1 355)	10 051
Intérêts minoritaires	385	–	–	385
Impôts différés passifs	466	229	–	695
Provisions pour risques et charges	2 633	122	–	2 755
Dettes porteuses d'intérêts	7 925	17 063	(1 497)	23 491
Fournisseurs	7 283	–	(37)	7 246
Autres dettes et produits différés	4 757	790	(41)	5 506
Total passif	33 500	19 559	(2 930)	50 129
<b>Éléments du tableau des flux par branches</b>				
Capacité d'autofinancement	1 395	410	(117)	1 688
Augmentation des créances de financement des ventes	–	(2 225)	(2)	(2 227)
Variation nette des dettes porteuses d'intérêts du financement des ventes	–	1 685	–	1 685
Variation du besoin en fonds de roulement	1 751	200	–	1 951
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	3 146	70	(119)	3 097
Investissements corporels, nets des cessions	(2 497)	(68)	–	(2 565)

En millions d'euros	Automobile & véhicules industriels <sup>(b)</sup>	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(a)</sup>	Total consolidé
Investissements incorporels, nets des cessions	(49)	(26)	-	(75)
Investissements en titres de participation, nets des cessions	604	(3)	-	601
Variation nette des autres immobilisations financières	(44)	(221)	214	(51)
Flux de trésorerie liés aux investissements	(1 986)	(318)	214	(2 090)
Flux de financement avec les actionnaires	(254)	33	(39)	(260)
Autres flux de financement	-	(156)	-	(156)
Flux de trésorerie liés au financement	(254)	(123)	(39)	(415)
Augmentation / (diminution) de la trésorerie	906	(371)	56	592
Effets des variations de change et de périmètre	(40)	-	-	-
Variation de l'endettement financier net	866	-	-	-
<b>Autres informations par branches</b>				
Investissements corporels et incorporels	2 915	290	-	3 205
Dotations aux amortissements	1 689	88	-	1 777
Autres charges d'exploitation sans effet sur la trésorerie	135	158	3	296
Frais de recherche et développement	1 935	-	-	1 935
Frais de personnel	4 807	206	-	5 013
Effectifs au 31 décembre	136 996	3 421	-	140 417

(a) Les transactions inter-activités sont effectuées à des conditions proches de celles du marché.

(b) Voir note concernant les effets de la cession de Renault V.I à Volvo intervenue le 2 janvier N-1.

## Informations sectorielles par branches (exercice N-2)

En millions d'euros	Automobile & véhicules industriels	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(a)</sup>	Total consolidé
<b>Éléments du compte de résultat par branches</b>				
Ventes externes au Groupe	38 520	1 655	-	40 175
Opérations interbranches(a)	320	192	(512)	0
Chiffre d'affaires de la branche	38 840	1 847	(512)	40 175
Marge opérationnelle	1 755	266	1	2 022
Résultat d'exploitation	1 467	235	1	1 703
Quote part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	88	1	-	89
Résultat financier	37	14	(120)	(69)
Impôts courants et différés (541)	(108)	(649)	-	(757)
Résultat net du Groupe	1 051	142	(119)	1 074
<b>Éléments du bilan par branches</b>				
Immobilisations corporelles et incorporelles	11 017	309	-	11 326
Titres mis en équivalence	5 525	15	-	5 540

En millions d'euros	Automobile & véhicules industriels	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(4)</sup>	Total consolidé
Immobilisations financières	2 448	15 (1 353)	1 110	
Impôts différés actifs	1 508	161	-	1 669
Stocks	5 996	-	-	5 996
Créances sur la clientèle	3 888	15 918	(494)	19 312
Autres créances et charges constatées d'avance	2 322	483	(80)	2 725
Prêts et valeurs mobilières de placement	2 741	679	(935)	2 485
Trésorerie	1 115	816	(119)	1 812
<b>Total actif</b>	<b>36 560</b>	<b>18 396</b>	<b>(2 981)</b>	<b>51 975</b>
Capitaux propres	9 652	1 353	(1 353)	9 652
Intérêts minoritaires	627	12	-	639
Impôts différés passifs	289	255	-	544
Provisions pour risques et charges	3 730	100	-	3 830
Dettes porteuses d'intérêts	8 649	16 104	(1 456)	23 297
Fournisseurs	7 853	-	-	7 853
Autres dettes et produits différés	5 760	572	(172)	6 160
<b>Total passif</b>	<b>36 560</b>	<b>18 396</b>	<b>(2 981)</b>	<b>51 975</b>
<b>Éléments du tableau des flux par branches</b>				
Capacité d'autofinancement	3 034	498	(120)	3 412
Augmentation des créances de financement des ventes	0	(521)	38	(483)
Variation nette des dettes porteuses d'intérêts du financement des ventes	0	613	-	613
Variation du besoin en fonds de roulement	(1 657)	(112)	-	(1 769)
Flux de trésorerie des opérations d'exploitation	1 377	478	(82)	1 773
Investissements corporels, nets des cessions	(2 253)	(92)	-	(2 345)
Investissements incorporels, nets des cessions	(36)	-	-	(36)
Investissements en titres de participation, nets des cessions	(859)	77	-	(782)
Variation nette des autres immobilisations financières	3	338	(339)	2
Flux de trésorerie liés aux investissements	(3 145)	323	(339)	(3 161)
Flux de financement avec les actionnaires	(160)	(106)	92	(174)
Autres flux de financement	0	2 053	295	2 348
Flux de trésorerie liés au financement	(160)	1 947	387	2 174
Augmentation / (diminution) de la trésorerie	(1 928)	2 748	(34)	786
Effets des variations de change et de périmètre	(166)	-	-	-
Variation de l'endettement financier net	(2 094)	-	-	-
<b>Autres informations par branches</b>				
Investissements corporels et incorporels	2 604	242	-	2 846
Dotations aux amortissements	1 817	82	-	1 899

En millions d'euros	Automobile & véhicules industriels	Financement des ventes	Opérations interbranches <sup>(a)</sup>	Total consolidé
Autres charges d'exploitation sans effet sur la trésorerie	98	158	(25)	231
Frais de recherche et développement	2 048	-	-	2 048
Frais de personnel	5 913	199	-	6 112
Effectifs au 31 décembre	162 654	3 460	-	166 114

(a) Les transactions inter-activités sont effectuées à des conditions proches de celles du marché.

### Informations sectorielles par zones géographiques

en millions d'euros	France	Autres pays d'Europe	Autres pays	Total consolidé
<b>Exercice N</b>				
Chiffre d'affaires consolidé	13 917	18 266	4 153	36 336
Investissements corporels et incorporels	2 741	631	261	3 633
Immobilisations corporelles et incorporelles	7 834	2 323	1 010	11 167
Autres actifs d'exploitation (a)	5 954	2 391	545	8 890
<b>Exercice N-1</b>				
Chiffre d'affaires consolidé	14 237	18 148	3 966	36 351
Investissements corporels et incorporels	2 178	564	463	3 205
Immobilisations corporelles et incorporelles	6 906	2 176	1 443	10 525
Autres actifs d'exploitation (a)	6 115	2 296	871	9 282
<b>Exercice N-2 publié</b>				
Chiffre d'affaires consolidé	14 252	17 955	7 968	40 175
Investissements corporels et incorporels	1 977	450	419	2 846
Immobilisations corporelles et incorporelles	7 071	2 327	1 928	11 326
Autres actifs d'exploitation (a)	7 389	3 139	1 991	12 519

Le chiffre d'affaires consolidé est présenté par zone d'implantation de la clientèle.

Les immobilisations et les investissements corporels et incorporels sont présentés selon la zone d'implantation des filiales.

(a) Les autres actifs d'exploitation comprennent les stocks, les créances sur la clientèle et les autres créances et charges constatées d'avance.

### B. Information sectorielle et définition de l'endettement financier net

Pour mieux adapter la présentation de ses comptes à l'organisation interne du Groupe et dans un souci d'harmonisation avec la présentation adoptée par d'autres constructeurs, Renault a légèrement modifié la composition de ses deux branches d'activité et

complété l'information sectorielle relative à celles-ci à compter de l'exercice N.

- La branche « Automobile » comprend les filiales de production, de commercialisation, de distribution et de services automobiles et dorénavant les filiales assurant la gestion de leur trésorerie.
- L'activité de « Financement des ventes », considérée par le Groupe comme une activité réalisant des opérations d'exploitation à part entière comprend Renault Crédit International et ses filiales.

À compter de l'année N, l'information sectorielle présente les états financiers de synthèse complets (compte de résultat, bilan et tableau des flux de trésorerie) de chaque branche. Antérieurement, cette information se limitait au résultat d'exploitation, aux actifs et passifs d'exploitation.

L'analyse des résultats par activité est conduite jusqu'au résultat net. À l'exception des dividendes reçus et de la charge d'impôt, les produits et charges résultant de l'activité de financement des ventes sont comptabilisés en produits et charges d'exploitation. Les effets fiscaux inhérents au régime d'intégration fiscale français et au régime du bénéfice consolidé sont comptabilisés par convention dans la charge d'impôt de l'automobile. Les actifs, les intérêts minoritaires et les dettes sont propres à chaque activité.

Les créances cédées sans recours par la branche « Automobile » aux sociétés de financement des ventes sont comptabilisées dans les actifs d'exploitation de ces dernières.

Par cohérence avec cette présentation sectorielle, les dettes financières inscrites au bilan consolidé du Groupe ont été ventilées en :

- Dettes porteuses d'intérêts de l'automobile ;
- Dettes porteuses d'intérêts du financement des ventes, considérées par le Groupe comme un passif d'exploitation.

En conséquence, l'endettement financier net du Groupe inclut les éléments suivants relevant de la branche Automobile :

- Les dettes porteuses d'intérêts ;
- Les prêts à caractère de placement ;
- Les valeurs mobilières de placement ;
- La trésorerie.



KEUR	% ventes externes	Sélectionné ?
<b>Activité</b>		
Suivi œnologique	1 618 / 4 498 = 36 %	Non
Divers	1 086 / 2 488 = 44 %	Non
Embouteillage	8 058 / 9 788 = 82 %	Oui
Logistique	6 042 / 7 630 = 79 %	Oui
Négoce	10 422 / 15 104 = 69 %	Oui
<b>Géographique</b>		
Europe	13 682 / 14 222 = 96 %	Oui
Océanie	2 000 / 2 742 = 73 %	Oui
Asie	4 328 / 6 902 = 63 %	Oui
États-Unis	7 216 / 15 642 = 46 %	Non

- b. S'assurer que les seuils de 10 % pour les produits des autres ventes, pour le résultat sectoriel ou pour les actifs sont atteints par les secteurs sélectionnés lors de la première étape.

Secteurs	Seuils qualifiants	À présenter ?
<b>Activité</b>		
Embouteillage	Ventes, résultat, actifs	Oui
Logistique	Ventes, résultat	Oui
Négoce	Ventes, résultat, actifs	Oui
<b>Géographique</b>		
Europe	Ventes, résultat, actifs	Oui
Océanie	Résultat, actifs	Oui
Asie	Ventes, résultat, actifs	Oui

- c. Vérifier que le revenu total externe attribuable aux secteurs à présenter constitue au moins 75 % du revenu total consolidé de l'entreprise (27 226 K€).

Le revenu externe des secteurs d'activité à présenter est de 24 522 K€ (8 058 + 6 042 + 10 422 ) ce qui représente 90 % du revenu total des ventes.

Le revenu externe des secteurs géographiques à présenter est de 20 010 K€ (13 682 + 2 000 + 4 328) ce qui représente 73,5 % du revenu total des ventes, soit moins de 75 %.

À titre illustratif, sont inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie :

- les comptes de caisse ;
- les comptes à vue ;
- les comptes à terme et les intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, à condition qu'ils aient été ouverts depuis moins de trois mois et que leur échéance ne dépasse pas trois mois ;
- les valeurs mobilières qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur en raison de leur nature et qui peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel ;
- la part des soldes créditeurs de banque, et des intérêts courus non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

En revanche, sont à exclure :

- les comptes de caisse, les comptes à vue et les comptes à terme faisant l'objet de restrictions, conséquence par exemple de leur détention par des filiales situées dans des pays soumis à un contrôle des changes strict ;
- les comptes à terme ouverts plus de trois mois avant la clôture et ceux ouverts moins de trois mois avant la clôture et dont l'échéance est à plus de trois mois ;
- les obligations acquises plus de trois mois avant leur échéance ;
- les actions, soit parce qu'elles sont cotées et présentent dès lors des risques de modification de valeurs liées aux fluctuations du marché boursier, soit parce qu'elles sont non cotées et que l'absence de marché ne permet pas de les convertir en disponibilités ;
- les soldes créditeurs de banque et les découverts autorisés, ainsi que les autres concours bancaires courants, dès lors que ces éléments, à la différence des découverts momentanés, correspondent à un financement ;
- et la part à moins de trois mois des prêts et des dettes financières contractés à l'origine à plus de trois mois.

## 2.2 | *Les flux des activités opérationnelles*

Ils sont définis dans le référentiel international comme les flux générés par les principales activités génératrices de produits par l'entité économique et de toutes les activités autres que celles qui sont définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

Le flux net des activités opérationnelles est un indicateur clé de la capacité de l'entreprise à générer suffisamment de flux de trésorerie pour rembourser les emprunts, maintenir la capacité opérationnelle de l'entreprise, verser des dividendes et faire de nouveaux investissements sans recourir à des sources externes de financement.

On peut citer comme exemples de flux d'activités opérationnelles :

- les entrées de trésorerie provenant de la vente de biens ou de la réalisation de prestations de services ;
- les entrées de trésorerie provenant de redevances perçues, d'honoraires, de commissions ou d'autres produits ;
- les sorties de trésorerie au profit de fournisseurs de biens ou de services ;
- les sorties de trésorerie en faveur de membres du personnel ou pour leur compte ;
- les sorties de trésorerie ou remboursements d'impôt sur le résultat à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement associés aux activités de financement et d'investissement ;
- les entrées et sorties provenant de contrats détenus à des fins de négoce ou de transactions.

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles doivent être présentés selon la méthode directe (méthode conseillée) ou indirecte.

Selon la méthode directe, le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles se calcule de la façon suivante :

- + Entrées de trésorerie provenant de la vente de biens et de la réalisation de prestations de services ;
- Sorties de trésorerie à des fournisseurs de biens ou de services ;
- Sorties de trésorerie aux membres du personnel ou pour leur compte.

Selon la méthode indirecte, le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles est égal à :

- + Résultat net de l'entreprise ;
- +/- Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie, à savoir :
  - les amortissements et provisions ;
  - les impôts différés ;
  - les résultats nets sur cessions d'immobilisations
- +/- Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.

### **2.3] Les flux d'investissement**

Les flux d'investissement sont les flux de trésorerie générés par l'entrée et la sortie d'actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie. Cette information est utile dans la mesure où elle permet de connaître dans quelle mesure des dépenses ont été effectuées pour l'accroissement de produits et de flux de trésorerie futurs.

Comme sorties de flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement, on peut citer :

- l'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles ou d'autres actifs à long terme ;
- le décaissement des frais de développement inscrits à l'actif ;
- les dépenses liées aux immobilisations corporelles produites par l'entreprise pour elle-même.

Comme entrées de flux liés aux opérations de désinvestissement, on peut citer :

- les encaissements découlant de la vente d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres actifs à long terme.

On peut également citer les entrées/sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'instruments de capitaux propres ou d'emprunts d'autres entreprises ou les entrées/sorties au titre de contrats à terme sur des marchés organisés et de gré à gré, de contrats d'options ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négoce ou de transaction ou que ces entrées/sorties sont classées parmi les activités de financement.

présentation parmi les flux liés aux activités opérationnelles. Quant aux dividendes reçus, ils sont répertoriés dans les flux liés aux activités d'exploitation mais les normes IFRS admettent également leur présentation parmi les flux liés aux activités d'investissement.

- *Les flux de trésorerie provenant des acquisitions et sorties de filiales et autres unités opérationnelles*

Ils doivent être présentés séparément et classés dans les flux provenant des activités d'investissement, avec des informations complémentaires à fournir.

- *Les transactions d'investissement et de financement sans contrepartie de trésorerie*

Elles doivent être exclues du tableau des flux de trésorerie mais doivent figurer séparément dans les états financiers.

## **2.6** *Quelques informations complémentaires à fournir*

Le préparateur des comptes annuels doit communiquer des informations complémentaires sur :

- La trésorerie et équivalents de trésorerie. Il doit expliquer les composantes de la trésorerie, présenter un tableau de rapprochement entre les montants présentés dans le tableau des flux de trésorerie et le bilan, indiquer la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus par l'entreprise et non disponibles ;
- Le montant des facilités de crédit non utilisées qui pourraient être disponibles pour les activités opérationnelles futures et pour le règlement d'engagements relatifs à des dépenses en capital, en indiquant toute limitation à l'utilisation de ces facilités ;
- Le montant global des flux de trésorerie qui représentent des augmentations de la capacité de production, séparément des flux de trésorerie qui sont nécessaires pour maintenir la capacité de production ;
- Le montant des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, d'investissement et de financement pour chaque secteur d'activité et pour chaque secteur géographique.

## Opérations d'investissement

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
Acquisitions des titres Nissan	(1 875)	(1 875)	0	0
Autres acquisitions de participations, nettes de la trésorerie acquise	(98)	(98)	(109)	(811)
Investissements incorporels et corporels	(3 633)	(2 996)	(3 205)	(2 846)
Cessions de participations, nettes de la trésorerie cédée	209	209	711	29
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	519	519	564	465
Diminution / (augmentation) nette des autres immobilisations financières	154	154	(51)	2
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>(4 724)</b>	<b>(4 087)</b>	<b>(2 090)</b>	<b>(3 161)</b>

## Opérations de financement

En millions d'euros	N	N Pro-forma	N-1	N-2
Émissions d'emprunts obligataires	1 008	1 008	462	500
Remboursements d'emprunts obligataires	(228)	(228)	(316)	0
Augmentation (diminution) nette des dettes porteuses d'intérêts de l'automobile	(764)	(764)	(900)	1 627
Diminution nette des prêts et valeurs mobilières de placement	41	41	599	221
Apports d'actionnaires	2 219	2 219	0	0
Apports des minoritaires	0	0	0	50
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(250)	(250)	(213)	(179)
Dividendes versés aux minoritaires	(35)	(35)	(47)	(45)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT</b>	<b>1 991</b>	<b>1 991</b>	<b>(415)</b>	<b>2 174</b>
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE (NOTE 1-O)</b>	<b>1 338</b>	<b>1 338</b>	<b>592</b>	<b>786</b>
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>2 135</b>	<b>2 135</b>	<b>1 812</b>	<b>1 046</b>
Augmentation / (diminution)	1 338	1 338	592	786
Effets des variations de change	(119)	(119)	(270)	(20)
<b>Solde à la clôture</b>	<b>3 354</b>	<b>3 354</b>	<b>2 135</b>	<b>1 812</b>

**2.7** Cas pratique► **ÉNONCÉ**

L'entreprise DREAMWINE Inc. envisage, afin d'élargir sa gamme de produits, de prendre une participation majoritaire chez un négociant en vins du midi, spécialisé dans l'exportation vers les États-Unis de monocépages de type Grenache, Mourvedre et Syrah.

► **TRAVAIL À EFFECTUER**

Afin d'analyser l'origine de la trésorerie de ce négociant, vous décidez d'établir le tableau des flux de trésorerie prévu par l'IAS 7.

**Compte de résultat 31/12/N**

	k€
Chiffre d'affaires	1 700
- Coût des ventes	-1 275
<b>Marge brute</b>	<b>425</b>
- Charges administratives	-56.2
- Charges opérationnelles	-147.2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>221.6</b>
- Charges financières	-31.6
<b>Résultat avant IS</b>	<b>190</b>
- Impôt sur les bénéfices	-88
<b>Résultat net</b>	<b>102</b>

**Tableau de variation des capitaux propres 31/12/N**

k€	Capital social	Écart de réévaluation	Réserves et résultat	Total
Solde en début d'exercice	240		242	482
Réévaluation des bâtiments		40		40
Résultat net de l'exercice			102	102
Dividendes payés			-50	-50
Remboursement du capital	-40			-40
<b>Solde de fin d'exercice</b>	<b>200</b>	<b>40</b>	<b>294</b>	<b>534</b>

## Corrigé – Calculs

<b>A – bâtiments</b>	<b>K€</b>	
Solde initial de l'exercice	440	
Réévaluation	40	
Acquisition (solde)	20	(1)
Solde final	500	
<b>B – machines</b>		
Solde initial de l'exercice	40	
Dotations aux amortissements	-50	
Acquisition (solde)	80	(2)
Solde final	70	
<b>C – véhicules</b>		
Solde initial de l'exercice	8	
Amortissement	-4	
Acquisition (solde)	8	(3)
Solde final	12	
(1) $(500 - 440) - 40 = 20$		
(2) $(70 - 40) + 50 = 80$		
(3) $(12 - 8) + 4 = 8$		
<b>D – impôt sur les sociétés</b>	<b>K€</b>	
Montant dû à l'ouverture	20	
Charge fiscale (compte de résultat)	88	
Payé (solde)	-28	
Montant dû à la clôture	80	
<b>E – encaissements reçus des clients</b>	<b>K€</b>	
Ventes	1 700	
Augmentation des créances	-40	
	<b>1 660</b>	
<b>F – sommes versées aux fournisseurs et aux employés</b>	<b>K€</b>	
Coût des ventes	1 275	
Charges administratives	56,2	
Charges d'exploitation	147,2	
Ajustement par les éléments ne générant pas de trésorerie		
Dotations aux amortissements	-54	
Produit de la vente de machine	10	
Augmentation des stocks	80	
Augmentation des dettes fournisseurs, fiscales et sociales	-74	
Augmentation des charges payées d'avance	10	
	<b>1 450,4</b>	



### Commentaires

Au niveau des besoins d'exploitation, l'accroissement des stocks est pratiquement compensé par l'augmentation des dettes d'exploitation. La trésorerie d'exploitation a permis de financer l'autre partie de l'augmentation du besoin en fonds de roulement ainsi que les intérêts, impôts et dividendes payés. Le solde de trésorerie d'exploitation et la plus-value réalisée sur la cession des éléments d'actifs immobilisés ont permis de financer les investissements de l'exercice. Enfin, le découvert a été utilisé pour rembourser une partie du capital et des emprunts à long terme.

## 3 | Les ratios clés d'analyse financière en normes IFRS

L'analyse financière a pour finalité d'apprécier la rentabilité, la solvabilité et les grands équilibres financiers d'une entité économique. Le premier apport du référentiel international IFRS à l'analyse des états financiers est l'extension du périmètre des documents à savoir la présentation aux tiers du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Le tableau des flux de trésorerie est essentiel pour l'analyse de la solvabilité d'une entité économique et la compréhension de l'évolution de la situation de trésorerie. Un lecteur des états financiers pourra ainsi décomposer les flux de trésorerie de l'année écoulée liés à l'activité opérationnelle, aux investissements ou aux opérations de financement. Il pourra ainsi voir si les cash-flows générés par l'activité ont été absorbés par la variation du besoin en fonds de roulement ou si les investissements réalisés ont été financés de manière réaliste et équilibrée par autofinancement, apports en capitaux des actionnaires ou emprunts contractés auprès des établissements de crédit.

Quant au tableau de variation des capitaux propres, il permet de comprendre si l'augmentation ou la diminution de la valeur comptable de l'entreprise s'explique par des transactions entre les actionnaires telles que les augmentations ou réductions de capital ou versement de dividendes ou par une création de valeur liée à la performance de l'entité économique (bénéfice de l'année et/ou augmentation des réserves).

Un deuxième apport à la qualité de l'analyse des états financiers est l'indication de l'information relative au bénéfice par

action. Cette information permet de mesurer la performance de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé et de faciliter le calcul du ratio cours de l'action/bénéfice net, communément appelé PER (*Price Earning Ratio*).

Sur la question de la compréhension de la performance d'une entité économique, l'IAS 14 relative à l'information sectorielle permet de connaître les grands agrégats économiques et financiers décomposés de manière analytique entre les secteurs d'activité et géographiques. Par exemple, il apparaît clairement à la lecture du rapport financier du groupe LVMH que le secteur d'activité « maroquinerie » avec la marque Louis Vuitton contribue majoritairement au résultat consolidé global.

De même, pour le Groupe Renault, l'activité « Financement des ventes » contribue à hauteur de 45 % à la formation du résultat d'exploitation du groupe.

Notre analyse sur la présentation du compte de résultat est plus mitigée. Il ne fait pas de doute que la décomposition du résultat entre résultat opérationnel et résultat extraordinaire est plus lisible pour un tiers extérieur que le distinguo résultat d'exploitation – résultat exceptionnel. À titre illustratif, il était difficile d'analyser simplement la rentabilité économique des entreprises de transport dans la mesure où les plus-values dégagées sur les ventes des matériels de transport étaient récurrentes et faisaient partie de la gestion opérationnelle des dites entreprises. *A contrario*, on peut regretter de ne plus voir apparaître dans la présentation des comptes de résultat en normes IFRS la décomposition des achats, frais généraux, charges de personnel ou dotation aux amortissements qui permettaient de calculer globalement la valeur ajoutée produite par les activités industrielles ou l'excédent brut d'exploitation pour les entreprises de services. Par exemple, un ratio tel que celui de la productivité du personnel ( $[VA/Charges\ de\ Personnel]$  ou  $[EBE/Charges\ de\ Personnel]$ ) ne pourra plus être calculé.

## ▼ MOTS CLÉS

- ◆ Information sectorielle
- ◆ Tableau des flux de trésorerie
- ◆ Ratios
- ◆ Flux des opérations d'exploitation
- ◆ Flux des activités d'investissement
- ◆ Flux des opérations de financement

## ▼ QUESTIONS DE COURS

- Quels sont les points principaux de la norme relative à l'information sectorielle ?
- Précisez le contenu du solde intitulé : « flux des activités opérationnelles » ?
- Précisez le contenu du solde intitulé : « flux des opérations d'investissement » ?
- Précisez le contenu du solde intitulé : « flux des opérations de financement » ?

---

## Références bibliographiques

Cornier D., *Comptabilité anglo-saxonne et internationale*, 2002, Economica.

Evraert S., Prat dit Hauret C., *Cours et Applications*, 7<sup>e</sup> édition, 2004, Vuibert.

Frydlender A., Pagezy J., Lopater C., Sijelmassi L., *S'initier aux IFRS*, 2004, Francis Lefebvre.

Decock Good C., Dosne F., *Comptabilité internationale : les IAS/IFRS en pratique*, 2005, Economica.

Raffournier B., *Les normes comptables internationales (IFRS/IAS)*, 2<sup>e</sup> édition, 2005, Economica.

Ducasse E., Jallet-Auguste A., Ouvrard S., Prat dit Hauret C., *Je raisonne IAS/IFRS*, 2003, CEECA.

# CONCLUSION FINALE

La construction du référentiel comptable des normes internationales IAS/IFRS répond à la volonté des acteurs politiques et économiques de faciliter la lecture des états financiers élaborés par des entreprises positionnées sur des marchés mondiaux.

Cette information comptable et financière est destinée aux investisseurs pour les aider à mesurer la performance économique et financière des entreprises dans lesquelles ils ont investi. Pour mieux mesurer la performance, l'IASB a réaffirmé le principe de rattachement des charges aux produits, a réduit les possibilités d'arbitrage laissées aux dirigeants (exemple : provisions pour risques et charges) tout en obligeant les entités économiques à diffuser une information sectorielle basée sur une analyse des risques et de la rentabilité de chaque secteur.

L'IASB a également innové en facilitant le recours à l'actualisation lors de l'évaluation des actifs et des passifs et en autorisant les préparateurs des états financiers à évaluer les actifs à la « juste valeur » définie comme « le prix auquel un bien pourrait être échangé ou une dette acquittée entre un acheteur et un vendeur bien informés ». Ces derniers auront donc le droit de choisir entre une comptabilité de coûts, quasiment obligatoire dans le référentiel français compte tenu des conséquences fiscales de la réévaluation, et une comptabilité de valeur.

À travers ce nouveau référentiel, la comptabilité s'est émancipée des contraintes fiscales (absence d'écritures comptables de nature purement fiscale) et juridiques (l'existence d'un droit de propriété n'est plus la condition nécessaire pour comptabiliser un bien à l'actif).

L'information produite répond à un souci de transparence dans la mesure où seront inscrits au bilan des éléments précédemment enregistrés dans les engagements hors bilan (par exemple, les instruments financiers dérivés) et sera plus détaillée; l'information sectorielle par secteur d'activité et par zone géographique permettant de connaître les branches profitables et celles qui ne le sont pas.

Pour conclure, l'adoption des normes comptables internationales IAS/IFRS en Europe va modifier les zones de risques identifiables par les auditeurs légaux dans le cadre de leur mission de certification des comptes. Les premières zones de risques sont dues à une nouvelle philosophie comptable : absence de standardisation de la présentation des états financiers, principe de prédominance de la substance sur l'apparence et comptabilité de valeurs. Enfin, d'autres zones de risques émergent compte tenu de nouvelles règles de comptabilisation : contrôle plus difficile des actifs et justification plus précise des montants au passif.

# LISTE DES NORMES

## IAS/IFRS applicables pour les comptes 2005

---

- IAS 1 Présentation des états financiers
- IAS 2 Stocks
- IAS 7 Tableau des flux de trésorerie
- IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs
- IAS 10 Événements survenant après la date de clôture
- IAS 11 Contrats de construction
- IAS 12 Impôts sur le résultat
- IAS 14 Information sectorielle
- IAS 16 Immobilisations corporelles
- IAS 17 Contrats de location
- IAS 18 Produits des activités ordinaires
- IAS 19 Avantages du personnel
- IAS 20 Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
- IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- IAS 23 Coûts d'emprunt
- IAS 24 Information relative aux parties liées

- [IAS 26](#) Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
- [IAS 27](#) États financiers consolidés et individuels, participations dans les filiales
- [IAS 28](#) Participations dans des entités associées
- [IAS 29](#) Information financière dans les économies hyperinflationnistes
- [IAS 30](#) Informations à fournir dans les états financiers des banques et des institutions financières assimilées
- [IAS 31](#) Participations dans des coentreprises
- [IAS 32](#) Instruments financiers : informations à fournir et présentation
- [IAS 33](#) Résultat par action
- [IAS 34](#) Information financière intermédiaire
- [IAS 36](#) Dépréciations d'actifs
- [IAS 37](#) Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
- [IAS 38](#) Immobilisations incorporelles
- [IAS 39](#) Instruments financiers : comptabilisation et évaluation
- [IAS 40](#) Immobilier de placement
- [IAS 41](#) Agriculture
- [IFRS 1](#) Première adoption des normes IFRS
- [IFRS 2](#) Paiements en actions et assimilés
- [IFRS 3](#) Regroupements d'entreprises
- [IFRS 4](#) Contrats d'assurance
- [IFRS 5](#) Actifs non courants destinés à être cédés et abandons d'activités

◆ **Actifs**

Ressources contrôlées par l'entreprise du fait d'événements passés et dont des avantages futurs sont attendus par l'entreprise.

◆ **ARC**

Accounting Regulatory Committee, Comité de réglementation comptable européen.

◆ **Capitaux propres**

Richesse « comptable » des actionnaires, apportée par eux ou créée par l'entreprise.

◆ **Charges**

Diminutions d'avantages économiques futurs nés au cours de l'exercice sous forme de sorties ou de diminutions d'actifs, ou de survenance de passifs qui ont pour résultat de diminuer les capitaux propres.

◆ **EFRAG**

European Financial Reporting Advisory Group, organisme chargé de l'expertise technique liée à l'application des normes comptables internationales IFRS au niveau européen.

◆ **Flux d'investissement**

Flux de trésorerie générés par l'entrée et la sortie d'actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie.

◆ **Flux de financement**

Flux de trésorerie générés par les activités qui résultent des changements dans l'importance et la composition des capitaux propres et des emprunts de l'entreprise.



◆ **Flux des activités opérationnelles**

Flux de trésorerie générés par les principales activités génératrices de produits par l'entité économique et de toutes les activités autres que celles qui sont définies comme étant des activités d'investissement ou de financement.

◆ **IASB**

International Accounting Standards Board, organisme indépendant chargé d'élaborer les normes comptables internationales IAS/IFRS.

◆ **IFRIC**

International Financial Reporting Interpretation Committee, organisme qui a pour mission d'interpréter les normes élaborées par l'IASB.

◆ **Imposition différée**

Décalage temporaire qui apparaît lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'un passif (valeur qui figure au bilan comptable) est différente de sa valeur fiscale (valeur qui est attribuée par l'administration fiscale pour la détermination des résultats fiscaux futurs).

◆ **Information comparable**

Information présentée de façon cohérente et constante dans le temps et entre les entreprises pour permettre aux utilisateurs d'effectuer des comparaisons significatives.

◆ **Information fiable**

Absence de toute erreur matérielle ou de biais dans les états financiers.

◆ **Information intelligible**

Information facilement compréhensible par les utilisateurs dont on attend un niveau de connaissance raisonnable ainsi que la volonté d'étudier l'information sérieusement.

◆ **Information pertinente**

Information qui influence les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs ou en confirmant et corrigeant les événements passés.

◆ **Juste valeur**

Prix auquel un bien pourrait être échangé ou une dette acquittée entre un acheteur et un vendeur bien informés et négociant en toute indépendance dans une transaction amicale.

◆ **Norme IAS 12**

Norme qui oblige les entreprises élaborant leurs comptes annuels dans le référentiel international à comptabiliser les impôts exigibles et les impôts différés pour respecter le principe comptable de rattachement des charges aux produits et pour approcher au mieux le résultat de l'entreprise net de tous les effets d'impôts.

◆ **Norme IAS 14**

Norme relative à la communication d'une information financière par secteur d'activité et par zone géographique.

◆ **Norme IAS 16**

Norme relative à la comptabilisation des immobilisations corporelles.

◆ **Norme IAS 17**

Norme relative aux contrats de location-financement.

◆ **Norme IAS 18**

Norme relative au traitement comptable des activités ordinaires.

◆ **Norme IAS 36**

Norme relative à l'analyse de la valeur des actifs.

◆ **Norme IAS 38**

Norme relative à la comptabilisation des immobilisations incorporelles.

◆ **Norme IAS 40**

Norme relative à la comptabilisation des immeubles de placement.

◆ **Passifs**

Obligations actuelles de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

◆ **Produits**

Accroissements d'avantages économiques au cours d'un exercice comptable, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou de diminution de passifs.

◆ **Produits des activités ordinaires**

Entrées brutes d'avantages économiques au cours de l'exercice dans le cadre des activités ordinaires d'une entreprise lorsque ces entrées conduisent à des augmentations de capitaux, autres que les augmentations relatives aux apports des participants aux capitaux propres.

◆ **Résultat par action**

Division du résultat net après imputation des dividendes prioritaires par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice.

◆ **Sources des impôts différés**

Au nombre de trois, l'existence de distorsion entre les règles fiscales et les règles comptables, les écritures de retraitement, les crédits d'impôt.

◆ **Substance over form**

Principe selon lequel le fonds économique prime sur l'apparence juridique.

◆ **Tableau des flux de trésorerie**

Tableau défini par la norme IAS 7 et dont la finalité est de permettre au lecteur d'apprécier la capacité financière de l'entreprise, son aptitude à générer et à gérer la trésorerie.

◆ **Valeur d'utilité**

Valeur actualisée des avantages économiques futurs estimés, obtenus par l'usage de l'actif conservé.

◆ **Valeur de marché**

Prix auquel un bien pourrait être vendu s'il existe un marché d'échanges ouvert à tous, pour toute la catégorie d'objets à laquelle appartient ce bien.

◆ **Valeur de remplacement**

Montant de l'investissement que doit réaliser une entreprise pour remplacer un actif existant.

- OBERT R., *Pratique des normes IAS/IFRS : comparaison avec les règles françaises et les US GAAP*, Dunod, Paris, 2<sup>e</sup> édition, 2004, pp. 239-244, pp. 258-262, pp. 303-304.
- RAFFOURNIER.B, *Les Normes Comptables Internationales (IFRS/IAS)*, 2<sup>e</sup> édition, Economica, Paris, 2005, pp. 131-148, pp. 355-370, pp. 385-396.
- TONDEUR H., TOURON P., *Comptabilité en IFRS*, Éditions d'Organisation, Paris, 2004, pp. 85-87.
- WALTON P., *La comptabilité anglo-saxonne*, La Découverte, 2001.

### Revues

- DEGOS J.G. (2003), « Diagnostic financier, analyse des experts et pertinence des normes IFRS », *Revue du financier*, n° 144, décembre.
- DELESALLE E. (2004), « CNC : le projet d'avis sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs », *Revue Française de Comptabilité*, mai, n° 366.
- HOARAU C. (2003), « Les normes IAS/IFRS : enjeux et défis de l'harmonisation comptable internationale », *Revue du financier*, n° 144, décembre.
- LEBRUN B. (2004), « La capitalisation d'une immobilisation incorporelle suivant la norme IAS 38 », *Revue Française de Comptabilité*, juin, n° 367.
- LEBRUN B. (2004), « L'information sur les immobilisations corporelles selon la nouvelle norme IAS 16 », *Revue Française de Comptabilité*, février, n° 363.
- PRAT DIT HAURET C. (2003), « Les normes IFRS : de nouvelles zones de risques pour l'auditeur », *Revue du financier*, n° 144, décembre.
- REVUE FIDUCIAIRE COMPTABLE, « Amortissement et dépréciation : maîtrisez les changements », novembre, n° 300, 2003.
- REVUE FIDUCIAIRE COMPTABLE, « Actifs, amortissement, dépréciation : les nouveautés applicables en 2005 », novembre, n° 371, 2004.
- REVUE FIDUCIAIRE - FEUILLET HEBDOMADAIRE, « Évolution des règles comptables », 26 novembre, FH 3063, n° 1110, 2004.
- TONDEUR H. (2003), « Détermination des unités génératrices de trésorerie selon la norme IAS 36 », *Revue Française de Comptabilité*, mai, n° 355.

### Documents de travail

- COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, *Normes IFRS - Texte complet des normes IFRS à l'exception des normes IAS 32 et 39 en français*, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2003.



# ADRESSES UTILES

## **Sites Internet**

### **Les organismes de normalisation et de régulation**

AICPA : [www.aicpa.org](http://www.aicpa.org)

AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

CNC : [www.finances.gouv.fr/CNCompta](http://www.finances.gouv.fr/CNCompta)

CNCC : [www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)

CSOEC : [www.experts-comptables.com](http://www.experts-comptables.com)

EFRAG : [www.efrag.org](http://www.efrag.org)

EURONEXT : [www.euronext.com/fr](http://www.euronext.com/fr)

FASB : [www.fasb.org](http://www.fasb.org)

FEE : [www.fee.be](http://www.fee.be)

IASB : [www.iasb.org](http://www.iasb.org)

IFAC : [www.ifac.org](http://www.ifac.org)

IOSCO : [www.iosco.org](http://www.iosco.org)

OCDE : [www.oecd.org](http://www.oecd.org)

SEC : [www.sec.gov](http://www.sec.gov)

UNION EUROPÉENNE : [www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)

### **Associations professionnelles**

ACADEMIE : [www.lacademie.info](http://www.lacademie.info)

AFC : [www.afc.fr](http://www.afc.fr)

DFCG : [www.dfcd.fr](http://www.dfcd.fr)

**Les cabinets d'audit**

DELOITTE TOUCHE TOMATSU : [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com) et [www.deloitte.fr](http://www.deloitte.fr)

ERNST & YOUNG : [www.ey.com](http://www.ey.com)

KPMG : [www.kpmg.com](http://www.kpmg.com)

PRICEWATERHOUSECOOPERS : [www.pwcglobal.com/fr/ifrs](http://www.pwcglobal.com/fr/ifrs)

**Exemples d'entreprises ayant adopté le référentiel IFRS**

ARCELOR : [www.arcelor.com](http://www.arcelor.com)

BONGRAIN : [www.bongrain.com](http://www.bongrain.com)

NESTLE : [www.nestle.com](http://www.nestle.com)

RENAULT : [www.renault.com](http://www.renault.com)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Préface</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	
<b>Le cadre conceptuel</b>	<b>9</b>
1. Les acteurs de la normalisation comptable internationale	10
1.1 Le préparateur des normes comptables internationales : l'IASB	10
1.2 L'organisme chargé d'interpréter les normes comptables internationales : l'IFRIC	10
1.3 L'EFRAG et l'ARC au niveau européen	10
2. La philosophie des normes comptables internationales	12
2.1 Objectif et contenu des états financiers	12
2.2 Les propriétés de l'information comptable	13
2.3 Les limites de production de l'information comptable	13
<b>CHAPITRE 2</b>	
<b>La forme des états financiers</b>	<b>15</b>
1. Le bilan	17
1.1 Présentation générale	17
1.1.1 Deux modèles	17
1.1.2 Informations minimales	18
1.2 Exemples types	19
1.2.1 Extrait de la norme	19
1.2.2 Exemples de mise en œuvre	20



2.	Le compte de résultat .....	21
2.1	Présentation générale .....	22
2.1.1	Deux modèles .....	22
2.1.2	Informations minimales .....	22
2.2	Exemples types .....	23
2.2.1	Extraits de la norme .....	23
2.2.2	Exemple de mise en œuvre .....	25
2.3	Le résultat par action .....	26
2.3.1	Le résultat par action .....	26
2.3.2	Le résultat par action dilué .....	26
2.4	Information sectorielle .....	27
2.4.1	Présentation générale .....	28
2.4.1.1	Une double entrée .....	28
2.4.1.2	Informations minimales .....	28
2.4.2	Exemples types .....	30
2.4.2.1	Extrait de la norme .....	30
2.4.2.2	Exemple de mise en œuvre .....	31
3.	Le tableau des flux de trésorerie .....	31
3.1	Présentation générale .....	31
3.1.1	Un modèle standard .....	31
3.1.2	Informations minimales .....	33
3.2	Exemples types .....	33
3.2.1	Extrait de la norme .....	33
3.2.2	Exemple de mise en œuvre .....	35
3.3	Quelques points particuliers .....	36
3.3.1	Les effets de change .....	36
3.3.2	Acquisition et cession de filiales .....	36
4.	Le tableau de variation des capitaux propres .....	37
4.1	Présentation générale .....	37
4.1.1	Absence de format standard .....	37
4.1.2	Informations minimales .....	37
4.2	Exemples types .....	38
4.2.1	Extrait de la norme .....	38
4.2.2	Exemple de mise en œuvre .....	39
4.2.3	Exercice .....	40
5.	Exemple d'application .....	40

**CHAPITRE 3****Une approche économique éloignée**

<b>des raisonnements juridiques</b> .....	47
1. Un exemple de l'abandon de la prédominance du droit de propriété sur le droit d'usage : la comptabilisation des contrats location-financement .....	48
1.1 L'impact de la comptabilisation des contrats de location-financement sur les états financiers ....	49
1.2 L'impact de la comptabilisation des contrats de financement sur le système d'information de l'entreprise .....	51
1.3 Cas pratique .....	59
2. Une reconnaissance fidèle des produits .....	64
2.1 La comptabilisation des produits des activités ordinaires .....	64
2.1.1 La comptabilisation des ventes de biens ....	66
2.1.2 La comptabilisation des prestations de services .....	66
2.1.3 La comptabilisation des intérêts, redevances et dividendes .....	67
2.2 La comptabilisation des contrats de construction ..	69
2.2.1 La comptabilisation des produits .....	69
2.2.2 La comptabilisation des charges .....	70
2.2.3 La détermination du résultat à l'avancement	70
2.2.4 L'information en annexe .....	71

**CHAPITRE 4****Une approche économique éloignée**

<b>des raisonnements fiscaux</b> .....	73
1. L'absence d'écritures comptables ayant une origine fiscale	74
1.1 Une nouvelle répartition des rôles .....	74
1.2 La question de la connexion/déconnexion entre la comptabilité et la fiscalité .....	75
1.2.1 L'évolution du droit comptable français ....	75
1.2.2 Le retraitement des écritures à caractère fiscal	77
2. La comptabilisation des impôts différés dans les comptes sociaux .....	80
2.1 L'impact sur les états financiers .....	80
2.2 L'impact indirect sur le système d'information de l'entreprise .....	83
2.3 Cas pratique .....	95

**CHAPITRE 5****L'intégration de l'esprit IFRS dans le référentiel national.**

<b>national.</b>	101
Introduction	102
1. La comptabilisation des engagements vis-à-vis du personnel	102
1.1 Avantages à court terme	103
1.1.1 Identification	103
1.1.2 Traitement comptable et information financière	103
1.2 Avantages sur capitaux propres	104
1.2.1 Identification	104
1.2.2 Traitement comptable et information financière	104
1.3 Indemnités de fin de contrat	105
1.3.1 Identification	105
1.3.2 Traitement comptable et information financière	105
1.4 Avantages postérieurs à l'emploi	106
1.4.1 Identification	106
1.4.2 Régimes à cotisations définies	106
1.4.2.1 Identification	106
1.4.2.2 Traitement comptable et information financière	106
1.4.3 Régimes à prestations définies	106
1.4.3.1 Identification	106
1.4.3.2 Traitement comptable et information financière	106
1.4.3.3 Cas pratique	107
1.5 Autres avantages à long terme	110
1.5.1 Identification	110
1.5.2 Traitement comptable et information financière	110
2. La mesure systématique de la valeur des actifs	110
2.1 Le libre choix d'une comptabilité de coût ou de valeur	110
2.2 La comptabilisation des immobilisations	111
2.2.1 Critères de comptabilisation initiale d'un actif	113
2.2.1.1 Immobilisations corporelles (IAS 16)	113

# NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES IAS/IFRS

L'internationalisation croissante de l'économie, la pression de plus en plus forte des marchés financiers, le besoin accru de transparence financière pour rétablir la confiance des investisseurs... autant d'éléments qui rendent indispensable et inéluctable l'adoption d'un langage commun afin de présenter une information financière claire, homogène et facilement compréhensible par tous. L'adoption du référentiel IAS/IFRS est un point de passage obligé.

Comme toute « langue étrangère », la compréhension des normes IAS/IFRS suppose l'apprentissage d'un vocabulaire, d'une syntaxe, d'une sémantique nouveaux. Les auteurs de cet ouvrage, à la fois praticiens de la comptabilité et enseignants en gestion, ont souhaité, par une méthodologie éprouvée au cours de nombreux séminaires, fournir des éléments d'explication clairs et faciles à mémoriser à tous ceux qui désirent « décrypter » ce nouveau langage.

Cet ouvrage s'adresse aux étudiants en gestion, chefs d'entreprises, cadres comptables et financiers et investisseurs. Tout utilisateur non comptable de l'information financière qui souhaite mieux appréhender ce nouveau langage y trouvera également les clés et des exercices pour s'y préparer.

**Eric DUCASSE**

Expert-comptable, Commissaire aux Comptes, conseil et formateur en consolidation.

**Anne JALLET-AUGUSTE**

Expert-comptable, Commissaire aux Comptes et diplômée de l'E.S.C.P.

**Stéphane OUVRARD**

Diplômé d'expertise comptable, diplômé de l'E.S.C. Bordeaux et responsable pédagogique ISEG Bordeaux.

**Christian PRAT DIT HAURET**

Maître de Conférences à l'I.A.E. de Bordeaux (Université Montesquieu, Bordeaux IV) et Docteur ès Sciences de Gestion.

Ce manuel convient aux diplômes

**L** Licence (Belgique, Suisse = B Baccaauréat/Bachelor)

**M** Master

**D** Doctorat

**NOCOIN**  
ISBN 2-8041-4784-3  
ISSN 1378-4250

